

Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,

du mercredi 31 mars 2021, à 19.00 heures, à la salle de l'Univers@lle, chemin des Crêts 31

Présidence:

M. Jérôme Lambercy, Président – UO+PS

Membres du Bureau:

Mme Chantal Honegger, Vice-présidente – UDC-PAI Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – OU+PS M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI

Membre du Conseil général excusé (2/50) :

M. Rodolphe Genoud – UDC-PAI

M. Morgan Pires - UDC-PAI

Membre du Conseil communal excusé :

/

Conseil communal (9/9):

- **M. Damien Colliard, Syndic,** en charge de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique
- M. Charles Ducrot, Vice-syndic, en charge des Finances
- **M. Steve Grumser, Conseiller communal,** en charge des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population
- **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal,** en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement
- M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge de la Santé et des Affaires sociales
- **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal,** en charge des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme
- **M. Daniel Maillard, Conseiller communal,** en charge de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu
- **M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal,** en charge de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts

Mme Christine Genoud, Conseillère communale, en charge de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absence:

/

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général

Séance du Conseil général du 31 mars 2021

Ouverture de la séance

- A 19ho1, le Président ouvre la séance du Conseil général du 31 mars 2021 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant·e·s de la presse.
- Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après : LCo) et à l'article 27 du Règlement du Conseil général (ci-après : RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.
- Le Président. Soyez les bienvenus à la 26e séance ordinaire de la législature 2016-2021! La convocation du 12 mars 2021, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés dans la Feuille Officielle no 11 et dans l'édition du Messager du 19 mars 2021. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal corrigé de la séance du 10 février 2021, les neuf Messages relatifs à la présente séance, le fascicule des comptes, le rapport succinct de l'organe de révision, le rapport de gestion et les rôles des propositions et des questions mis à jour.
- Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal, non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

19 Appel

24

25

26

1

2

- Le Président donne le nom des Conseillers généraux qui se sont excusés et précise que M. Rodolphe Genoud, qui a annoncé son absence, fête aujourd'hui ses 40 ans et lui souhaite un joyeux anniversaire.
- 22 Applaudissements.
- M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents: 48 Excusés: 2 Absent: 0

Le Président. Avec 48 membres présents, le quorum est largement atteint. Par conséquent, notre Conseil peut délibérer valablement. La majorité absolue est fixée à 25 voix.

Ordre du jour

- Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.
- Tel n'étant pas le cas, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :
 - 1. Procès-verbal no 25 de la séance du 10 février 2021 Approbation ;
 - 2. Message no 130 Comptes de la Commune de Châtel-St-Denis Exercice 2020 Examen et approbation ;
 - 3. Rapport de gestion 2020 ;
 - 4. Message no 131 Sécurité publique Législation Sécurité routière Règlement sur le stationnement public Approbation ;
 - Message no 132 Sécurité routière Stationnement Acquisition de dix horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement Crédit d'investissement de 75 000 francs Approbation ;
 - 6. Message no 133 Bâtiments scolaires Ecole du Bourg Divers travaux d'entretien, plan de fermeture et installation de systèmes de serrures électroniques Crédit d'investissement de 130 000 francs Approbation ;

31

32

33

34

35

36

37

38

39

45

46

51

52

53

56

57 58

59

60

61

- 7. Message no 134 Enseignement et formation Accueil extrascolaire (AES) Rénovation du bâtiment de La Châteloise Crédit d'investissement de 6 551 000 francs Approbation ;
- 8. Message no 135 Routes communales Assainissement conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) Route de Montreux Crédit d'investissement de 1 000 000 francs Approbation ;
- 9. Message no 136 Protection de l'environnement et aménagement du territoire Approvisionnement en eau Route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla Remplacement d'une conduite Crédit d'investissement de 170 000 francs Approbation ;
- 10. Message no 137 Règlement des finances (RFin) Approbation;
- 11. Message no 138 Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution Révision totale Approbation ;
- 12. Rapports annuels des diverses Commissions ;
- 13. Divers
 - Charitable Hospice St-Joseph Requête du Conseil de fondation de ne pas réélire ses membres à la prochaine législature en vue de la dissolution de la Fondation prévue au 30 juin 2021;
 - Eventuelles réponses aux guestions laissées en suspens ;
 - Allocution de fin de législature de M. le Syndic ;
 - Allocution de fin d'année présidentielle du Président.

29 Communications du Président

Le Président. Le Bureau poursuit ses réflexions sur le traitement des deux instruments à la disposition de notre Conseil dans les Divers : la proposition et la question. Etant donné que la loi indique que chaque membre peut faire une proposition et, partant du principe que cette dernière relève d'une responsabilité individuelle, le Bureau a estimé judicieux de pouvoir donner la possibilité à son auteur de transformer sa proposition en question, si le préavis du Bureau en conteste la recevabilité sous l'angle formel. Ainsi, d'entente avec l'auteur, la proposition qualifiée comme irrecevable apparaîtra dans le cadre des « Nouvelles questions » de la même séance et pourra être traitée séance tenante par le Conseil communal.

- Pour rappel, en cas de doute, le secrétariat est à notre disposition pour nous aider à déterminer la nature de nos interventions avant de les exprimer en séance.
- En ce qui concerne l'intervention de M. Alexandre Genoud, la majorité des membres du Bureau a décidé de sanctionner la forme et le ton utilisés en considérant qu'elle n'appellerait pas de réponse. C'est pourquoi elle ne figure pas au rôle des questions.
- Enfin, l'appartenance politique de M. Jacques Genoud a été rectifiée dans le rôle des questions qui vous a été remis le 30 mars. Avec nos excuses !
 - Au vu de la situation sanitaire actuelle et des prescriptions en vigueur relatives à la Covid-19, je vous prie de garder le masque pendant la totalité de la séance, d'attendre qu'on vous apporte le microphone et de parler distinctement afin que nous puissions bien vous comprendre.
- microphone et de parler distinctement afin que nous puissions bien vous comprendre.

 De même, je prie le public de rester assis durant toute la séance et je remercie ce dernier d'inscrire,
 à la fin de la séance, ses coordonnées personnelles sur les feuilles prévues à cet effet, si cela n'a
 pas encore été effectué.

Mutations au sein du Conseil général

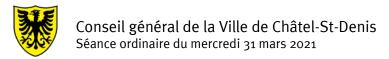
Le Président. Nous n'avons pas enregistré de démission depuis notre dernier Conseil.

Représentations du Président

Le Président. Depuis le 10 février dernier, la Vice-présidente et moi-même n'avons eu aucune représentation à effectuer au nom du Conseil général.

Hommage aux défunts

- Le Président. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.
- Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.



$_{63}$ 1. Procès-verbal no 25 de la séance du 10 février 2021 – Approbation ;

- Le Président. Avez-vous des remarques ou corrections à propos de ce procès-verbal ?
- Le Président. Tel n'étant pas le cas, la discussion est close. Avant de procéder au vote, je tiens à rappeler que des cartons de vote sont à votre disposition à l'entrée de la salle et que chacun et chacune est tenu de se munir d'un carton de chaque couleur. Le but est de rendre votre vote aussi visible que possible par les scrutateurs et scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. À
- 69 défaut, le vote sera considéré comme nul.
- 70 Vote

71

79

84

88

89

90

91 92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103 104

105 106

107

109

À l'unanimité des 48 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.

Le Président. Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

2. Message no 130 – Comptes de la Commune de Châtel-St-Denis – Exercice 2020 – Examen et approbation ;

- Le Président. Conformément à l'art. 14bis al. 3 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes, je cède tout d'abord la parole au représentant du Conseil communal, M. Charles Ducrot, Vice-syndic, en charge des Finances, et à Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, pour la présentation des comptes 2020.
 - Représentant du Conseil communal
- 80 **M. Charles Ducrot, Vice-syndic, en charge des Finances.** J'ai le plaisir de vous présenter le résultat des comptes 2020 avec Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Nous allons présenter les comptes en six points :
- 83 1. Adoption et audit
 - 2. Comptes de fonctionnement 2020
- 3. Comptes des investissements 2020
- 86 4. Bilan au 31.12.2020
- 5. Evolution des comptes de fonctionnement et des comptes d'investissement de 2016 à 2020
 - 6. Constats et enseignements à tirer pour le futur

1. Adoption et audit

Le 23 février 2021, le Conseil communal adoptait les comptes 2020. Il les a transmis à la Commission financière le 25 février 2021, ainsi qu'à l'organe de révision. Du 3 au 5 mars 2021, l'audit des comptes a été effectué par l'organe de révision en présentiel. La présence de ses représentants dans nos locaux était importante afin de leur fournir les pièces comptables nécessaires et d'échanger avec eux au suiet de la tenue de nos comptes.

Le 10 mars 2021, nous avons présenté les comptes à la Commission financière et avons obtenu le rapport de l'organe de révision.

2. Comptes de fonctionnement 2020

Le compte de fonctionnement présente des charges de 48 458 090 fr. 76 (le budget 2020 prévoyait 45 748 100 francs) et des revenus de 50 115 029 fr. 86 (le budget 2020 prévoyait 45 820 090 francs), ce qui représente un excédent de revenus de 1 656 939 fr. 10 (le budget prévoyait un bénéfice de 71 990 francs). Après bouclement, les charges de fonctionnement s'élèvent à 39 123 007 francs (-2,71%, soit -1 090 383 francs d'écart par rapport au budget 2020) et les revenus à 43 694 304 francs (+8,46%, soit +3 408 924 francs d'écart par rapport au budget). Le bénéfice a donc atteint 4 113 700 francs, avant amortissements extraordinaires et constitution de la réserve extraordinaire liée à la pandémie Covid-19. La marge d'auto-financement qui représente le bénéfice de ces amortissements et les mouvements liés aux réserves se monte à 7 224 954 francs (soit +4 354 364 francs d'écart par rapport au budget).

- Nous avons une embellie des comptes qui s'explique par
 - a) une maîtrise des charges de fonctionnement avec une diminution de 1 090 383 francs;
- b) une évolution favorable des recettes fiscales de +2 782 134 francs, malgré les effets financiers

Version du 1er juin 2021

Procès-verbal no 26 Législature 2016-2021



dus à la pandémie;

c) une croissance des autres revenus de 629 791 francs.

Ce très bon résultat a permis de procéder à des amortissements extraordinaires pour plus de 956 761 francs et de constituer une réserve extraordinaire liée à la pandémie Covid-19 de 1 500 000 francs. Concernant cette dernière, je précise qu'un règlement vous sera prochainement soumis quant à l'utilisation de ce montant car le Conseil communal n'a pas la compétence d'en valider la dépense. Par ailleurs, cette somme ne pourra pas être utilisée pour une diminution d'impôts ou de taxes. En effet, ceci n'est pas autorisé par la loi et nous souhaitons mettre l'accent sur une utilisation visant les personnes qui en ont besoin et pas nécessairement l'entier de la population. Notre fortune libre a par conséquent augmenté de 1 656 939 francs et atteint 14 004 818 francs. Ce chiffre a de l'importance, puisque, dès 2022 et l'introduction du nouveau plan comptable (MCH2), nous pourrons prélever des montants sur la fortune libre pour compenser les déficits budgétaires ou des comptes.

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Avant de parcourir les comptes de fonctionnement 2020 par service, nous avons l'habitude de vous présenter, depuis quelques années déjà, les charges et les revenus par nature.

Pour les charges par nature, par rapport au budget, les dépassements les plus saillants sont la nature 33 – amortissements, la nature 38 - attribution aux financements spéciaux et la nature 39 – imputations internes. L'écart de 618 250 francs relatif à 33 – amortissements s'explique, d'une part, par les amortissements extraordinaires effectués pour un montant de +956 761 francs qui, bien entendu, n'étaient pas prévus au budget et, d'autre part, par une part plus faible des amortissements prévus au budget grâce aux prélèvements aux réserves, qui représentent un montant de 193 568 francs, auxquels s'ajoutent en diminution les amortissements financiers des Services de l'eau et de l'épuration, qui représentent un montant de 141 651 francs.

Le montant de 1 957 596 francs (non prévu au budget), inscrit sous 38 - attribution aux financements spéciaux, comptabilise principalement l'attribution de 1 500 000 francs à la réserve extraordinaire liée à la pandémie Covid-19 ainsi que celle de 457 235 francs à la réserve pour les investissements relatifs à l'épuration des eaux. Nous reviendrons sur cet élément dans l'examen de détail du compte de fonctionnement de ce Service.

L'augmentation de 39 – imputations internes s'explique par les imputations des amortissements dans les services, amortissements qui n'étaient pas prévus au budget, effectués par les prélèvements aux réserves et qui figurent dans les comptes dans les différents services. Ces imputations étaient bien prévues au budget mais seulement dans le compte 99. Pour les comptes, nous avons comptabilisé ces imputations qui permettent d'avoir un suivi de l'analyse des coûts de ces services. Vous remarquerez également la bonne maîtrise des coûts des charges du personnel avec un dépassement de seulement 26 767 francs, soit 0,29%.

Les revenus de fonctionnement par nature, par rapport au budget, enregistre une augmentation conséquente des revenus fiscaux regroupés dans la *nature 40*, une diminution des dédommagements de collectivités sous la *nature 45* ainsi qu'une diminution des prélèvements aux réserves prévus sous la *nature 48*. La situation des impôts sera traitée en détail ci-après. S'agissant des dédommagements de collectivités (*nature 45*), une diminution de revenus de 93 221 francs s'explique notamment par l'absence du dédommagement pour le stationnement des troupes en 2020, une diminution des frais d'assistance du Canton et une diminution de la participation des communes à la Police du feu intercommunale. En outre, cette rubrique enregistre aussi les remboursements extraordinaires du RSSV.

Le tableau suivant nous indique les écarts de charges nettes entre les comptes de fonctionnement et les budgets de fonctionnement par service. Tous les feux sont au vert. Les charges ont été maîtrisées presque partout. Cependant, la situation exceptionnelle de la pandémie a engendré des coûts supplémentaires couplés à une diminution des revenus ou des dépenses (investissements non réalisés). L'impact de cette situation exceptionnelle sur le compte de fonctionnement 2020 est difficile à chiffrer.

CHÂTELSTDENIS

2. Comptes de fonctionnement 2020 par service

Services	Comptes 2020	Budget 2020	Ecart en francs	Ecart en %
o Administration	2 754 970.22	2 791 980	- 37 009.78	- 1.33
1 Ordre public	668 817.52	744 790	- 75 972.48	- 10.20
2 Enseignement et formation	9 195 441.85	9 336 080	- 140 638.15	- 1.51
3 Culte, culture et loisirs	1 738 133.37	1 814 800	- 76 666.63	- 4.22
4 Santé	3 930 466.30	3 970 250	- 39 783.70	- 1.00
5 Affaires sociales	3 213 909.37	3 489 470	- 275 560.03	- 7.90
6 Transports et communications	3 010 731.82	3 243 040	- 232 308.18	- 7.16
7 Protection et aménagement environnement	403 687.86	426 940	- 23 252.14	-5.45
8 Economie	804 382.85	834 940	- 30 557.15	- 3.66
9 Finances	- 27 377 480.26	- 26 724 280	- 653 200.26	2.44

Compte tenu des nombreux objets à l'ordre du jour et afin de gagner du temps dans la présentation des comptes de fonctionnement par service, nous nous concentrerons de manière non exhaustive sur les impacts de la pandémie par Service.

M. Charles Ducrot, Vice-Syndic et Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, passent alternativement en revue les comptes de fonctionnement des Services chapitre par chapitre :

0 Administration: les effets de la pandémie se sont fait ressentir dans les rubriques suivantes: moins de frais de formation (-21 973 fr. 90); moins de frais de manifestations (-41 648 fr. 95) mais également moins de ventes de cartes journalières, équivalant à une diminution de revenus de 16 980 francs.

1 Ordre public: les prestations pour les services de circulation ont coûté +11 923 fr. 10 francs. Cela s'explique par la mise en place d'un concept de circulation pour faire face à l'augmentation importante de l'affluence aux Paccots constatée dès le début du mois de décembre 2020. La pandémie a eu raison des revenus générés par nos horodateurs, qui diminuent de -15 994 fr. 55 et par les amendes d'ordre de -27 901 fr. 80. S'agissant de la Police du feu intercommunale, nous enregistrons une diminution des charges car il y a eu moins d'interventions, moins de cours et parce que l'engagement du Commandant du feu a été différé.

2 Enseignement et formation: Les manifestations culturelles scolaires n'ayant pas pu avoir lieu, ce chapitre enregistre une diminution des frais culturels des élèves. La participation cantonale aux frais scolaires comptabilise une augmentation de 46 275 francs. Cette augmentation est liée à l'introduction de la nouvelle loi scolaire stipulant la prise en charge de frais scolaires par le Canton. L'accueil extrascolaire enregistre une diminution liée à sa fermeture du 16 mars au 22 mai 2020, et une absence de facturation des prestations aux parents, pour un montant de 39 721 fr. 30. En revanche, les dépenses pour le déménagement à l'école des Misets ont été plus élevées que prévu et les revenus de location ont également connu une diminution : la différence s'élève à 39 102 fr. 65.

3 Culte, culture et loisirs: l'Univers@lle enregistre une diminution des charges d'exploitation de 19 290 fr. 85. En contrepartie, les revenus diminuent de 18 514 fr. 60.

Sport : une diminution de 33 082 fr. 49 a été comptabilisée concernant les charges d'exploitation de la piscine ainsi qu'une diminution de 28 908 fr. 70 pour les charges d'entretien de la Halle triple. Les revenus de la piscine et de la buvette ont baissé de 66 587 fr. 90 et ceux de la patinoire de 33 576 francs. La patinoire n'a pas été touchée par la première vague mais uniquement par la deuxième vague, puisque nous avons fermé la patinoire au moment où les mesures ont été prises par le Conseil fédéral. Le revenu relatif à la location de la Halle triple a également connu une baisse de

8895 francs ainsi qu'une diminution du revenu de la location de la cuisine, du foyer et de la petite cuisine du restaurant de la Halle triple pour 2472 fr. 05.

4 Santé: ce chapitre enregistre une augmentation de charges de 138 512 fr. 80 due à la participation de la Commune aux dépenses des soins spécialisés (du Canton). Afin de ressortir les charges directes liées à la pandémie, le Conseil communal a opté pour une comptabilisation, sous le *chapitre 450 prophylaxie*, des achats de désinfectant, de masques, de la mise en place de mesures de protection et de prestations de surveillance. Cette rubrique enregistre un total de charges de 59 960 fr. 95. À noter que ce chapitre enregistre les ristournes exceptionnelles du RSSV liées aux comptes de l'année 2019, pour un total de 173 045 fr. 30. Ces ristournes n'ont pas de lien avec la pandémie.

5 Affaires sociales: les subventions pour les crèches et l'Accueil familial de jour dépassent le budget de 89 762 fr. 50. Outre l'augmentation des subventions pour l'Accueil familial de jour qui rencontre toujours un vif succès, notre Commune, sur recommandation de l'Organe cantonal de conduite de l'Association des communes fribourgeoises et des préfets, a continué de verser aux structures les subventions pour les heures non fournies de mars à avril 2020. Notre participation aux dépenses du Canton pour les institutions de personnes handicapées augmente de 65 712 fr. 40. S'agissant de l'assistance communale, les charges sont beaucoup moins importantes que prévu et affichent une baisse par rapport au budget de -238 503 fr. 40. Sous cette même rubrique, les comptes enregistrent des remboursements extraordinaires de tiers pour 238 712 fr. 33. Ces remboursements concernent des remboursements d'avances, par les institutions concernées, pour des rentes AI, des prestations complémentaires ou encore des allocations familiales.

6 Transports et télécommunications: ce chapitre enregistre une diminution des charges en lien avec les travaux et les entretiens liés aux routes communales de 157 747 fr. 50. En effet, avec la pandémie, les chantiers ont été retardés ou ralentis. Sans lien avec la pandémie Covid-19, les charges de déblaiement, de salage et de protection hivernale ont diminué de 48 057 fr. 85.

7 Protection aménagement et environnement: les taux de couverture des tâches environnementales sont les suivants: 100% pour la distribution d'eau, 100% pour la protection des eaux - c'est la première fois que nous attribuons un montant aux réserves de 457 235 fr. 85 car les infrastructures ont été entièrement amorties - et 93,92% pour la gestion des déchets. Le budget prévoyait 94,23%. Le taux de couverture des ordures ménagères s'élève à 131,69% mais celui de la déchetterie est de 75,65%. Les principales variations liées au Covid-19 concernent la gestion des déchets (frais de transport et traitements) pour laquelle nous observons une augmentation de 40 690 fr. 70. Nous avons constaté une augmentation sensible du volume des déchets. Celle-ci est positionnée sous la rubrique Covid-19 car nous estimons que nos concitoyennes et concitoyens ont profité de cette période pour faire du tri dans leurs affaires, d'où l'augmentation précitée.

8 Economie: le budget prévoyait un déficit de 83 590 francs pour la centrale de chauffe du Lussy. Les comptes enregistrent un déficit de 96 651 fr. 05, soit un dépassement de 13 061 fr. 05. En 2020, la centrale de chauffe a été principalement alimentée par du bois provenant des forêts communales. S'agissant du turbinage, le bénéfice de 61 787 fr. 50 est conforme au budget.

9 Finances: concernant les charges d'intérêts, nous bénéficions toujours de bonnes conditions mais surtout, l'activité d'investissement n'a pas été aussi importante que prévu au budget des investissements. La PPE Le CAB affiche un bénéfice de 71 847 fr. 25, alors que nous avions planifié une perte de 73 080 francs, compte tenu des locaux vacants. Le revenu locatif a pu être augmenté grâce à la gestion efficace de notre gérance. Des subventions attendues pour les travaux effectués dans divers chalets d'alpage durant les exercices précédents ont été versées tardivement (comptabilisation en 2020) pour un montant de 30 405 francs.

239 Impôts (détails)

CHÂTELSTDENIS

2. Comptes de fonctionnement 2020 - impôts

	Budget	Comptes	Excédent revenus en francs	Excédent revenus en %	Répartition impôts en %
Personnes physiques yc impôt à la source	19 137 700	19 621 393	483 693	2.53	64.06
Personnes morales	4 300 000	5 632 506	* 1332506	30.99	18.39
Contribution immobilière	2 250 000	2 585 173	335 173	14.90	8.44
Gains immobiliers payés par vendeurs	860 000	1 305 144	445 144	51.76	4.26
Autres impôts dont les mutations immobilières payées par acheteurs et autres	1 301 950	1 487 568	185 618	14.26	4.86
Totaux	27 849 650	30 631 784	2 782 134		

^{*} Dont facturation d'impôts des années 2018 à 2019

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Les revenus fiscaux regroupés sous la *nature 40* se décomposent en cinq groupes. C'est la première fois que les revenus fiscaux dépassent les 30 millions de francs. Les plus gros écarts se situent au niveau des impôts des personnes morales. Les comptes 2020 enregistrent des taxations des années antérieures, dont l'année 2018, pour quelques gros contribuables. Les gains immobiliers enregistrent également un grand écart avec le budget, qui est un budget difficile à évaluer. Selon les recommandations du Canton, l'estimation budgétaire doit être calculée sur une moyenne des cinq dernières années.

M. Charles Ducrot, Vice-syndic. Comme déjà précisé, nous avons décidé de prendre en considération l'effet Covid-19 dans l'estimation des impôts. Le Service cantonal des contributions (SCC) a émis ses propres recommandations. Un taux différent a été appliqué pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En effet, nous estimons que les mesures compensatoires sous forme de RHT, pour ceux qui en bénéficieront, auront des répercussions sur les revenus des citoyennes et citoyens de Châtel-St-Denis, dont le salaire sera moins important. C'est pourquoi nous avons décidé d'en tenir compte dans les estimations en appliquant un taux de 6%, engendrant une diminution de 931 380 francs, par rapport à la proposition faite par le SCC.

En ce qui concerne l'impôt sur les fortunes, aucune réduction n'a été demandée par le Canton et nous n'en avons instaurée aucune, partant du principe que la fortune ne serait pas beaucoup touchée par les effets de la pandémie.

En revanche, le SCC a prévu 15% de réduction sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, estimation que nous avons reportée telle quelle, engendrant une diminution de 541 500 francs.

De même, le SCC a prévu un taux de réduction sur l'impôt sur le capital des personnes morales de 10%, estimation que nous avons appliquée, générant une diminution de 98 300 francs.

La diminution totale des impôts se chiffre à 1 571 180 francs. Je vous rappelle que, dans le cas d'une situation normale, nous aurions pu ajouter ce montant au compte de résultat.

3. Comptes des investissements 2020

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 11 911 797 fr. 12. Le budget prévoyait 33 663 760 francs. Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 872 943 fr. 50. Le budget prévoyait 10 974 900 francs. Par rapport aux recettes d'investissement, la différence s'explique par les charges de préférence qui n'ont pas été prélevées l'année passée et qui seront demandées entre cette année et l'année prochaine. L'excédent des dépenses s'élève à 9 038 853 fr. 62 francs. Le budget prévoyait 22 688 860 francs. Par rapport aux 33 millions de francs planifiés, nous constatons que de nombreux travaux n'ont pas été réalisés. Nous avions prévu certains investissements qui n'ont pas pu avoir lieu en raison de la pandémie et de la planification des permis de construire. De manière générale, et l'explication sera donnée ci-après, la Commune investit environ 11 millions de francs en moyenne par année.

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

4. Bilan au 31.12.2020

CHÂTELSTDENIS

4. Bilan au 31.12.2020

Actif	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Actif disponible	12 381 292.39	11 431 779.19	+ 949 513.20
Immobilisations	62 233 274.00	57 256 271.00	• + 4 977 003.00
Total actif	74 614 566.39	68 688 050.19	• + 5 926 516.20
- "			
Passif	31.12.2020	31.12.2019	Variation
Endettement	51 626 697.54	48 863 284.34	+ 2 763 413.20
Fonds de réserve	8 983 050.85	7 476 886.95	+ 1 506 163.90
Capital	14 004 818.00	12 347 878.90	• + 1 656 939.10
Total passif	74 614 566.39	68 688 050.19	+ 5 926 516.20

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Pour l'actif et par rapport au 31 décembre 2019, l'actif disponible comprenant les avoirs bancaires et les débiteurs augmente de 949 513 fr. 20 francs. Les immobilisations qui regroupent les patrimoines financier et administratif augmentent de 4 977 003 francs, augmentation qui s'explique par le report des investissements 2020 de 9 038 853 francs dont on a retranché les amortissements effectués, d'un montant de 4 061 850 francs.

Pour le passif et par rapport au 31 décembre 2019, l'endettement a augmenté de 2 763 413 fr. 20, augmentation nécessaire pour financer en partie les investissements réalisés en 2020. Le fonds de réserve a augmenté de 1 506 163 fr. 90, augmentation, je vous le rappelle, générée par la constitution de la réserve extraordinaire Covid-19, par le fonds pour l'épuration mais également par le prélèvement sur les réserves pour amortir certains investissements. Enfin, le capital libre augmente grâce au bénéfice de l'exercice 2020 de 1 656 939 fr.10.

5. Evolution des comptes de fonctionnement de 2016 à 2020

5. Evolution des comptes de fonctionnement de 2016 à 2020

	Bénéfice avant amortissements extraordinaires et attributions aux réserves	Amortissements extraordinaires	Attributions réserves	Bénéfices	Fortune
2016	4 756 125	2 903 437	400 000	1 452 688	3 554 241
2017	12 423 823 dont 7 175 050 ilés aux ventes des terrains Montmoirin	6 000 980	5 300 000	1 122 843	4 677 085
2018	4 659 891	1 749 711		2 910 179	7 587 264
2019	5 128 031	367 418		4 760 614	12 347 878
2020	4 113 700	956 761	1 500 000	1 656 939	14 004 818
Total	31 078 570	11 975 307	7 200 000	11 903 263	

291 292

293

294

296

297

Le tableau ci-dessus présente le bilan de la législature, dont nous ressortons les éléments suivants :

Bénéfice avant amortissements extraordinaires et attributions aux réserves : en 2016, nous avions un bénéfice de 4 756 125 francs ; en 2017, il est passé à 12 423 82 francs, grâce à la vente des terrains de Montmoirin ; en 2018, le bénéfice était de 4 659 891 francs ; en 2019, il se montait à 5 128 031 francs et en 2020, à 4 113 700 francs. Nous avons effectué un bénéfice total de 31 078 570 francs. Indépendamment du montant relatif à Montmoirin, nous observons une constante

298 dans le bénéfice.

Amortissements extraordinaires: ils varient d'une année à l'autre. En 2016, nous avions prévu un montant de 2 903 437 francs; en 2017, après la vente de Montmoirin, les amortissements s'élevaient à 6 000 980 francs; en 2018, à 1 749 711 francs; en 2019, à 367 418 francs et en 2020, à 956 761 francs. Le total des amortissements extraordinaires est de 11 975 307 francs.

Attribution aux réserves : en 2016, nous avions un montant de 400 000 francs ; en 2017, nous avons utilisé une partie du bénéfice lié à Montmoirin, soit 5 300 000 francs, et en 2020, 1 500 000 francs pour la Covid-19. La totalité des attributions aux réserves est de 7 200 000 francs.

Bénéfices: nous avons un total de 11 903 263 francs.

Fortune libre : après cinq ans, la fortune libre s'élève à 14 004 818 francs. Nous la retrouverons dans MCH2. Il y aura évidemment une évolution de la fortune, puisque nous tiendrons compte d'une réévaluation des infrastructures.

6. Evolution des comptes d'investissement de 2016 à 2020 par service

En 2016, le montant des dépenses nettes d'investissements s'élevait à 5 685 448 francs, découlant essentiellement de la construction du Centre de renfort. En 2017, les comptes présentaient un excédent de recettes de -2 692 810 francs, reflétant la vente de Montmoirin. Y figuraient aussi les prémices du secteur Gare, et les études y relatives. En 2018, le montant total des investissements s'élevait à 11 055 834 francs. L'école des Pléiades était en pleine construction et le secteur Gare se poursuivait. En 2019, le montant était presque identique : 11 413 716 francs. En effet, la construction

CHÂTEL ⁵ TDEN	IIS rgies	5. Evolution des comptes d'investissements de 2016 à 2020 par service				
Services	2016	2017	2018	2019	2020	Totaux
o Administration	109 323	5 610	184 347	42 811	150 000	492 090
1 Ordre public	3 563 535	952 182	3 048	131 817	42 377	4 692 958
2 Enseignement et formation	595 571	1 554 289	7 380 758	9 337 696	4 916 297	23 784 611
3 Culte, culture et loisirs	- 7200	411 182	91 631	187 981	239 761	923 355
6 Transports et communications	256 745	471 034	1 059 450	1 070 699	584 236	3 442 164
7 Protection et aménagement environnement	- 164 613	9 396	708 522	454 532	404 644	1 393 688
8 Economie	36 832	170 058	27 797	227 399		462 086
9 Finances	1 295 257	- 6 247 769	1 600 283	39 220	2 701 540	689 909
Excédents dépenses/recettes	5 685 448	- 2 692 810	11 055 834	11 413 716	9 038 854	34 501 042
	Centre de renfort	Vente terrain Montmoirin Etude école des Pléiades Secteur Gare	Ecole des Plélades Secteur Gare	Ecole des Plélades Secteur Gare	Ecole des Pléiades Etudes: bâtiment multisport, patinoire, piscine, bâtiment administratif, bâtiment la Châteloise	

de l'école des Pléiades se poursuivait ainsi que le développement du secteur Gare. En 2020, nous avions 9 038 854 francs. Nous terminions l'école des Pléiades et plusieurs études étaient lancées (bâtiment multisports, patinoire, piscine, bâtiment administratif, bâtiment la Châteloise). Les éléments précités nous donnent un total net de 34 501 042 francs. La capacité moyenne des investissements s'élève à environ 10 à 11 millions de francs par an, avec la structure actuelle de la Commune. Au-delà, il faudra trouver une solution si nous continuons à grandir et à investir de cette manière.

7. Constats et enseignements à tirer

De 2016 à 2020, les résultats obtenus étaient excellents pour différentes raisons :

- La maîtrise des budgets octroyés aux Services communaux. Je suis reconnaissant envers les Chef-fe-s de service car un bon résultat comptable commence par la maîtrise des charges ;
- L'évolution favorable des rentrées fiscales. Les nouveaux habitants sont d'excellents contribuables et c'est une chance pour notre Commune ;
- Des investissements constants et supportables pour la Commune ;
- L'avenir. L'avenir reste un point d'interrogation, qui devra prendre en considération les effets de la pandémie Covid-19. Certains analystes financiers disent qu'après la pandémie, nous pourrions

Version du 1er juin 2021

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 31 mars 2021

Procès-verbal no 26 Législature 2016-2021

avoir une augmentation de l'activité économique comparable à celle de l'après-Seconde Guerre Mondiale. Personnellement, je n'en suis pas certain et pense que nous risquons de subir un ralentissement. Il faut toutefois rester confiant et nous verrons ce que l'avenir nous réserve.

Je continue avec les axes prioritaires retenus et à retenir pour la gestion des finances communales :

- Maintenir un cadre financier strict au niveau des charges ;
- Continuer à assurer les revenus actuels et à attirer de nouvelles ressources pérennes, élément déterminant pour le résultat;
- Améliorer les collaborations intercommunales et viser les synergies. Il faut faire extrêmement attention à l'augmentation des charges liées (associations de communes, district et canton) car nous avons très peu de marge de manœuvre;
- Continuer d'anticiper les besoins futurs en matière d'investissements afin d'offrir à la population des infrastructures de qualité, tout en tenant compte des charges d'exploitation lors de leur construction et les analyser sous l'angle du Facility management anticipatif, car nous savons que l'utilisation de certains matériaux ou que certains types de construction sont plus onéreux que d'autres. C'est un point qui devra être intégré dans les réflexions futures relatives aux constructions.

Remerciements

J'aimerais terminer avec un grand merci :

- au personnel communal;
- aux Chef-fe-s de service ;
- aux cadres, et en particulier à Mme Chantal Vasta, avec qui j'ai passé cinq heureuses années. Nous avons travaillé ensemble et le résultat est là :
- au Conseil communal :
- à la Commission financière, pour le travail effectué ensemble. Un grand merci!
- et enfin, à la société fiduciaire, Gefid Conseils SA.

Message no 130 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Comptes de la Commune de Châtel-St-Denis – Exercice 2020 – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 130 concernant les comptes de fonctionnement et des investissements de l'exercice 2020.

Comptes de fonctionnement

Le compte de fonctionnement 2020 présente un bénéfice de 1 656 939 fr. 10. En tenant compte des amortissements extraordinaires de 956 761 fr. 32 et de la constitution d'une réserve extraordinaire liée à la pandémie COVID-19 de 1 500 000 francs, le bénéfice s'élève à 4 113 700 fr. 42. Le budget prévoyait un bénéfice de 71 990 francs. L'écart par rapport au budget s'élève à 1 584 949 fr. 10.

Pour mémoire, le résultat des comptes 2019 présentait un bénéfice de 4 760 614 fr. 04 après amortissements extraordinaires de 367 417 fr. 90.

Ce bon résultat est dû à

> une croissance des recettes d'impôts par rapport au budget de 2 782 134 francs (+ 9,99%). Cette croissance est très marquée pour la fiscalité des personnes morales ainsi que pour les impôts liés aux mutations immobilières des personnes physiques.

		Fr.	Ecart en %
•	impôts des personnes physiques	483'693	+ 2,53
•	impôts des personnes morales	1'332'506	+ 30,99
•	contributions immobilières	335'173	+ 14,90
•	impôts sur les gains immobiliers	445'144	+ 51,76
•	autres impôts (incluant les mutations immobilières)	185'618	+ 14,26

> une croissance des autres revenus par rapport au budget de 626 791 francs, répartie comme suit:

		Fr.	Ecart en %
•	revenus des biens	88'854	+ 6,88
•	contributions, émoluments, taxes	611'174	+ 8,21
•	recettes sans affectation	4'946	+ 0,95
•	dédommagements de collectivités	- 93'221	- 4,33
•	subventions	15'038	+ 1,47

Version du 1er juin 2021



359

360 361

362

363

364

365 366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381 382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

S'agissant des charges, il y a une diminution par rapport au budget d'environ 1 090 383 francs (-2,71%).

Comptes des investissements

Le compte des investissements se solde par un excédent de dépenses d'investissement de 9 038 853 fr. 62 ; ce montant a été porté en augmentation du patrimoine. Le budget prévoyait 22 688 860 francs de dépenses nettes. La différence représente des investissements non encore réalisés ou en cours d'exécution.

Conteni

En ce qui concerne le contenu même du présent Message, le Conseil communal renvoie aux explications détaillées sur les comptes 2020 figurant sous *Chapitre 9. Finances et impôts* du Rapport de gestion 2020 de la commune de Châtel-St-Denis.

Synthèse

L'année 2020 est marquée par les éléments principaux suivants :

- des recettes fiscales en dessus des prévisions ;
- des charges maîtrisées ;
- > La marge d'autofinancement (MNA) actuelle de 7 224 954 francs permet à notre Ville de financer les investissements futurs :
- La réalisation des investissements à hauteur de 9 038 853 fr. 62, dont 4 836 733 fr. 20 pour la construction de l'école des Pléiades et 2 600 001 francs pour l'acquisition de la ferme de la Racca et des terrains.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver les comptes 2020 de la Ville de Châtel-St-Denis, tels qu'il les a arrêtés.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière s'est réunie le 1^{er} mars dernier afin d'étudier les comptes 2020. En date du 11 mars, elle a rencontré le Conseil communal qui a répondu à ses diverses questions, ainsi que la société fiduciaire Gefid Conseils SA qui lui a communiqué son rapport de vérification.

Comptes de fonctionnement et d'investissements 2020, Rapport et préavis :

La Commission financière vous fait part des remarques suivantes :

- La Commission financière prend note d'un nouvel excellent exercice en 2020. Le résultat des comptes de fonctionnement est tout d'abord dû à des entrées fiscales plus importantes que prévu provenant tant des personnes physiques et des personnes morales que des mutations immobilières. Il provient aussi d'une gestion rigoureuse des charges contribuant de manière sensible au résultat. Il faut noter que des éléments particuliers liés à la pandémie de la Covid-19 en 2020 ont également eu des effets de baisse sur certaines charges. Cet impact financièrement positif à court terme ne doit pas nous faire occulter l'impact global négatif sur les finances communales qu'aura cette crise et qui se matérialisera sans aucun doute dans les prochains exercices.
- La Commission financière a demandé des précisions au Conseil communal sur le montant de 1 500 000 francs consacré à la réserve « Covid-19 ». Elle comprend la démarche d'une telle réserve, mais aurait souhaité quelques précisions sur les intentions d'utilisation de cette réserve et sur les éléments ayant déterminé ce montant. Selon la réponse donnée par le Conseil communal, le montant a été défini en fonction du résultat des comptes et il n'y a pas de projet concret à ce stade. Un règlement de portée générale devra par la suite être soumis au Conseil général afin d'en préciser l'utilisation. Des aides sous forme de réduction d'impôts ou de taxes en sont exclues.
- La Commission financière a constaté dans le compte 8600, lié à la Centrale de chauffe du Lussy, une augmentation importante des charges d'eau, énergie et combustible qui contraste avec une augmentation bien plus faible des ventes et prestations de services et ce, malgré une augmentation des bâtiments raccordés. Elle a demandé à l'organe de révision, Gefid Conseils SA, une attention particulière sur ce chapitre. Le réviseur s'est également montré surpris et a conseillé de procéder à un audit de la base installée des compteurs. La Commission financière demande donc formellement au Conseil communal de mandater un tel audit, d'en transmettre copie à la Commission financière et d'en faire rapport au Conseil général.
- La Commission financière a soulevé plusieurs autres points et demandé des explications sur



Procès-verbal no 26 Législature 2016-2021

392 393 divers comptes de fonctionnement. Elle a obtenu des réponses détaillées et en remercie le Conseil communal ainsi que Mme Chantal Vasta.

- 394 395
- La Commission financière remercie la société fiduciaire Gefid Conseils SA pour son travail de révision effectué en un temps très court et pour son rapport de vérification.

396 397 Elle adresse de vifs remerciements à Mme C. Vasta et à ses collaboratrices du Service des finances pour la qualité du travail effectué.

398 399 Pour terminer, la Commission financière présente ses félicitations au Conseil communal, aux cadres, aux Chef·fe·s de service et à toutes les personnes ayant œuvré à cet excellent résultat des comptes 2020, présentant un bénéfice de 1 656 939 fr. 10.

400 401 402

Au terme de cette législature, la Commission financière tient à relever que, durant ces cinq dernières années, chaque exercice a été bénéficiaire. Elle réitère ses sincères félicitations au Conseil communal ainsi qu'à toutes les personnes citées précédemment pour la bonne maîtrise des comptes de notre Commune.

404 405

403

Au vu des remarques précédentes, la Commission financière donne un préavis favorable à l'approbation du Message no 130, relatif à l'exercice 2020 des comptes communaux.

406 407

DISCUSSION GÉNÉRALE

408 Groupes politiques

409 410 411

412

413

414

415

Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI. Le groupe UDC-PAI a analysé le détail des comptes 2020 et ne peut être que satisfait du résultat présenté. Un bénéfice de 1 656 939 francs, malgré une année particulière due à la Covid-19, nous réjouit. Grâce à une gestion exemplaire des comptes de notre Commune, nous constatons depuis plusieurs années consécutives des résultats positifs. Ainsi, nous tenons à remercier le Conseil communal, le Service des finances, les Chef-fe-s de service ainsi que toutes les personnes qui veillent aux finances communales pour leur excellent travail. Les années à venir s'annoncent plus compliquées au vu de la situation actuelle mais, grâce à une bonne maîtrise des dépenses et des budgets, nous osons espérer encore de bons résultats pour notre Commune.

416 417

Le Président. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?

418 419 M. Charles Ducrot, Vice-syndic. Je tiens d'abord à remercier la Commission financière pour sa proposition de débuter un audit. Je vous informe que nous l'avons déjà lancé afin de constater les éventuels problèmes au niveau des compteurs. Le résultat pourra ainsi vous être communiqué prochainement.

420 421

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

422

EXAMEN DE DÉTAIL

424 425

423

Le Président. L'entrée en matière étant acquise d'office et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'approbation des comptes communaux 2020.

426 427

Article premier

428 Pas d'observation. Adopté.

429 Article 2

430 Pas d'observation. Adopté.

431 Article 3

432 Pas d'observation. Adopté.

433 Titre et considérants

434 Pas d'observation. Adoptés.

435

Vote d'ensemble

436 437 À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général accepte les comptes communaux de l'exercice 2020, tels que présentés :

438

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 130 du Conseil communal, du 23 février 2021;
- le Rapport succinct de l'organe de révision des comptes
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Les comptes de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2020 sont approuvés tels que présentés, à savoir :

Total des charges: Fr. 48'458'090.76 Total des revenus: Fr. 50'115'029.86 Résultat (bénéfice): Fr. 1'656'939.10

Article 2

Les comptes des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2019 sont approuvés tels que présentés, à savoir :

> Total des dépenses: Fr. 11'911'797,12 Total des recettes: Fr. 2'872'943.50

Résultat (excédent de dépenses): Fr. 9'038'853.62

Article 3

Le présent arrêté n'est pas sujet à referendum.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

- Le Président. Je tiens à remercier Mme Chantal Vasta et ses collaboratrices, ainsi que M. Charles 439 Ducrot, pour tout le travail effectué tout au long de l'année et de la législature. 440
- Applaudissements. 441

3. Rapport de gestion 2020; 442

- M. Damien Colliard, Syndic. Le rapport de gestion de la Ville de Châtel-St-Denis est un ouvrage 443 important pour notre Commune et pour nos citovennes et citovens. Il est le reflet de toutes les activités. 444
- les projets. les statistiques et autres études menés par nos Services. Ainsi, en premier lieu, le Conseil 445 communal tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce rapport.
- 446 Persuadé que vous avez porté une lecture attentive à ce document, le Conseil communal souhaite 447
- mettre en lumière quelques-uns des événements et faits qui ont marqué l'année 2020 dans notre 448 Commune. 449
- 2020, une année si particulière 450

L'année passée a très vite mal commencé puisqu'au milieu du premier trimestre, l'apparition du virus 451 COVID-19 a bouleversé nos vies. Tout en suivant les directives fédérales et cantonales, la Commune 452 a dû, et a su, réagir très rapidement pour mettre en place des mesures, afin de protéger ses 453 collaboratrices et collaborateurs. Elle a également pris des décisions importantes concernant le 454 respect des mesures sanitaires dans les lieux publics et les infrastructures communales. Pour rappel, le Conseil communal a délégué la gestion de cette crise à un état-major, ce qui a permis à la Commune 456 d'être très réactive face aux décisions prises par les instances supérieures. Un rapport complet vous a été présenté lors de votre séance du 3 juin 2020. Actuellement, l'état-major est toujours constitué et 458 se réunit en fonction des nouvelles annonces.

455

457

459

Le personnel communal

Le Conseil communal remercie l'ensemble du personnel communal pour sa confiance durant cette longue période de pandémie, ainsi que pour son engagement sans faille dans la réalisation de ses tâches dans des conditions parfois difficiles.

En 2020, nous avons engagé un nouveau Chef de service, en la personne de M. Damien Corvaglia, en remplacement du Commandant du feu démissionnaire, M. Julien Rey. De même, durant le confinement, il y a exactement une année, nous avons eu le plaisir d'accueillir M. Muhamed Ajvazi, le premier informaticien de la Commune, dont nous partageons le temps de travail avec le RSSV. L'expérience et les conseils avisés de M. Ajvazi nous ont déjà permis d'opter pour des choix judicieux dans la maintenance et le développement de nos outils informatiques.

Avec la création de ce nouveau poste, l'effectif communal s'élève à 70,5 équivalent plein temps (EPT), soit 110 personnes d'une moyenne d'âge de 46 ans et représentant la parité (54 hommes et 56 femmes).

La population

Notre population est passée de 7190 à 7430 habitants entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. Notre doyenne centenaire étant décédée au milieu de l'été, c'est désormais Mme Sylvie Defferrard, née en 1922, qui domine la pyramide des âges, accompagnée par M. Ake Gustafsson, né en 1923. Une population bien ébranlée durant cette année de crise, mais qui a aussi fait preuve d'une grande solidarité par les nombreuses démarches groupées ou individuelles qui ont été entreprises sur le territoire communal, afin de venir en aide aux personnes isolées ou dites à risque.

Les infrastructures

Electre et Céléno, ce sont deux des sept sœurs, filles d'Atlas, issues de la mythologie grecque, mais ce sont surtout les deux nouveaux bâtiments scolaires du complexe des Pléiades qui s'est ouvert en septembre 2020 pour le plus grand plaisir de nos enfants et de leurs enseignants. Classes enfantines et primaires, salle de sport, salle de rythmique, terrain de sport extérieur et préau couvert : tout a été pensé dans une architecture épurée à l'extérieur, et une ambiance intérieure spacieuse et chaleureuse grâce à l'omniprésence du bois.

Un autre ouvrage a vu le jour : l'œuvre originale de l'artiste et artisan châtelois, M. Pascal Marilley, mandaté par le Conseil communal, qui a récemment pris place au milieu du nouveau rond-point. L'aigle, issu de nos armoiries communales, peut être admiré de manière symétrique depuis chaque artère routière.

La politique énergétique

La Commune de Châtel-St-Denis a poursuivi sa politique énergétique durant toute l'année, par la réalisation de nombreuses nouvelles mesures, telles que l'installation d'un banc solaire à Fruence, la participation à l'étude et/ou réalisation de deux réseaux de chauffage à distance supplémentaires à la Racca et aux Paccots, l'adduction d'eau de la rive gauche de la Veveyse, qui anticipe un projet de turbinage prévu dans six ans, l'installation d'une borne de recharge produite par Green Motion SA au Grand-Clos, ou encore l'adhésion à la Charte des jardins. Par cette longue liste d'actions, menées par le responsable du Service de l'énergie, les autres services, la Commission Energie et le Conseil communal, la Commune s'est vu décerner pour la 4e fois le label Cité de l'Energie, avec la mention Gold.

Pour terminer, vous venez de les approuver : des comptes bénéficiaires et un résultat considéré comme réjouissant par le Conseil communal, tout comme l'ont été les résultats des quinze dernières années. D'ailleurs, l'Exécutif a parfaitement maîtrisé les dépenses, dans le strict respect du budget adopté par le Conseil général. Conjuguée à des recettes fiscales (notamment pour les personnes morales) supérieures aux prévisions, cette saine gestion du portefeuille communal a permis de contenir l'endettement à un niveau raisonnable pour la Ville de Châtel-St-Denis.

Le Conseil communal vous remercie de votre attention et répond volontiers à vos questions relatives au rapport de gestion 2020.

Le Président. Je remercie M. le Syndic pour sa présentation. J'ouvre la discussion à son sujet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président. Pour rappel, la présentation du rapport de gestion est une excellente opportunité offerte au Conseil général de poser des questions et d'approfondir certains sujets en lien avec la gestion des affaires courantes de notre commune. Ceci afin d'agir de manière proactive si des dysfonctionnements étaient constatés. Cela permettra ainsi d'éviter la création d'une commission de gestion s'y rapportant et fera également honneur au travail effectué par le personnel communal quant à la rédaction dudit rapport.

Le Conseil général prend acte du Rapport de gestion 2020, qui reflète la gestion de la Commune par le Conseil communal.

4. Message no 131 - Sécurité publique - Législation - Sécurité routière - Règlement sur le stationnement public - Approbation ;

Le Président. Afin de traiter ce règlement de la manière la plus efficace possible et partant du principe que chacune et chacun a pu en prendre connaissance et procéder à un examen approfondi, je vous propose que le représentant du Conseil communal en fasse une brève présentation et que la Présidente de la Commission financière nous présente son rapport et annonce les éventuels amendements qu'elle souhaite y apporter. Dans la discussion générale, j'invite les intervenants à être brefs et à annoncer le cas échéant leurs éventuels amendements.

Nous passerons ensuite à l'examen de détail. Etant donné le nombre important d'articles du présent règlement (39!) et le nombre d'objets à l'ordre du jour, je vous propose de ne pas le passer en revue, article par article, mais de nous arrêter uniquement aux articles qui font l'objet d'un amendement. Sans annonce d'amendement dans la discussion générale, nous considérerons le règlement comme validé tel que formulé et procéderons alors directement au vote d'ensemble. Est-ce que quelqu'un dans l'assemblée s'oppose à cette manière de procéder?

Tel n'étant pas le cas, nous traiterons aussi le règlement sur la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de la même manière. Le règlement sur les finances communales nécessite une attention toute particulière, c'est pourquoi nous le traiterons article par article.

Représentant du Conseil communal

- M. Damien Colliard, Syndic, en charge de la Sécurité publique. Le Conseil communal a l'honneur de vous présenter le Message no 131 concernant le nouveau règlement relatif au stationnement public. Conformément au règlement d'exécution de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, le concept de stationnement est un élément du Plan d'aménagement local (PAL). Il doit obligatoirement faire partie de ce plan, lorsque la Commune répond à l'un des critères suivants :
 - est comprise dans le périmètre d'un plan régional des transports au sens de la Loi sur les transports;
 - a au minimum 5000 habitants, ou
 - fait partie d'un pôle touristique d'importance cantonale.

La Commune de Châtel-St-Denis répond favorablement à ces trois critères et a par conséquent l'obligation d'établir un concept de stationnement. Celui-ci a pour objectif d'organiser le stationnement en proposant : 1) une zone de stationnement à proximité du centre-ville pour les clients et les visiteurs ; 2) une zone de stationnement suffisante pour les habitants et 3) une zone de stationnement plus éloignée du centre pour les employés.

Fort de ce constat, le Conseil communal a élaboré un règlement de stationnement qui vous est soumis ce soir, règlement qui a été élaboré en collaboration avec la Police communale et le bureau Team⁺. Le règlement a aussi été soumis aux services cantonaux, en vue de son examen préalable et ce présent règlement intègre leurs remarques, parvenues à la Commune le 27 janvier 2021.

Le règlement est organisé en cinq chapitres. Le chapitre 1 concerne le stationnement sur le domaine public. On y aborde les dispositions générales, notamment les zones de stationnement réglementées, les types de taxes et la fourchette des tarifs y relatifs. Le chapitre 2 concerne le stationnement prolongé dans les zones à durée limitée et soumises à taxe. Dans ce chapitre, il est essentiellement question des vignettes « habitant », des vignettes « employé » ou celles pour le covoiturage. Les conditions sous lesquelles sont délivrées ces vignettes ainsi qu'une fourchette de prix y sont définies. Le chapitre 3 concerne les sanctions pénales, le chapitre 4 les voies de droit et le chapitre 5 les dispositions finales.

Message no 131 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Législation – Sécurité routière – Règlement sur le stationnement public – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 131 concernant le Règlement sur le stationnement public.



Préambule

Le Concept de stationnement, dont une présentation a été faite lors de la séance du Conseil général du 4 novembre 2020, par le bureau d'ingénieurs Team* à Bulle, entre maintenant dans sa phase de mise en œuvre. Pour finaliser ce processus, un Règlement sur le stationnement public a été élaboré par la Police communale en collaboration avec le bureau Team* et le Conseil communal. Il a été soumis aux services cantonaux en vue de son examen préalable et ce présent règlement intègre leurs remarques, parvenues à la Commune le 27 janvier 2021.

Cadre légal

Jusqu'à ce jour, la Commune de Châtel-St-Denis ne disposait pas de règlement sur le stationnement. Or, conformément à l'article 24 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLaTeC) du 1^{er} décembre 2009, le concept de stationnement est un élément du plan d'aménagement local (PAL, approuvé le 28 juin 2018). Il doit obligatoirement faire partie de ce plan lorsque la commune

- est comprise dans le périmètre d'un plan régional des transports au sens de la loi sur les transports ou du plan de mesures au sens de la loi fédérale sur la protection de l'environnement; ou
- a un minimum de 5000 habitants; ou
- fait partie d'un pôle touristique d'importance cantonale.

Répondant favorablement à ces trois critères, la Commune de Châtel-St-Denis a pour obligation d'établir un concept de stationnement qui fixe les mesures visant à gérer qualitativement et quantitativement le stationnement.

Ainsi, les trois principaux objectifs du concept consistent à organiser le stationnement en proposant

- une zone de stationnement à proximité du Centre-Ville, pour les clients et visiteurs;
- une zone de stationnement suffisante pour les habitants;
- une zone de stationnement plus éloignée du centre pour les employés.

Constat

Une analyse de l'offre en stationnement actuelle a permis de révéler les problèmes existants sur la commune de Châtel-St-Denis, soit des tarifs trop bon marché au Centre-Ville n'incitant pas à une rotation régulière, et des zones de stationnement gratuites sans limite de temps en « périphérie », incitant à des stationnements de trop longue durée, pouvant être assimilés à du stationnement privé.

Fort de ces éléments, le Concept de stationnement a permis de donner les lignes directrices et les principaux objectifs permettant d'améliorer la situation actuelle, mais également d'anticiper les défis futurs.

RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PUBLIC:

Le règlement sur le stationnement est organisé en cinq chapitres.

Chapitre 1: Stationnement sur le domaine public

Les dispositions générales définissent les zones de stationnement réglementé, les types de taxes et la fourchette des tarifs y relatifs. Y figurent également les dispositions exécutoires, comme la mise en fourrière, l'application d'un système de blocage (type sabot) et les autres mesures.

Commentaires article par article

Dispositions générales

Buts

Article premier

Cet article indique les buts du règlement, à savoir créer une réglementation sur le stationnement sur les domaines public ou privé à usage public, opérer la distinction des différents types d'usagers des places de parc en relation avec la durée de stationnement et atteindre les buts recherchés par le concept de stationnement.

Autorités d'exécution

Article 2 Cet article mentionne les différentes autorités ainsi que leurs rôles et compétences.

Zones de stationnement réglementé, taxes et redevances

Principe

Article 3

Il est mentionné dans cet article que le stationnement peut faire l'objet d'une taxe et que la durée du stationnement peut être règlementé.

Zone et types de taxes

Article 4

Dans cet article, il est fait mention des taxes de stationnement, qui sont introduites selon la législation sur la circulation routière. Il est également défini comment les taxes peuvent être payées. L'article précise en outre que le Conseil communal est compétent pour désigner les parkings qui peuvent faire l'objet d'une taxe, ceci sur la base du concept de stationnement.



Tarif

Article 5

Cet article définit la fourchette dans laquelle le Conseil communal peut fixer les tarifs des taxes et redevances qui sont appliqués pour le tarif horaire, ainsi que pour les différentes vignettes ou autorisations. Ces tarifs correspondent à ceux appliqués dans d'autres communes fribourgeoises. Il est également expliqué que le tarif peut être différencié selon les catégories d'utilisateurs.

Catégories de vignettes : trois types principaux

a) Bénéficiaires de la vignette

b) Aux personnes à mobilité réduite

c) En fonction de la zone ou du secteur de stationnement.

Débiteur

Article 6 Cet article mentionne par qui est due la taxe de stationnement.

Affectation du produit

Article 7

Cet article explique comment peut être affecté le produit des taxes et redevances perçues, ceci dans un ordre chronologique de priorité et selon la législation sur les communes.

Dispositions exécutoires

Mise en fourrière

Article 8

Cet article traite de la mise en fourrière des véhicules parqués de manière illicite et énumère les situations qui peuvent conduire à une mise en fourrière.

Application du système de blocage de véhicules (sabot)

Article 9

Il est mentionné dans cet article dans quels cas il peut être fait usage du système de blocage de véhicules (sabot). Les conditions énumérées dans l'article 8 sont applicables, de même que celles mentionnées sous le présent article.

Restitution et frais

Article 10

Faisant suite à la mise en fourrière ou au blocage du véhicule, il est expliqué dans cet article comment et sous quelles conditions le véhicule peut être restitué ou libéré ainsi que les frais maximaux pouvant être demandés. Cet article mentionne également la procédure à appliquer si le véhicule n'est pas récupéré par son propriétaire.

Autres mesures

Article 11

Cet article mentionne les autres mesures que peut prendre le Conseil communal selon ce qui est prévu par la législation sur les communes.

Chapitre 2: Stationnement prolongé dans les zones à durée limitée et/ou soumise à taxes

Dans ce chapitre, il est essentiellement question des vignettes habitant, employé ou de co-voiturage. Il est défini sous quelles conditions sont délivrées ces vignettes, une fourchette de tarifs pouvant être appliquée ainsi que diverses dispositions en lien avec ces vignettes.

Dispositions générales

Bénéficiaires

Article 12

Cet article définit la notion de stationnement prolongé, ainsi que les catégories de personnes pouvant bénéficier de ces stationnements prolongés, tel que les habitants, employés et personnes souhaitant faire du covoiturage.

Demande

Article 13

Les modalités de demande d'une vignette figurent sous cet article. Le traitement des demandes peut engendrer la création d'une liste d'attente lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles. Les demandes sont alors inscrites par ordre chronologique.

Secteur de stationnement prolongé

Article 14

Les secteurs dans lesquels une autorisation de stationnement prolongé est possible sont définis par le Conseil communal sur la base du Concept de stationnement. Cette disposition ne concerne que les secteurs dans lesquels les habitants ou les employés doivent se situer pour pouvoir prétendre à une vignette.

Vignette

Article 15

L'autorisation de stationnement prolongé prend la forme d'une vignette. Cette dernière est associée au numéro d'immatriculation du véhiculée concerné.

Nombre

Article 16

Cet article traite du nombre limite de vignettes pouvant être attribuées dans un secteur défini, ainsi que du nombre de vignettes attribuées par logement ou par entreprise.

Limite de secteurs

Article 17

Il est expliqué dans cet article que les autorisations sont délivrées uniquement pour un secteur limité et que la vignette est valable uniquement pour ce secteur.



Droits conférés

Article 18 Les droits et obligations du titulaire de la vignette sont définis dans cet article, notamment

le renouvellement, le fait que la vignette n'assure pas une place réservée ou également le fait que le détenteur doit toujours être en mesure de déplacer son véhicule dans un bref

délai.

Durée

Article 19 La durée de validité de la vignette est mentionnée dans cet article.

Usage

Article 20 Il est défini dans cet article que la vignette est intransmissible.

Restitution ou retrait

Article 21 Les motifs selon lesquels la vignette doit être restituée, ou selon lesquels elle peut être

retirée, sont mentionnés dans cet article. Il mentionne en outre qu'en cas de retrait de la vignette pour un usage abusif, il n'y a aucun remboursement de la redevance.

Vignette habitant

Bénéficiaires

Article 22 Dès la mise en œuvre du Concept de stationnement, la commune ne disposera plus,

comme c'est le cas actuellement, de parkings gratuits et non limités, dès lors les habitants qui ne disposent pas d'une place de stationnement privée, n'auront plus de possibilité de stationnement prolongé, raison pour laquelle des vignettes seront mises à disposition. Cet article indique que les secteurs dans lesquels les habitants peuvent prétendre à une vignette sont définis par le Conseil communal. Il est également fait mention que pour prétendre à une vignette, le requérant ne doit pas disposer d'une place de stationnement

sur le domaine privé.

Redevance

Article 23 Le tarif de la redevance est fixé par le Conseil communal, dans la limite définie dans ce

règlement.

Vignette employé

Bénéficiaires

Article 24 Selon le même raisonnement pour l'instauration de la vignette habitant, une vignette

employé sera également disponible. Cet article mentionne que les secteurs dans lesquelles les employés peuvent prétendre à une vignette sont définis par le Conseil

communal. De plus, il est fait mention des conditions d'octroi de la vignette.

Redevance

Article 25 Le tarif de la redevance est fixé par le Conseil communal, dans la limite définie dans ce

règlement.

Vignette covoiturage

Bénéficiaires

Article 26 Un parc destiné au covoiturage sera prochainement créé non loin de l'autoroute A12. Il

sera possible de s'acquitter de son stationnement selon un tarif horaire. Toutefois, une vignette de covoiturage sera à disposition de tout personne pouvant justifier d'une

volonté d'adhérer à un processus de covoiturage régulier.

Redevance

Article 27 Le tarif de la redevance est fixé par le Conseil communal, dans la limite définie dans ce

règlement.

Stationnement temporaire et manifestations d'ampleur exceptionnelle

Etendue de l'autorisation

Principe

Article 28 Cet article explique que le stationnement temporaire de certains véhicules à l'intérieur

et/ou à l'extérieur des cases de stationnement peut être autorisé, selon les conditions

définies dans les articles 29 et 30.

Caravanes et camping-cars

Article 29 Le stationnement prolongé de ce type de véhicule est soumis à autorisation selon la loi

sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC).

Stationnement de courte durée

Article 30 Cet article énumère à qui peuvent être délivrées des autorisations de stationnement de

courte durée, ceci à l'intérieur et/ou à l'extérieur des cases de stationnement.

Demande d'autorisation

Article 31 Les demandes liées aux articles précédents doivent être adressées à la Police communale.



Droit supplétif

Article 32 Cet article traite des dispositions du droit supplétif.

Manifestations d'ampleur exceptionnelle

Article 33 Cet article traite de la possibilité pour le Conseil communal de déroger temporairement

aux règles générales de limitation de la durée de stationnement lors de manifestations d'ampleur exceptionnelle, sous réserve d'un concept de stationnement élaboré par les organisateurs. Le Comptoir, les Fêtes de musique ou de jeunesse, entre autres, sont

considérées comme des manifestations d'ampleur exceptionnelle.

Livraisons

Article 34 Il est stipulé dans cet article que le stationnement pour les livraisons peut être limité en

fonction des conditions de circulation, conformément à la législation routière. Cela peut

être le cas, par exemple, lors de travaux ou événements particuliers.

Chapitre 3: Sanctions pénales

Sanctions pénales

Article 35 Cet article détaille que les infractions au règlement sont réprimées par le Conseil

communal, selon la législation sur les communes. Ces amendes sont délivrées sous la forme de l'ordonnance pénale. La procédure d'opposition à l'ordonnance pénale est également mentionnée. De plus, il est également expliqué que les agents habilités peuvent infliger des amendes d'ordre en lien avec la circulation routière, selon la

délégation de compétence attribuée à la commune par le Conseil d'Etat.

Chapitre 4: Voies de droit

Voies de droit

Article 36 Dans cet article, il est fait mention des voies de droit relatives aux décisions prises en

application au présent règlement.

Chapitre 5: Dispositions finales

Règlements abrogés

Article 37 Cet article énumère les règlements actuellement en vigueur qui seront abrogés.

Referendum

Article 38 Selon la loi sur les communes, ce règlement peut faire l'objet d'une demande de

referendum.

Entrée en vigueur

Article 39 Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de

l'environnement et des constructions (DAEC).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver le nouveau Règlement sur le stationnement public.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé chaque article de ce Message no 131. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

Discussion générale

GROUPES POLITIQUES

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

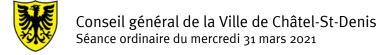
575

576

577

M. Pascal Tabara, UO+PS. J'ai été quelque peu troublé que nous n'examinions pas le règlement article par article. J'imagine que tous les partis politiques ont pris connaissance de l'amendement que j'ai déposé concernant les articles 8, 9 et 10. Mon intervention s'y réfère.

L'utilisation d'un sabot pour immobiliser un véhicule ne pose pas de problème en lui-même. C'est le but pour lequel la Commune prévoit de l'utiliser qui crée des difficultés. Le but principalement poursuivi par l'art. 9 du projet est de garantir le paiement des amendes d'ordre dans différentes hypothèses énumérées à son alinéa 1. Si ce but est louable, il entre malheureusement dans le champ de la procédure pénale, qui est une compétence fédérale. Le législateur communal ne peut donc pas modifier l'objet prévu dans la Loi fédérale sur les amendes d'ordre et le Code de procédure pénale même pour l'améliorer. La Commune doit se contenter des dispositions relatives aux sûretés établies



par ces deux lois fédérales. L'amendement proposé autorise l'usage du sabot aux mêmes conditions et dans le même dessein que la mise en fourrière des véhicules. Il reprend aussi l'alinéa traitant de l'immobilisation d'un véhicule manifestement défectueux. C'est pourquoi, l'art. 9 est entièrement supprimé et l'art. 8 modifié en conséquence. Concernant l'art. 10, il s'agit d'une modification en lien avec les précédentes afin d'assurer la cohérence de l'ensemble. Pour ces raisons, le groupe UO+PS demande au Conseil général d'accepter l'amendement déposé.

- M. Daniel Jamain, PLR. Il s'agit d'une intervention au nom du groupe PLR. Le groupe PLR vous propose de refuser le Message no 131 tel que soumis ainsi que l'amendement proposé par le groupe UO+PS, non que ce dernier ne soit pas pertinent, bien au contraire! Toutefois, le groupe PLR estime que nous ne sommes pas en mesure de déterminer si l'amendement est correct, car le Message proposé a, nous le supposons et cela a été confirmé été révisé par un juriste. Il y a donc divergence d'avis et nous ne pouvons à chaud, départager les deux avis. Nous demandons au Conseil communal de reprendre le Message et de nous le transmettre à nouveau après vérification.
- Le Président. Y a-t-il d'autres interventions ?
- La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

593 **Examen de détail**

- Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.
- 596 **Article premier**
- 597 Pas d'observation. Adopté.
- 598 Article 2

584

585

586

587

588

589

590

- 599 Pas d'observation. Adopté.
- 600 Article 3
- 601 Pas d'observation. Adopté.
- 602 Article 4
- 603 Pas d'observation. Adopté.
- 604 Article 5
- 605 Pas d'observation. Adopté.
- 606 Article 6
- 607 Pas d'observation. Adopté.
- 608 Article 7
- 609 Pas d'observation. Adopté.
- 610 Article 8

617

618

619

620

621

623

- Le Président. Nous sommes saisis d'un amendement déposé par le groupe UO+PS. Je vous propose de lire l'article tel que M. Pascal Tabara nous l'a communiqué. L'article 8 est modifié comme suit :
- 613 Titre marginal modifié : Mise en fourrière et immobilisation du véhicule
- 614 ^{1.} Inchangé.
- 615 ^{2.} Inchangé.
- Si le détenteur est identifié, il devra enlever son véhicule. Modifié comme suit :

Amendement UO+PS:

- 3 (nouveau) Un appareil de blocage (sabot) peut être utilisé pour immobiliser les véhicules parqués de manière illicite. Il peut aussi être utilisé lorsque les véhicules présentent des défectuosités techniques représentant un danger, notamment :
 - pneumatiques en mauvais état ;
- phares et carrosserie endommagés ;
 - pare-brise endommagé.
- 624 (ancien al. 3) Si le détenteur est identifié, il devra enlever son véhicule.
- La numération des articles est adaptée en conséquence de la suppression de l'art. 9 : l'art. 10 devenant l'art. 9, l'art. 11 devenant l'art. 10, et ainsi de suite.
- 627 **Le Président.** Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur l'amendement proposé ?
- M. Pascal Tabara, UO+PS. Je souhaitais réagir à ce qu'a dit M. Daniel Jamain. Refuser le Message
 no 131 uniquement à cause de cet amendement serait une conséquence disproportionnée. En effet,
 il reprend l'intention initiale du Conseil communal concernant le sabot en supprimant les buts qui sont
 de garantir le paiement des amendes. Dans l'absolu, le sabot pourra toujours être utilisé et il est

Version du 1er juin 2021

- démesuré de vouloir remettre à plus tard le vote de ce règlement pour un élément extrêmement périphérique comparé à l'ensemble du règlement, et qui relève de « détails de juristes ».
- M. Damien Colliard, Syndic, Le Conseil communal a pris connaissance de l'amendement qu'il a recu 634 vendredi dernier. M. Dominique Maillard, Chef de la Police communale et moi-même nous sommes 635 entretenus au sujet de cet amendement. Nous avons fait la proposition au Conseil communal d'entrer 636 en matière. En effet, le point relevé relatif au sabot pour faire pression quant au paiement des amendes 637 est un point accessoire de ce règlement. Nous estimons pouvoir vivre avec un règlement sans cet 638 aspect-là. Il y a d'autres manières de faire payer les amendes, dont la procédure administrative (ex: 639 poursuites). Un juriste de l'Etat nous a confirmé, en fin de journée, que cet amendement était tout à 640 fait conforme à ce que vous avez exprimé lors de votre intervention. Le Conseil communal propose 641 de suivre l'amendement de M. P. Tabara et du groupe UO+PS. 642
- Le Président. Merci M. le Syndic. M. Daniel Jamain, souhaitez-vous vous exprimer?
- M. Daniel Jamain, PLR. Après ces explications, le groupe PLR change sa proposition et acceptera le Message no 131 avec la modification proposée par M. P. Tabara. Il constate qu'il est heureux d'avoir un juriste au sein du Conseil général pour relever ce genre de problématique, bien qu'il soit préférable qu'elle soit soulevée avant et qu'on ait le temps de pouvoir l'analyser, au lieu de le faire à chaud comme actuellement.
- Le Président. Merci M. D. Jamain. Nous prenons note que le Conseil communal se rallie à la proposition de M. P. Tabara. Par conséquent et afin de gagner en efficacité et en temps, étant donné que cette demande de modification a un impact direct sur l'article 9, nous considérerons que la modification de l'article 8 al. 3 et 4 sera automatiquement reportée en conséquence sur l'art. 9, pour des questions de cohérence, sans recourir à un vote. Avez-vous des remarques sur cette manière de procéder ?
- Tel n'est pas le cas, le présent article est modifié conformément à la proposition du groupe UO+PS et l'article 9 est ainsi supprimé et la numération modifiée en conséquence.
- Le Président. Y a-t-il d'autres observations sur le présent article ?
- Pas d'autre observation. Adopté tel que modifié.
- 659 Article 9 (ancien article 10)

- 660 **Le Président**. L'article 9 (selon la nouvelle numérotation) fait également l'objet d'un amendement du groupe UO+PS, en son alinéa 1.
 - Amendement UO+PS:
- 1 En règle générale, la restitution d'un véhicule n'a lieu qu'après le paiement des frais de mise en fourrière ou d'immobilisation et sur présentation d'un document attestant qu'il s'agit du détenteur ou de son représentant.
- Le Président. M. Tabara, votre amendement concerne-t-il uniquement l'alinéa 1 ou souhaitez-vous supprimer les autres alinéas ?
- M. Pascal Tabara, UO+PS. Il s'agit seulement de l'alinéa 1.
- Le Président. Je passe la parole au Conseil communal.
- M. Damien Colliard, Syndic. Le Conseil communal accepte le deuxième amendement de M. P. Tabara. En effet, c'est en lien avec le premier amendement. Nous enlèverions simplement « de toutes les amendes d'ordre » car ceci n'a plus lieu en raison de la suppression de l'article 9 précédemment.
- Le Président. Nous prenons bonne note que le Conseil communal se rallie au deuxième amendement de M. P. Tabara du groupe UO+PS. Le présent article 9 est ainsi modifié conformément à la proposition.
- 676 Je résume donc à nouveau, cet article 9 dont la nouvelle version, adoptée tacitement, est la suivante :
- 1 En règle générale, la restitution d'un véhicule n'a lieu qu'après le paiement des frais de mise en fourrière ou d'immobilisation et sur présentation d'un document attestant qu'il s'agit du détenteur ou de son représentant.
- 680 ² Inchangé.
- 681 ³ Inchangé.
- 682 ⁴ Inchangé.



683 ⁵ Inchangé. 684 6 Inchangé. 685 7 Inchangé. 686 Pas d'autres observation. Adopté. Article 10 (ancien article 11) 687 Pas d'observation. Adopté. 688 Article 11 (ancien article 12) 689 Pas d'observation. Adopté. 690 Article 12 (ancien article 13) 691 Pas d'observation. Adopté. 692 Article 13 (ancien article 14) 693 Pas d'observation. Adopté. 694 Article 14 (ancien article 15) 695 Pas d'observation. Adopté. 696 Article 15 (ancien article 16) 697 698 Pas d'observation. Adopté. 699 Article 16 (ancien article 17) 700 Pas d'observation. Adopté. Article 17 (ancien article 18) 701 Pas d'observation. Adopté. 702 Article 18 (ancien article 19) 703 Pas d'observation. Adopté. 704 Article 19 (ancien article 20) 705 Pas d'observation. Adopté. 706 Article 20 (ancien article 21) 707 Pas d'observation. Adopté. 708 Article 21 (ancien article 22) 709 Pas d'observation. Adopté. 710 Article 22 (ancien article 23) 711 712 Pas d'observation. Adopté. 713 Article 23 (ancien article 24) Pas d'observation. Adopté. 714 Article 24 (ancien article 25) 715 Pas d'observation. Adopté. 716 Article 25 (ancien article 26) 717 Pas d'observation. Adopté. 718 Article 26 (ancien article 27) 719 Pas d'observation. Adopté. 720 Article 27 (ancien article 28) 721 Pas d'observation. Adopté. 722 Article 28 (ancien article 29) 723 Pas d'observation. Adopté. 724 Article 29 (ancien article 30) 725 Pas d'observation. Adopté. 726 Article 30 (ancien article 31) 727 Pas d'observation. Adopté. 728 Article 31 (ancien article 32) 729 Pas d'observation. Adopté. 730 Article 32 (ancien article 33) 731 Pas d'observation. Adopté. 732 Article 33 (ancien article 34) 733 Pas d'observation. Adopté. 734 Article 34 (ancien article 35) 735 Pas d'observation. Adopté. 736 Article 35 (ancien article 36) 737 Pas d'observation. Adopté. 738 Article 36 (ancien article 37) 739 Pas d'observation. Adopté. 740 Article 37 (ancien article 38) 741

Pas d'observation. Adopté.

Article 38 (ancien article 39)

742

743

744 Pas d'observation. Adopté.

745 Titre et considérants

747

748

749

746 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

Par 45 voix contre 1 et 2 abstentions, le Conseil général approuve le nouveau Règlement sur le stationnement public, tel que modifié :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) et ses dispositions fédérales et cantonales d'exécution, en particulier:
- l'ordonnance fédérale du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.01):
- la loi du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS314.1);
- la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR; RSF 741.1);
- la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP; RSF 750.1);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo; RSF 140.11);
- le Message no 131 du Conseil communal, du 23 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,
- la loi du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS314.1);
 - la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR; RSF 741.1);

sur proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Note

Dans le présent règlement, les dénominations de personnes et de fonctions sont à la forme masculine. Elles désignent toutefois indifféremment les femmes et les hommes.

Chapitre 1: Stationnement sur le domaine public

Dispositions générales

Article premier

Buts

- ¹ Le présent règlement poursuit les buts suivants :
 - a) réglementer le stationnement des véhicules sur le domaine public communal et sur le domaine privé communal (en propriété, en servitude ou loué à des tiers) affectés à l'usage public (ci-après: domaine public);
 - b) définir des secteurs et des zones de stationnement;
 - différencier les utilisateurs des places de stationnement (habitants, employés, covoiturage);
 - d) atteindre les objectifs recherchés par le concept de stationnement.
- ² La législation sur la circulation routière est applicable pour la délimitation, la signalisation, ainsi que pour la publication, des mesures destinées à atteindre les buts précités.

Autorités d'exécution

Article 2

- ¹ La Direction cantonale en charge de l'aménagement ¹ édicte les mesures de la circulation routière.
- ² Le Conseil communal exerce les compétences qui lui sont dévolues par le présent règlement. Il est en particulier l'autorité compétente au sens de l'article 20 OCR.
- ³ Les éventuelles délégations de compétences fondées sur le présent règlement et sur la législation sur les communes figurent dans le règlement d'organisation du Conseil communal.
- ⁴ La Police communale exerce les attributions qui lui sont conférées par le présent règlement, sous réserve du droit fédéral ou cantonal applicable.

Zones de stationnement réglementé, taxes et redevances

Principe

Article 3

Le stationnement des véhicules sur le domaine public peut faire l'objet d'une taxe ou d'une redevance. La durée maximale de stationnement peut être également réglementée.

Version du 1er juin 2021 page 23 de 72

_

¹ Actuellement, la Direction de l'aménagement de l'environnement et des constructions (DAEC) en est en charge.

Zones et types de taxes

Article 4

- ¹ Les zones à taxes ou à redevances sont introduites et signalées conformément à la législation sur la circulation routière.
- ² La taxe ou la redevance est fixée en fonction de la durée et de l'endroit du stationnement. Elle peut être payée
 - a) selon un tarif horaire (horodateur ou application mobile);
 - sous la forme d'abonnement pour les autorisations de stationnement prolongé (vignettes) dans certaines zones réglementées ou tarifées.
- ³ Le Conseil communal est compétent pour délimiter conformément au concept de stationnement les zones ou les parkings qui peuvent faire l'objet d'une taxe ou d'une redevance.

Tarif

Article 5

- ¹ Le Conseil communal arrête le tarif effectif des taxes et des redevances dans les limites suivantes :
 - a) pour les horodateurs, le tarif horaire ne peut pas dépasser 5 francs l'heure:
 - b) pour les autorisations de stationnement prolongé (vignettes), le tarif de la redevance est fixé
 - entre 30 et 100 francs par mois pour les autorisations mensuelles;
 - entre 300 et 1000 francs par an pour les autorisations annuelles.
- ² Un tarif différencié peut être appliqué:
 - a) aux habitants, aux employés, aux adeptes du covoiturage et aux personnes morales, pour les autorisations de stationnement prolongé (vignettes);
 - b) pour les vignettes employés, pour les personnes domiciliées dans la commune ou les personnes morales qui y ont leur siège;
 - c) aux personnes à mobilité réduite;
 - d) en fonction de la zone ou du secteur de stationnement.

Débiteur

Article 6

La taxe ou la redevance est due par le conducteur ou le détenteur du véhicule en stationnement.

Affectation du produit

Article 7

- ¹ Le produit de la taxe est affecté:
 - a) en priorité à la couverture des frais liés aux places de stationnement ou parkings mis à disposition du public, notamment:
 - l'entretien, l'exploitation et la mise à disposition des places et des systèmes de contrôle;
 - le traitement du personnel chargé de la gestion, de l'entretien et de la surveillance des places de stationnement sur le domaine public;
 - l'amortissement des investissements consacrés à la construction et à l'acquisition de surfaces pour le stationnement;
 - au subventionnement de places de stationnement privées, affectées à l'usage public;
 - c) à la promotion de la mobilité douce et des transports en commun.
- ² L'affectation du produit est décidée par voie budgétaire, conformément à la législation sur les communes.

Dispositions exécutoires

Mise en fourrière et immobilisation du véhicule

- ¹Les véhicules parqués de manière illicite sur le domaine public peuvent être évacués et mis en fourrière aux frais de l'obligé (conducteur ou détenteur).
- ² Sont notamment considérés comme parqués de manière illicite:
 - a) les véhicules parqués en violation de prescriptions générales ou locales;
 - b) les véhicules gênant l'accès à une propriété ou la circulation, y compris celle des piétons et des cyclistes;
 - c) les véhicules dépourvus de plaque de contrôle (art. 20 al. 1, OCR) ou contrevenant à une interdiction de stationnement nocturne;

- d) les véhicules parqués malgré un ordre d'évacuation nécessité en particulier par des travaux (génie civil, nettoyage, déblaiement, etc.) ou des manifestations;
- e) Les dispositions de la présente section sont aussi applicables aux véhicules parqués sans droit au même endroit pendant plus d'un mois, à ceux dont le détenteur viole de manière répétitive les prescriptions de stationnement et ceux dont le détenteur ne peut être identifié ou retrouvé
- ³ Un appareil de blocage (sabot) peut être utilisé pour immobiliser les véhicules parqués de manière illicite. Il peut aussi être utilisé lorsque les véhicules présentent des défectuosités techniques représentant un danger, notamment :
 - pneumatiques en mauvais état :
 - phares et carrosserie endommagés ;
 - pare-brise endommagé.
- ⁴ Si le détenteur est identifié, il devra enlever son véhicule.

Restitution des frais

Article 9

- ¹ En règle générale, la restitution d'un véhicule n'a lieu qu'après le paiement des frais de mise en fourrière ou d'immobilisation et sur présentation d'un document attestant qu'il s'agit du détenteur ou de son représentant.
- ² Les frais de garde sur une place communale font l'objet d'une taxe tenant compte de la catégorie du véhicule, jusqu'à un montant de 500 francs par semaine. Le Conseil communal arrête le tarif de la taxe.
- ³ L'appareil de blocage du véhicule est enlevé contre le paiement d'un montant maximal de 200 francs. Le Conseil communal arrête le tarif de la taxe.
- ⁴ Les émoluments sont perçus en plus de l'amende d'ordre ordinaire.
- ⁵ Les autres frais, notamment de transport, de garde dans un garage, de vacation de la Police cantonale ou de la Police communale, de recherche, d'enchères, doivent en outre être acquittés au prix coûtant ou aux prix fixés par les tarifs cantonaux.
- ⁶ Si, après sommation publique, le conducteur ou le détenteur demeure introuvable, le véhicule peut être vendu aux enchères publiques, conformément aux articles 69 de la loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC) et 4 de l'ordonnance du 11 décembre 2012 d'application du code civile suisse (OACC), sans préjudice de l'acquittement des divers frais.
- ⁷ Pour le surplus, les dispositions des articles 720 à 722 du code civil suisse (CC) sur les choses trouvées sont applicables.

Autres mesures

Article 10

- ¹ Le Conseil communal peut en outre prendre les mesures prévues par la législation sur les communes (art. 85 LCo) et par la législation spéciale.
- ² Sont réservées les mesures administratives spéciales évoquées à l'art. 21.

Chapitre 2 : Stationnement prolongé dans les zones à durée limitée et/ou soumises à taxes Dispositions générales

Bénéficiaires

Article 11

Les personnes domiciliées, au sens de l'article 23 du CC, dans les secteurs déterminés selon l'article premier, peuvent être autorisées à laisser stationner leur voiture automobile légère au-delà du temps réglementaire. Il en est de même pour les employés travaillant dans les secteurs déterminés et ne pouvant pas accéder à une place de stationnement privée à leur lieu de travail. Finalement, les personnes souhaitant faire du covoiturage peuvent également bénéficier d'une vignette permettant de déroger à la tarification dans le parking concerné.

Demande

- $^{\scriptscriptstyle 1}$ Les personnes physiques ou morales désirant obtenir une vignette en font la demande à la Police communale.
- 2 La Police communale est compétente pour délivrer la vignette. Elle peut exiger du requérant qu'il fournisse toutes preuves utiles.
- ³ Nul ne peut faire valoir de droit à l'octroi d'une autorisation. En cas de refus fondé sur l'application de l'art. 16 al. 1, le requérant est inscrit sur une liste d'attente dans l'ordre d'arrivée des demandes.



⁴ Le refus d'autorisation est notifié au requérant, avec indication des motifs et des voies de droit.

Secteur de stationnement prolongé

Article 13

Le Conseil communal détermine, à partir du concept de stationnement, les secteurs qui peuvent faire l'objet d'une autorisation de stationnement prolongé.

Vignette

Article 14

- ¹ L'autorisation de stationnement prolongé est délivrée sous forme de vignette.
- ² La vignette est associée au numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

Nombre

Article 15

- ¹ Le nombre de vignettes délivrées doit être inférieur au nombre de toutes les places publiques disponibles dans le secteur.
- ² En principe, il ne peut pas être délivré plus d'une vignette par logement. A cet effet, les données du contrôle des habitants font foi.
- ³ Une entreprise qui ne disposerait pas de places de parc en nombre suffisant pourra faire valoir un nombre maximal d'autorisations équivalent à ce qui serait admis en application des normes VSS.

Limites de secteurs

Article 16

L'autorisation de stationnement prolongé est limitée au secteur de stationnement pour lequel elle a été délivrée.

Droits conférés

Article 17

- ¹ La vignette permet de laisser stationner sur une place de stationnement le véhicule durant et au-delà du temps réglementaire dans le secteur concerné, lequel doit être signalé de façon adéquate.
- ² Elle ne confère pas le droit à une place de stationnement.
- ³ Les compétences de l'autorité en matière de mesures de signalement temporaires (art. 3 al. 6 LCR) demeurent réservées. En particulier, le titulaire d'une autorisation doit toujours être en mesure d'enlever, à bref délai ou sous 24 heures, son véhicule, notamment lors de travaux de déblaiement de la neige et de manifestation, faute de quoi le véhicule peut être déplacé ou mis en fourrière aux frais de l'obligé.

Durée

Article 18

- ¹ La vignette est attribuée par mois ou par année.
- ² La vignette ne se renouvelle pas tacitement.
- ³ L'autorisation est valable au maximum pour la durée d'une année civile.

Usage

Article 19

La vignette est intransmissible.

Restitution ou retrait

Article 20

- ¹ Le bénéficiaire qui ne remplit plus les conditions est tenu de restituer la vignette. Le cas échéant, la Police communale peut la retirer.
- ² L'autorisation est retirée si le bénéficiaire en fait un usage abusif.
- $^{\scriptsize 3}$ Le retrait pour un usage abusif ne donne pas droit à un remboursement de la redevance.

Vignette habitant

Bénéficiaires

- ¹ Les personnes inscrites au contrôle des habitants et résidant à l'intérieur des secteurs définis par le Conseil communal peuvent être autorisées à stationner durant et au-delà du temps réglementaire dans leur secteur de résidence ou dans un secteur proche défini par l'autorité communale.
- ² Pour obtenir une vignette habitant, les personnes ne doivent pas disposer, sur domaine privé ou par servitude, de possibilité de parcage.

Redevance

Article 22

¹Le titulaire d'une autorisation acquitte à la Commune une redevance d'utilisation du domaine public.

² Le Conseil communal arrête le tarif de la redevance dans les limites de l'art. 5 al. 1.

Vignette employé

Bénéficiaires

Article 23

- ¹ Pour bénéficier d'une vignette, les personnes morales requérantes doivent remplir les conditions suivantes :
 - a) elles doivent exercer leurs activités ou avoir leur siège dans un des secteurs définis par le Conseil communal ;
 - b) elles doivent justifier du besoin.
- ² Pour bénéficier d'une vignette, les personnes physiques doivent remplir les conditions suivantes :
 - a) L'employé doit travailler dans le périmètre arrêté par le Conseil communal;
 - L'employé doit habiter à plus de deux kilomètres (à vol d'oiseau) de son lieu de travail.
- ³ En outre, l'employé n'a pas droit à une vignette s'il habite à moins d'un kilomètre (à vol d'oiseau) d'une gare ou d'un arrêt de bus desservant Châtel-Saint-Denis au moins à la cadence horaire.
- ⁴ Pour les personnes à mobilité réduite, les règles limitatives peuvent être assouplies.

Redevance

Article 24

- ¹ Le titulaire d'une autorisation acquitte à la Commune une redevance d'utilisation du domaine public.
- ² Le Conseil communal arrête le tarif de la redevance dans les limites de l'art. 5 al. 1.

Vignette covoiturage

Bénéficiaires

Article 25

Pour bénéficier d'une vignette covoiturage, les requérants doivent justifier auprès de la Commune d'une volonté de s'inscrire dans un processus de covoiturage régulier.

Redevance

Article 26

- ¹ Le titulaire d'une autorisation acquitte à la Commune une redevance d'utilisation du domaine public.
- ² Le Conseil communal arrête le tarif de la redevance dans les limites de l'art. 5 al. 1.

Stationnement temporaire et manifestations d'ampleur exceptionnelle

Étendue de l'autorisation

Principe

Article 27

Le stationnement temporaire de certains véhicules sur le domaine public, à l'intérieur et/ou hors des cases de stationnement, peut être autorisé aux conditions fixées aux articles suivants (art. 29 et art.30).

Caravanes et camping-cars

Article 28

- ¹ Le stationnement prolongé d'une caravane, d'un camping-car ou d'un véhicule analogue, est soumis à autorisation communale.
- ² Le présent règlement ne concerne pas les caravanes ou mobil-homes implantés de façon durable qui sont soumis à une obligation de permis (selon la procédure ordinaire de compétence préfectorale) s'ils ne sont pas situés dans une zone affectée à cet effet.

Stationnement de courte durée

- ¹ Des autorisations de stationnement de courte durée à l'intérieur et/ou hors des cases de stationnement peuvent être exceptionnellement délivrées, notamment pour
 - a) des personnes souffrantes, de manière temporaire, d'une mobilité réduite;
 - b) des personnes exerçant à titre bénévole des activités d'intérêt public;
 - c) des exposants de foires ou marché;



- d) des personnes effectuant des déménagements;
- e) des chantiers de construction.
- 2 Le Conseil communal peut prévoir la perception d'une taxe ou redevance pour la délivrance de telles autorisations.

Demande d'autorisation

Article 30

La demande d'autorisation spéciale de stationnement doit être adressée à la Police communale.

Droit supplétif

Article 31

Les dispositions du présent règlement relatives aux secteurs de stationnement prolongé sont applicables par analogie pour le surplus.

Manifestations d'ampleur exceptionnelle

Article 32

Lors de manifestations d'ampleur exceptionnelle, les organisateurs soumettent au Conseil communal un concept de stationnement ad hoc à partir duquel il peut déroger temporairement aux règles générales relatives à la limitation de la durée de stationnement des véhicules sur le domaine public.

Livraisons

Article 33

Le Conseil communal est habilité à limiter les stationnements pour livraisons en fonction des conditions de circulation, conformément à la législation sur la circulation routière.

Chapitre 3: Sanctions pénales

Sanctions pénales

Article 34

- ¹Les infractions aux dispositions du présent règlement sont réprimées conformément à la législation sur les communes, par une amende d'ordre prononcée par le Conseil communal de Fr. 40.00 à 1000.00 selon la gravité du cas.
- ² Les agents habilités à cet effet infligent les amendes d'ordre pour les infractions aux dispositions régissant le stationnement à durée limitée, ainsi que pour les autres infractions aux règles de la circulation routière pour lesquelles la compétence d'infliger des amendes d'ordre est déléguée à la commune par le Conseil d'État.
- ³ Le Conseil communal prononce les amendes d'ordre en la forme de l'ordonnance pénale. Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du Conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al 2 LCo). Pour le surplus, la procédure pénale est réglée dans l'art. 86 LCo.
- ⁴ Est réservée l'application de la législation spéciale, notamment la législation sur les amendes d'ordre en matière de circulation routière.

Chapitre 4: Voies de droit

Voies de droit

Article 35

- ¹ Les décisions prises par le Conseil communal, un de ses services ou un délégataire de tâches communales concernant l'application du présent règlement sont sujettes à réclamation dans les 30 jours auprès du Conseil communal (art. 103 du Code de procédure et du juridiction administrative, CPJA; art 153 al.2 LCo). Les réclamations doivent être écrites et contenir les conclusions et motifs du réclamant.
- ² Lorsque la réclamation est rejetée en tout ou partie par le Conseil communal, un recours contre cette décision peut être adressé au Préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).
- ³ Les voies de droit en matière pénale demeurent réservées (art. 86 al. 2 LCo).
- ⁴ Sont également réservées les voies instituées par la législation spéciale.

Chapitre 5: Dispositions finales

Règlements abrogés

- ¹ Le règlement du 29 avril 2003 relatif au stationnement pour instituteurs, autorisé par macaron, est abrogé.
- ² Le règlement du 3 juin 2014 relatif au stationnement du personnel de l'administration communale, est abrogé.



751

752

753

754

755

756

757

758

759

760

761

762

- ³ Le règlement du 25 mai 2004 d'exécution sur le stationnement des véhicules sur le domaine public des parkings Grand-Clos et PSS, est abrogé.
- ⁴ Le règlement du 1er mai 2013 relatif au stationnement sur la place du Grand-Clos, autorisé par macaron, est abrogé.

Referendum facultatif

Article 37

Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 LCo.

Entrée en vigueur

Article 38

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Demeure réservé l'effet suspensif d'éventuels recours.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire :	Le Président :
Nathalie Defferrard Crausaz	Jérôme Lambercy
 a Direction de l'aménagement de l'environnement et des cons	structions,
	Jean-François Steiert
Cons	saillar d'Etat Diractour

5. Message no 132 – Sécurité routière – Stationnement – Acquisition de dix horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement – Crédit d'investissement de 75 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Damien Colliard, Syndic, en charge de la Sécurité publique. Le Message no 132 est lié au Message précédent. Le Conseil communal vous demande un crédit d'investissement de 75 000 francs pour l'acquisition de dix horodateurs ainsi que de la signalisation nécessaire à sa mise en œuvre. Vous avez pu prendre connaissance de ce Message et ainsi de l'emplacement de ces dix horodateurs. Ceux-ci ont deux spécificités: d'une part, ils offriront tous les moyens de paiement possible, à savoir l'application Parkingpay, le paiement par cash, par Twint ou par carte de crédit. D'autre part, ils répondent aux critères du label Cité de l'Energie GOLD, puisque ces appareils de nouvelle génération seront alimentés par l'énergie solaire.

Message no 132 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Sécurité routière – Stationnement – Acquisition de dix horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement – Crédit d'investissement de 75 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 132 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 75 000 francs destiné à l'achat de dix horodateurs, et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre du concept de stationnement.

Contexte de la requête

Afin de concrétiser les mesures développées dans le concept communal de stationnement, présenté au Conseil général par le Bureau Team+ en séance du 4 novembre 2020, et en vue d'appliquer les dispositions du Règlement sur le stationnement (Message no 131), le Conseil communal a jugé nécessaire d'acquérir des



horodateurs ainsi que la signalisation relative à leur mise en place. Ces nouveaux panneaux serviront notamment à équiper les zones de stationnement, qui seront nouvellement soumises à une taxe.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but d'acquérir dix horodateurs qui seront installés sur les différentes zones de stationnement. Les différents aménagements nécessaires à l'installation de ces appareils, ainsi que la signalisation ad hoc, sont également inclus dans cette demande de crédit d'investissement.

Actuellement, seules les zones de stationnement des parkings du Grand-Clos et du PSS supérieur sont soumises à une taxe et déjà équipées d'horodateurs. Le nouveau concept de stationnement prévoit que d'autres zones de parcage (cf. plan de situation) soient prochainement soumises à une taxe, soit celles

- de la Place d'Armes (2 appareils)
- à la Péralla (2 appareils)
- du PSS inférieur (1 appareil)
- de la place de l'Institut (1 appareil)
- du Chemin de l'Église (2 appareils)
- En-Fossiaux (1 appareil)
- du Chemin des Crêts (1 appareil)

Les appareils proposés (cf. photographie) seront parfaitement adaptés aux besoins de la commune de Châtel-St-Denis et seront compatibles avec le système de contrôle de stationnement, qui sera développé cette année, ainsi qu'avec l'application de paiement du stationnement déjà en vigueur depuis deux ans. Les usagers qui opteront pour un paiement à l'horodateur devront saisir leur numéro d'immatriculation, comme cela se fait déjà actuellement sur les deux zones de stationnement payantes. D'autres possibilités de paiement seront disponibles, soit l'application de stationnement « ParkingPay », le paiement par cash, par TWINT ou par carte avec lecteur « sans contact ».

Type d'appareils

Conformément au label « Cité de l'énergie Gold », ces appareils seront tous alimentés par énergie solaire. L'expérience de telles installations dans des régions au climat similaire au nôtre démontre clairement que ce type d'alimentation fonctionne parfaitement.

De plus, grâce au système de saisie du numéro d'immatriculation, le ticket de stationnement n'est plus indispensable et sera alors dématérialisé. Toutefois, les usagers auront la possibilité de demander une quittance de stationnement; celle-ci sera disponible via l'application de stationnement ou pourra leur être envoyée par SMS. Outre son aspect écologique non négligeable, cette solution induira une économie importante des consommables (rouleau de ticket).

Détail de la dépense

Achat de dix appareils Fr. 55'000.00
Signalisation et réfection de marquage Fr. 15'000.00
Matériel de maçonnerie pour préparation des socles Fr. 5'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.132.110 / 5060.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2018.990.110 / 5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 75'000.00

À la charge du budget des investissements 2021 Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

 Intérêts passifs
 2% de Fr. 75'000. Fr.
 1'500.00

 Amortissement
 15% de Fr. 75'000. Fr.
 11'250.00

 Total
 Fr.
 12'750.00

Estimation des charges d'exploitation à partir de 2022

Les charges d'exploitation annuelles sont estimées à environ 9000 francs et comprennent les frais de licence, maintenance ainsi que les frais de transactions pour le paiement par carte ou applications mobiles. Les revenus estimatifs générés par l'installation des horodateurs couvriront largement les charges annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 75 000 francs destiné à l'achat de dix horodateurs, et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre du concept de stationnement.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

Version du 1er juin 2021

763 Rapport de la Commission financière

- **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière**. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.
- 766 **Discussion générale**
- 767 **Le Président**. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.
- 768 Examen de détail
- Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.
- 771 Article premier
- Pas d'observation. Adopté.
- 773 Article 2

764

765

779

780 781

782

- 774 Pas d'observation. Adopté.
- 775 Article 3
- 776 Pas d'observation. Adopté.
- 777 Titre et considérants
- 778 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 75 000 francs destiné à l'acquisition de 10 horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement, tel que présenté :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 132 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 75 000 francs destiné à l'achat de dix horodateurs et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre du concept de stationnement.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

783

784

Version du 1er juin 2021

6. Message no 133 - Bâtiments scolaires - Ecole du Bourg - Divers travaux d'entretien, plan de fermeture et installation de systèmes de serrures électroniques - Crédit d'investissement de 130 000 francs - Approbation;

Représentant du Conseil communal

- **M. Steve Grumser, Conseiller en charge des Bâtiments**. Crédit d'investissement de 130 000 francs pour divers travaux sur le site de l'école du Bourg, tels que
- 1) la réfection de la place de jeu : un montant de 80 000 francs est prévu pour la rénovation de cette place, qui est en mauvais état et ceci, afin de retrouver un endroit plus agréable. Nous avons demandé une offre à deux entreprises pour déterminer ce montant.
- 2) la modification du plan de fermeture : afin d'uniformiser et de simplifier la gestion des clés, nous prévoyons un montant de 28 000 francs. Grâce à ce changement, l'école du Bourg aura le même plan de fermeture que les écoles du Lussy et des Pléiades.
- 3) l'installation de serrures électroniques : nous vous proposons un investissement de 15 000 francs, afin d'assurer la gestion des horaires d'ouverture, en fonction des mises à disposition aux sociétés et des heures d'école. Nous pourrons aussi gérer les badges en cas de perte, et tout ceci à distance.
- 4) la motorisation du portail : la manipulation de ce portail n'est pas très aisée à cause de son poids. Nous proposons une motorisation afin d'en simplifier l'usage et, surtout, afin d'en sécuriser l'accès, qui donne directement sur la route cantonale. Un montant de 7000 francs est prévu pour cette motorisation avec les éléments de sécurité et le raccordement électrique. Un montant de 800 francs annuel sera nécessaire à la maintenance de cet élément.
- Le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 130 000 francs destiné à l'ensemble de ces travaux.

Message no 133 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

801

802 803

804

805

806

Bâtiments scolaires – Ecole du Bourg – Divers travaux d'entretien, plan de fermeture et installation de systèmes de serrures électroniques – Crédit d'investissement de 130 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 133 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 130 000 francs destiné à divers travaux d'entretien, à l'adaptation du plan de fermeture et à l'installation de serrures électroniques sur le site de l'école du Bourg.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but de réaliser plusieurs travaux d'entretien et à installer de nouveaux systèmes de fermeture électroniques compatibles avec ceux utilisés sur d'autres sites communaux selon le descriptif suivant :

Réfection de la place de jeux NORD
 Modification du plan de fermeture
 Installation de serrures électroniques
 Motorisation du portail
 Fr. 80'000.00
 Fr. 28'000.00
 Fr. 15'000.00
 Fr. 7'000.00

Tous ces montants sont issus de devis estimatifs et feront l'objet d'une demande d'offres pour chacune des prestations proposées.

A. Réfection de la place de jeux NORD

La place de jeux située au NORD du site de l'Ecole du Bourg est en très mauvais état :

- Le toboggan est usé, voire percé, à plusieurs endroits ; la position des planches maintenant les plaques d'absorption des chocs n'est plus conforme.
- Les autres engins sont également en mauvais état et la hauteur du mur de séparation avec la parcelle voisine n'est pas conforme.

Une estimation des coûts pour la rénovation de la place a été demandée auprès de deux entreprises actives dans le domaine de l'aménagement extérieur et d'installation d'aires de jeux.

Le montant estimatif des travaux se monte à 80 000 francs.

B. Modification du plan de fermeture

Dans le but d'uniformiser et de simplifier la gestion des clés, en particulier lorsque les enseignants changent de site scolaire, le Conseil communal souhaite procéder à l'adaptation de la mise en passe des bâtiments de l'école du Bourg, afin qu'ils soient intégrés dans le même plan de fermeture que les écoles du Lussy et des Pléiades.



Cette modification contribuera à harmoniser les différents plans de fermeture des bâtiments communaux. Le montant estimatif des travaux a été chiffré à **28 000 francs**.

C. Installation de serrures électroniques

Depuis la dernière rentrée scolaire, des salles de l'Ancien Bourg sont mises à la disposition de sociétés ou d'institutions tels que le Patois, la Croix-Rouge pour des cours de français et l'école Portugaise, donnant accès au site à des personnes externes à l'administration communale ou scolaire.

Afin de faciliter la gestion des ouvertures en fonction des occupations et également de garantir la fermeture des locaux hors période scolaire, le Conseil communal propose d'installer des serrures électroniques sur toutes les entrées du site de l'école du Bourg. Ce système permettra de gérer les différents horaires d'ouverture, y compris scolaires, depuis n'importe quel poste informatique et également de travailler avec des badges pouvant être déprogrammés en cas de perte. À noter également que le coût de ces derniers est environ cinq fois moins cher qu'une clé électronique.

Les travaux consistent en l'installation de lecteurs de badges et de gâches électriques sur toutes les entrées du site. Les lecteurs seront connectés entre eux par un système d'antennes wifi propres au système KABA.

L'intervention d'un électricien pour le câblage de l'installation est également prévue dans le montant.

Le montant estimatif total de ces travaux est de 15 000 francs.

D. Motorisation du portail

L'accès au site de l'école, depuis la route du Bourg, est protégé par un portail dont l'ouverture et la fermeture sont gérées manuellement par les enseignants. À cause de son poids, sa manipulation se révèle difficile en particulier en hiver, le laissant souvent ouvert au détriment de la sécurité des élèves. En effet, ce portail a pour principale fonction d'éviter que les élèves sorte du périmètre scolaire lors des récréations ou avant la reprise des cours et de canaliser le flux lors des sorties car cet accès donne directement sur la route cantonale.

La motorisation du portail servira à gérer automatiquement son ouverture et sa fermeture, grâce notamment à une télécommande, qui permettra aux voisins ainsi qu'aux services communaux d'accéder facilement au site lorsque le portail est fermé.

Ces travaux consistent en l'installation d'un moteur et des différents éléments de sécurité sur le portail existant. Ce montant prévoit également toutes les prestations liées au raccordement électrique du système.

Le montant estimatif de ces travaux est de 7000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.133.290/5060.00 qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2020.990.290/5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 130'000.00

À la charge du budget des investissements 2021 Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

 Intérêts passifs
 2% de Fr. 130'000. Fr. 2'600.00

 Amortissement
 15% de Fr. 130'000. Fr. 19'500.00

 Total
 Fr. 22'100.00

Estimation des charges d'exploitation dès 2022

Un contrat de maintenance annuelle estimé à 800 francs sera nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement du portail et des dispositifs de sécurité.

Conclusion

807

808

809

810

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 130 000 francs destiné à la réalisation de divers travaux d'entretien, à l'adaptation du plan de fermeture et à l'installation de serrures électroniques sur le site de l'école du Bourg.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé ce Message no 133. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

Discussion générale

Le Président. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Version du 1er juin 2021 page 33 de 72

812 Examen de détail

- Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.
- 815 Article premier
- 816 Pas d'observation. Adopté.
- 817 Article 2
- 818 Pas d'observation. Adopté.
- 819 Article 3

823

824

825

826

830

- 820 Pas d'observation. Adopté.
- 821 Titre et considérants
- 822 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 130 000 francs destiné à divers travaux d'entretien, plan de fermeture et installation de systèmes de serrures électroniques à l'école du Bourg, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 133 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 130 000 francs destiné à la réalisation de divers travaux d'entretien, à l'adaptation du plan de fermeture et à l'installation de serrures électroniques sur le site de l'école du Bourg.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

7. Message no 134 – Enseignement et formation – Accueil extrascolaire (AES) – Rénovation du bâtiment de La Châteloise – Crédit d'investissement de 6 551 000 francs – Approbation ;

Représentants du Conseil communal

831 **Mme Christine Genoud, Conseillère communale en charge de la Formation**. Depuis 2011, et conformément au cadre légal en vigueur, la Commune crée des places d'accueil extrafamilial de jour

afin de permettre à ces citoyens de concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale.

Actuellement, notre accueil extrascolaire (ci-après : AES) accueille des enfants chaque jour de 07h00 à 18h00, sauf le mercredi. Il est réparti sur trois sites : 1) Le site principal est l'école des Misets. 2) Le site du Lussy, pour les repas de midi et la garde de midi des élèves fréquentant cet établissement scolaire. 3) L'école des Pléiades, pour les accueils après l'école des plus petits fréquentant eux aussi cet établissement scolaire.

Le site des Misets n'est que provisoire, puisqu'il sera à futur destiné au projet de logements à structure intermédiaire (LSI). Le site du Lussy sera maintenu dans son fonctionnement actuel (repas et garde de midi). Le site des Pléiades est lui aussi provisoire et reste valable tant que les effectifs des 1H-2H ne sont pas en hausse, car l'AES occupent deux salles de classes enfantines et si la limite d'ouverture d'une classe enfantine est atteinte au 15 mai, l'AES devra céder sa place.

Un nouveau site doit ainsi voir le jour rapidement, afin que nous puissions continuer à remplir nos obligations légales.

M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des Bâtiments. Pour rappel, la Ville de Châtel-St-Denis a acquis le bâtiment de la Châteloise en 2009. Après deux études et un important travail de la Commission de bâtisse, nous avons obtenu un permis de construire. Nous avons aussi dû consulter le Service des biens culturels (SBC) afin de minimiser l'impact du bâtiment qui se trouve devant l'institut St-François de Sâles. Les bâtiments de ce dernier sont au bénéfice d'une protection.

Mme Christine Genoud, Conseillère communale. Depuis la rentrée 2020-2021, les effectifs ont grimpé fortement, les demandes ont explosé et c'est un exercice périlleux que nous devons faire chaque année pour essayer de contenter chaque famille et ce, non sans certains sacrifices de leur part. Vous le savez bien, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, puisque ces questions vous ont interpellés et vous avez vous-mêmes remonté vos inquiétudes au sein de nos débats.

Plus d'un tiers de nos élèves fréquente l'AES et presqu'un enfant sur cinq y mange. Ces besoins ne seront pas en baisse à l'avenir et la récente étude réalisée au sein du district pour évaluer les besoins de la population en matière de petite enfance ne fait que conforter notre travail.

Le nouveau projet utilisera les salles de classes actuelles pour les activités. Ces salles sont confortables en termes de volume, mais nous n'allons pas pouvoir les modifier. Afin de garantir un maximum de places d'accueil dans le respect des normes du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), tous les espaces seront dévolus à l'AES.

Le réfectoire a été conçu pour recevoir 145 enfants en un seul service. Oui, il y a la possibilité de faire manger les enfants en deux services, mais la capacité d'accueil du bâtiment, si l'on considère les espaces de circulation et le nombre de WC, ne nous permettra pas de doubler ce chiffre. On pourra certainement augmenter au-delà de 145, mais cet accueil devra garder des dimensions humaines, dans le respect des normes définies.

Actuellement, 111 enfants mangent sur le site des Misets le jour où la fréquentation est la plus forte. Nous avons donc encore une marge d'accueil très correcte et le Conseil communal vous propose ce soir un bel outil de travail.

M. Steve Grumser, Conseiller communal. Les plans d'enquête annexés au Message ainsi que le descriptif vous donnent une bonne idée du projet. Cette dépense va nous permettre de confirmer l'adjudication en entreprise totale, mais aussi d'avoir une aide pour le suivi architectural du projet durant les travaux.

Le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 6 551 000 francs, qui sera complété par une subvention estimée à 149 000 francs.

Message no 134 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Enseignement et formation – Accueil extrascolaire (AES) – Rénovation du bâtiment de la Châteloise — Crédit d'investissement de 6 551 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 134 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 6 551 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment de la Châteloise pour y loger l'accueil extrascolaire (ci-après : AES).

AES - Base légale

Conformément au cadre légal en vigueur, les communes sont appelées à garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Ainsi, en vertu de l'art. 6 al. 3 et 4 de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil familial de jour (LStE; RSF 835.1), les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire. Pour ce faire, elles créent des structures d'accueil ou passent des conventions avec des structures d'accueil autorisées ou avec des associations faîtières.

Version du 1er juin 2021

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 31 mars 2021

La Châteloise : historique

La commune de Châtel-St-Denis a acquis le bâtiment La Châteloise en 2009 pour répondre à l'introduction de la deuxième année enfantine et pour y abriter l'AES.

Le Conseil général a accepté à l'unanimité les deux crédits d'étude proposés (in Message no 94, le 29 avril 2010 et Message no 77, le 26 juin 2019) pour la rénovation de ce bâtiment.

Ces montants ont permis d'obtenir un permis de construire, délivré le 30 novembre 2020 et de finaliser la procédure d'adjudication d'une entreprise générale pour la réalisation des travaux de rénovation. Cette adjudication est conditionnée à l'acceptation de ce crédit d'investissement par le Conseil général.

Organisation de l'AES pour l'année scolaire 2020-2021

221 enfants sont inscrits à l'AES, soit 35% des écoliers (30% en 2019-2020). Environ 22% y dînent chaque jour. A midi, jusqu'à 111 enfants sont accueillis aux Misets et jusqu'à 36 enfants peuvent dîner au foyer de la Halle triple. En effet, une antenne de midi a été ouverte sur le site du Lussy dès l'ouverture de l'école en 2013, ceci afin d'éviter des déplacements d'enfants. L'Accueil du matin et du soir, ainsi que des demi-jours de congé (de 1H à 4H) est centralisé aux Misets. De plus, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a donné son accord pour accueillir 24 enfants aux Pléiades, entre 15h10 et 17h30. Cette autorisation est provisoire, car elle n'est rendue possible que par le fait que deux classes enfantines sont encore inoccupées. Jusqu'à 95 enfants sont accueillis le soir (84 en 2019-2020), entre 15h10 et 18h00, sous la surveillance de neuf collaboratrices. Cela représente environ 15% des élèves.

Projection dans le nouvel espace AES

En plus du réfectoire et du défouloir, le projet, dimensionné pour recevoir environ 145 enfants, comprendra six salles d'activité : toutes seront aménagées pour l'accueil des enfants. En principe, les enfants sont groupés à raison de douze par collaboratrice, selon les normes du SEJ. En cas de mauvais temps, tous les enfants sont occupés à l'intérieur. L'espace prévu permettra aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles et de leur offrir des activités variées.

Programme des locaux

L'AES prendra place sur les trois niveaux existants de la Châteloise. L'entrée a été redéfinie à l'avant du bâtiment et dans le gabarit du volume existant, car aucune construction en direction de la Veveyse n'est autorisée (risque de crue). Pour ce faire, le projet propose de démolir le rez-de-chaussée du volume central de manière à offrir un préau couvert précédant l'entrée, lieu en général très apprécié par l'ensemble des usagers. Un réfectoire et une cuisine de régénération prendront place dans l'ancienne salle de gymnastique et dans l'une des classes se situant au nord du bâtiment.

Quant aux autres salles de classe, elles serviront de lieux d'activités ou encore comme « défouloir ». Les sanitaires actuels seront quelque peu agrandis pour satisfaire les besoins de l'AES.

Un ascenseur, répondant aux normes pour les personnes à mobilité réduite, facilitera également le transit de chacun entre les différents étages.

Quant au sous-sol, il gardera ses fonctions initiales de locaux techniques et d'abri PC.

Suivant les recommandations du Service des Biens culturels (SBC) qui interdit formellement toute installation technique en toiture, la galerie et les éléments techniques en toiture seront supprimés.

En outre, une étude de surélévation avait été discutée avec ce même service, qui a été finalement abandonnée. En effet, toute transformation ou nouvelle construction en zone de vieille ville ne doit avoir une hauteur totale supérieure à la moyenne de celles des deux bâtiments les plus proches protégés ou caractéristiques pour le site. Par conséquent, si un étage supplémentaire devait être ajouté à La Châteloise, cette dernière serait plus haute que les toitures des constructions caractéristiques alentour et aurait plus d'importance par rapport au mur d'enceinte.

Du point de vue esthétique, les prescriptions émises par le SBC, souhaitant une réduction de l'impact visuel de La Châteloise par rapport au mur d'enceinte, ont été prises en considération. Le choix s'est porté sur une matérialité de type ferblanterie zinc-titane pré-patiné pour les façade Sud-Est et Nord-Ouest. La mise en place d'un socle en béton se retournant sur les pignons répond à la topographie accidentée du site.

Quant aux ouvertures, un vitrage allant du sol au plafond donnera aux locaux une meilleure attractivité et diminuera l'importance de la façade Sud-Est. De plus, ces grandes ouvertures mettront en évidence la verticalité et le décrochement de chaque volume.

Ces ouvertures seront complétées par des brise-soleil en bois/métal servant à la fois à protéger les locaux de la chaleur en été ainsi qu'à apporter un jeu cinétique en façade.

But de la dépense

L'ensemble des travaux de rénovation du bâtiment de la Châteloise est devisé à un montant de 6 700 000 francs. Il est réparti de la manière suivante :

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 31 mars 2021

Procès-verbal no 26 Législature 2016-2021

-	Offre en entreprise totale selon marchés publics	Fr.	5'753'470.80	
-	Variantes et options à concrétiser	Fr.	130'370.85	
-	CFC 3 et 9	Fr.	350'000.00	
-	Suivi architectural du projet (BAMO)	Fr.	50'000.00	
-	Taxes	Fr.	25'000.00	
-	Réserves	Fr.	391'158.3 <u>5</u>	
	Total	Fr.	6'700'000.00	

Planning prévisionnel

Le début des travaux est planifié en août 2021 pour une durée 15 mois.

Plan de financement

Rubriques comptables 2021.134.2190/5030.00 et 6610.10 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2019.990.2190/5030.00

Coût total des travauxFr6'700'000.00Subvention estiméeFr.149'000.00Coût total estimé à charge de la CommuneFr.6'551'000.00

À la charge du budget des investissements 2021-2022

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

 Intérêts passifs
 2% de Fr. 6'551'000.00
 Fr. 131'020.00

 Amortissement
 15% de Fr. 6'551'000.00
 Fr. 196'530.00

 Total
 Fr. 327'550.00

Estimation des charges d'exploitation dès 2022

Les charges d'exploitation actuelles sont d'environ 90 000 francs. En tenant compte de la nouvelle cuisine et de l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, les charges devraient être similaires.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 6 551 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment de la Châteloise pour y loger l'accueil extrascolaire.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé le Message no 134. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

Discussion générale

Le Président. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Examen de détail

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

885 Article premier

886 Pas d'observation. Adopté.

887 Article 2

877 878

879

880

881 882

883

884

890

891 892

893

894

895 896

897

898

888 Pas d'observation. Adopté.

889 Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

M. Daniel Jamain, PLR. À la ligne 3 du projet d'arrêté, il est fait mention du « Message no 134 du Conseil communal, du 23 février 2021 ». Les documents sont datés dans une version du 24 février 2021. Le document a-t-il subi une correction ? Cette différence se retrouve dans de nombreux Messages.

Le Président. La date du 23 février 2021 est la date où le Conseil communal a pris la décision de valider le Message, en y ayant apporté ou non des modifications. Le Conseil communal prend ses décisions dans des séances qui ont lieu le mardi en soirée. L'administration applique les décisions

Version du 1er juin 2021

page 37 de 72



900

901

902

903

904

905 906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

du Conseil communal au plus tôt le lendemain de ses séances, c'est pourquoi la version du Message est ultérieure à la décision. La date de la version est utile afin de savoir quelle version a été transmise et sert de base de travail pour les groupes ou commissions qui en auraient reçu un exemplaire.

Pas d'autres observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 6 551 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment de la Châteloise pour l'AES, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 134 du Conseil communal, du 23 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 6 551 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment de la Châteloise pour y loger l'accueil extrascolaire.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

8. Message no 135 – Routes communales – Assainissement conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) – Route de Montreux – Crédit d'investissement de 1 000 000 francs – Approbation ;

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. Notre réseau routier a été analysé sous l'angle de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Il en ressort que trois secteurs ne correspondent pas aux valeurs et doivent faire l'objet d'une mesure d'assainissement. Il s'agit de la route de Montreux, de la route du Dally et d'une partie de la route du Lac Lussy. Ces interventions sont planifiées sur trois ans, en commençant en 2021 par le secteur de la route de Montreux qui, je vous rassure, est le secteur le plus important. Cette mesure consistera à remplacer la couche de roulement par un revêtement phono-absorbant, depuis le giratoire des Bains jusqu'au giratoire d'En-Craux. Parallèlement, la réparation et la remise en état des bordures des trottoirs seront effectuées.

Concernant les subventions, il existe un fonds fédéral de subvention pour ce type d'assainissements. Malheureusement, il n'est pas infini et la Commune n'est pas assurée d'en bénéficier. Les subventions sont allouées sur présentation des factures au moment où les travaux sont totalement

927

réalisés. Par conséquent, il faut espérer que lorsque le moment sera venu, il restera de l'argent dans ce fonds. Nous ne sommes pas informés des demandes en cours et des projets des communes suisses dans ce domaine. Actuellement, il y a bon espoir que nous puissions encore obtenir une subvention. En raison de l'incertitude mentionnée précédemment, nous ne l'avons pas intégrée au plan de financement. Le coût total estimé à charge de la Commune se monte à 1 000 000 francs.

Message no 135 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Routes communales—Assainissement conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) — Route de Montreux — Crédit d'investissement de 1 000 000 francs — Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 135 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 000 000 francs destiné au changement du revêtement de la Route de Montreux, afin de respecter les normes d'assainissement contre le bruit.

Historique

Le dossier communal d'assainissement au bruit de divers tronçons de routes communales a été approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) le 8 septembre 2020. Suivant le rapport technique du bureau Triform SA, le Conseil communal a établi que la première partie des travaux portera sur la totalité de la Route de Montreux, du rond-point des Bains à celui d'En-Craux, en procédant au remplacement de la couche de roulement par un revêtement phono-absorbant. Par la même occasion, les trottoirs et bordures de cette route ayant subi par endroit de sérieuses détériorations seront réparés.

But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend tous les travaux décrits ainsi que les travaux préparatoires, l'étude et le suivi du chantier par le bureau MGI SA. Renseignement pris auprès du Service des ponts et chaussées (SPC), la Confédération pourrait verser une subvention pour ces travaux, pour autant que le montant à disposition ne soit pas épuisé d'ici à la fin de ceux-ci.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.135.620/5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2020.993.620/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 1'000'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

 Intérêts passifs
 2% de Fr. 1'000'000. Fr. 20'000.00

 Amortissement
 4% de Fr. 1'000'000. Fr. 40'000.00

 Total
 Fr. 60'000.00

Estimation des charges d'exploitation dès 2022

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

928

929

930

931

932

933

934

935

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 1 000 000 francs destiné au changement du revêtement de la Route de Montreux et à la réfection de ses trottoirs et bordures.

Châtel-St-Denis, janvier 2021

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

Discussion générale

Le Président. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Examen de détail

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

Version du 1er juin 2021 page 39 de 72

936 Article premier Pas d'observation. Adopté. 937 Article 2 938 Pas d'observation. Adopté. 939 Article 3 940 Pas d'observation. Adopté. 941 Titre et considérants 942 Pas d'observation. Adoptés. 943

Vote d'ensemble

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954

955

956

957

958 959 À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 1 000 000 francs destiné à l'assainissement de la route de Montreux conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 135 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 000 000 francs destiné au changement du revêtement de la Route de Montreux et à la réfection de ses trottoirs et bordures.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

9. Message no 136 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla – Remplacement d'une conduite – Crédit d'investissement de 170 000 francs – Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement. Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 136 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 170 000 francs destiné au remplacement de la conduite d'adduction d'eau à la route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla. But de la dépense : le 12 décembre 2018, le Conseil général acceptait un crédit d'investissement concernant l'extension du réseau d'eau à la route de Montreux, secteur Migros jusqu'au Pont des Granges, à l'intersection avec la route de la Péralla. Ces travaux débuteront ce printemps.

Le 3 juin 2020, le Conseil général acceptait également un crédit d'investissement pour la réfection du mur de soutènement de la ruelle du Pont. Afin d'être efficient et de profiter des travaux de génie civil dans ce secteur étroit, il est prévu de changer la totalité de la vieille conduite en fonte qui traverse le pont des Granges. Le projet prévoit de remplacer la conduite en fonte ductile (FD) DN 200 mm par une conduite PE DE 250 mm entre le rond-point des Bains et la croisée de la Péralla, ceci avant la pose du tapis phono-absorbant sur la route de Montreux, programmée en automne 2021.

Message no 136 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la Route de la Péralla – Remplacement d'une conduite – Crédit d'investissement de 170 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 136 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 170 000 francs destiné au remplacement de la conduite d'adduction d'eau, à la route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla.

But de la dépense

Le 12 décembre 2018, le Conseil général acceptait un crédit d'investissement concernant l'extension du réseau d'eau à la route de Montreux, secteur Migros – Pont des Granges (intersection avec la route de la Péralla). Ces travaux débuteront au printemps 2021.

Le 3 juin 2020, le Conseil général acceptait également un crédit d'investissement pour la réfection du mur de soutènement de la ruelle du Pont.

Afin d'être efficient et de profiter des travaux de génie civil dans ce secteur étroit, il est prévu de changer la totalité de la vieille conduite en fonte qui traverse le pont des Granges.

Le projet prévoit de remplacer la conduite en fonte ductile (FD) DN 200 mm par une conduite PE DE 250 mm entre le rond-point des Bains et la croisée de la Péralla, avant la pose du tapis phono-absorbant sur la route de Montreux, programmée en automne 2021.

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.136.700/5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2020.991.700/5010.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 170'000.00

À la charge du budget des investissements 2021 Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

 Intérêts passifs
 2% de Fr. 170'000. Fr. 3'400.00

 Amortissement
 4% de Fr. 170'000. Fr. 6'800.00

 Total
 Fr. 10'200.00

Estimation des charges d'exploitation dès 2022

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 170 000 francs destiné au remplacement d'une conduite à la route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé le Message no 136. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

Discussion générale

966

967

968

969

970

971

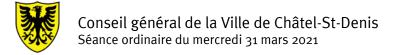
972

973

Le Président. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Examen de détail

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.



974 Article premier975 Pas d'observation. Adopté.

975 Pas d'obser 976 **Article 2**

977 Pas d'observation. Adopté.

978 **Article 3**

981

982

983

984

985

986

979 Pas d'observation. Adopté.

980 Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'investissement de 170 000 francs destiné au remplacement d'une conduite à la Route de Montreux, du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VII

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 136 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 170 000 francs destiné au remplacement d'une conduite à la route de Montreux, sur sa section s'étendant du rond-point des Bains à son intersection avec la route de la Péralla.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire : Le Président :

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

10. Message no 137 - Règlement des finances (RFin)- Approbation

Le Président. Nous allons traiter ce règlement comme suit : je vous propose que le représentant du Conseil communal en fasse une brève présentation et que la Présidente de la Commission financière nous présente son rapport et annonce les éventuels amendements qu'elle souhaite y apporter. Dans la discussion générale, j'invite les intervenants à être brefs et à annoncer le cas échéant leurs éventuels amendements.

Nous passerons ensuite à l'examen de détail. Au vu de l'importance de ce règlement, je vous propose de le passer en revue, article par article. Le Conseiller communal en charge ou Mme Chantal Vasta y apporteront leurs commentaires.

Représentant du Conseil communal

997

996

988

989

990

991

992

993

994

995

M. Charles Ducrot, Vice-syndic, en charge des Finances. Le projet de Règlement des finances (RFin) découle de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo) et de l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé (MCH2), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Nous allons tout d'abord procéder à quelques rappels relatifs à la loi cantonale sur les finances communales puis nous présenterons dans le détail le Règlement des finances, projet du Conseil communal. Comme déjà précisé, nous avons l'obligation de le faire entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, nous allons établir le budget 2022 en tenant compte de ces nouvelles dispositions. Le Conseil communal a estimé que vous étiez les personnes les plus à même d'adopter ce règlement compliqué, car vous avez pu acquérir une expérience sur des questions durant ces cinq dernières années, en particulier les membres de la Commission financière, puisque c'est un élément extrêmement important et déterminant pour la suite de nos relations institutionnelles.

De la loi sur les finances communales (LFCo)

Les finances sont gérées selon les principes suivants :

- Légalité : chaque dépense renvoie à une disposition légale ;
- Equilibre financier : l'équilibre des charges et des revenus doit être assuré ;
- Emploi économe des fonds : il convient de vérifier si les dépenses prévues sont nécessaires et supportables par la collectivité ;
- Priorité : les dépenses sont priorisées selon le plan financier ou en fonction de leur caractère d'urgence ;
- Rentabilité : il convient de choisir pour chaque projet la variante garantissant la solution la plus favorable économiquement pour un objectif donné ;
- Non-affectation des impôts : les impôts ne sont pas affectés à des tâches ou à des dépenses particulières ;
- Gestion axée sur les résultats : les décisions financières sont prises en fonction de leur efficacité.

Demeurent réservés les principes spécifiques, relatifs aux domaines financés par des taxes et régis par la législation spéciale.

Budget - art. 7 à 11 LFCo

Le budget contient et doit contenir :

- A. dans le compte de résultats (ancien terme : compte de fonctionnement) : les charges devant être approuvées et les revenus estimés ;
- B. dans le compte des investissements : les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées ;
- C. le Conseil communal accompagne le budget d'un Message expliquant les montants qui y sont inscrits, en particulier ceux qui présentent des fluctuations importantes par rapport au budget de l'année précédente. Il s'agit d'un élément nouveau que nous vous soumettrons l'année prochaine.

Comptes et rapport de gestion - art. 12 à 19 LFCo

Les comptes se composent des éléments suivants :

- Le bilan (élément déià connu) :
- Le compte de résultats (nouvel élément à 3 niveaux : résultat opérationnel, résultat financier, résultat extraordinaire) ;
- Le compte des investissements (élément déjà connu) ;
- Le tableau des flux de trésorerie (nouvel élément);
- L'annexe (qui indique la limite d'activation), les règles régissant la présentation des comptes et les éventuelles dérogations, le tableau des provisions, le tableau des participations et des garanties, le tableau des immobilisations, les indicateurs financiers, etc...).

Concernant le rapport de gestion, la Commune peut être considérée comme précurseur puisque nous vous le soumettons déjà depuis de nombreuses années.

Mme Chantal Vasta, présente le schéma du compte de résultats à trois niveaux.

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Le premier niveau renseignera sur l'activité obligatoire de la Commune. Les notions de « nature » demeurent avec quelques adaptations. Vous retrouverez par exemple sous les charges d'exploitation la *nature 30 charges de personnel* et sous les revenus d'exploitation la *nature 40 revenus fiscaux*. C'est par ce premier niveau de résultat que le citoyen, ou vous Conseillers généraux, serez renseignés sur l'affectation des ressources. Par exemple, est-ce que les impôts ou les taxes couvrent les charges d'exploitation?



 La réponse à cette question sera donnée par ce premier niveau. Le deuxième niveau indiquera le résultat des opérations financières de notre Commune. On y trouvera par exemple l'exploitation de la PPE Le CAB. Le troisième niveau renseignera sur les opérations extraordinaires.

Les articles 20 à 23 de la LFCo précisent que

- Le budget du compte de résultats doit être équilibré :
- Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier ;
- Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber. Par conséquent, la notion de la Loi sur les communes actuelle autorisant un déficit de 5% n'est plus valable. Avec le nouveau droit, si le budget est déficitaire, un prélèvement au capital libre sera désormais possible pour trouver l'équilibre ;
- L'augmentation des capitaux de tiers résultant de l'activité d'investissement doit être limitée. Le Conseil d'Etat fixe les règles de limitation à l'aide d'indicateurs financiers. Comme précisé également par M. le Vice-syndic sur la présentation des comptes, l'annexe au bilan affichera les indicateurs financiers, dont celui de l'activité d'investissement. C'est par ce biais-là que la limite d'investissement de notre Commune sera contrôlée.

La LFCo précise le droit des crédits, à l'article 24. Un crédit est une autorisation de procéder, dans un dessein précis, à des engagements financiers d'un montant déterminé. Les crédits doivent être demandés avant tout nouvel engagement.

Crédit budgétaire	Crédit d'engagement
lié à une année budgétaire	lié à un objet
• montant inscrit au budget annuel de résultats ou des investissements	concerne une dépense nouvelle décision du législatif sur la base d'un message de l'exécutif montant supérieur à la compétence financière octroyée à l'exécutif types de crédits d'engagement: crédit d'étude crédit d'ouvrage
l a mart annualla du ará dit d'annua annuat finu	- crédit-cadre
N	- crédit-cadre e au budget de résultats ou des investissements
La part annuelle du crédit d'engagement figur dépense liée: - liée par une loi supérieure	
• dépense liée:	
dépense liée: - liée par une loi supérieure - liée par l'urgence de sa réalisation	préavis de la commission financière sur la qualification de "dépense liée" si montant supérieur à la compétence du CC

Le schéma ci-dessus renseigne sur le processus décisionnel lié aux différentes formes de crédit. À gauche figure le crédit budgétaire, lié à une année budgétaire. Les montants sont inscrits au budget annuel. À droite, figure le crédit d'engagement lié à un objet et qui concerne toute nouvelle dépense. C'est le crédit d'investissement que nous connaissons aujourd'hui. Une décision du Conseil général est nécessaire, sur présentation d'un Message, si le montant est supérieur à la compétence financière octroyée au Conseil communal. Les types de crédits d'engagement sont : le crédit d'étude, le crédit d'ouvrage et le crédit-cadre.

Quant à la part annuelle du crédit d'engagement, elle figurera au budget comme c'est déjà le cas actuellement.

Les dépenses liées sont précisées par deux notions : liées par une loi supérieure (associations de district, par exemple) ou liées par l'urgence de sa réalisation (conduite défectueuse qui doit être réparée).



Les dépassements de crédit seront traités par un crédit supplémentaire (à gauche) si le crédit budgétaire annuel est insuffisant et s'il dépasse la délégation de compétence octroyée au Conseil communal. Les dépassements de crédit seront traités par un crédit additionnel si le crédit d'engagement est insuffisant et s'il dépasse la délégation de compétence octroyée au Conseil communal \rightarrow crédit par objet (crédit d'investissement).

Le projet de Règlement des finances qui vous est présenté ce soir comporte les montants de délégation de compétence proposés par le Conseil communal pour ces différents crédits.

M. Charles Ducrot, Vice-syndic. L'article 67 LFCo présente les attributions du Conseil général, en particulier l'alinéa 2 : le Conseil général fixe dans le règlement des finances, le ou les seuils de compétence financière du Conseil communal. Il peut en outre déléguer au Conseil communal certaines de ses autres compétences décisionnelles prévues à l'alinéa 1, lettre j à o, dans les limites qu'il fixe.

Le projet de règlement s'inspire du règlement-type proposé par le Service des communes et qui a été repris par la majorité des communes fribourgeoises. Il intègre les délégations et les pratiques propres à notre Commune. Une réflexion a été menée par l'administration mais également par le Conseil communal pour intégrer ces éléments. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes (Scom) qui a donné un préavis positif le 12 janvier 2021. Les remarques transmises par ledit Service ont été reprises dans le projet présenté ce soir. L'objectif premier de ce règlement est d'accorder au Conseil communal une marge de manœuvre afin d'alléger les procédures de décision pour engager des dépenses peu importantes, en fonction de la taille de notre commune. Il est clair que si vous regardez d'autres règlements, les montants peuvent être complètement différents. Les seuils prévus sont contraignants : tout changement doit faire l'objet d'une validation par le Conseil général. Il est important de relever que ces délégations de compétences n'ont pas pour but d'éviter le débat démocratique ou de limiter les décisions légitimes du Conseil général. Le Conseil communal a présenté le projet RFin aux membres de la Commission financière le lundi 25 janvier 2021, lors d'une séance dédiée uniquement à cet objet, ceci afin de leur donner le temps de la réflexion.

Les seuils proposés ce soir découlent de la réflexion sur la délégation de compétence au Conseil communal et ont été comparés avec ceux appliqués dans les communes fribourgeoises de notre importance. Ils prennent également en compte les éléments suivants : la capacité financière, le montant des investissements, le total du budget du compte de résultats, la planification financière, la réalité économique du moment, la pratique actuelle en matière de contrôle des coûts et un benchmarking avec d'autres communes. Le règlement peut évoluer dans le temps en fonction de la réalité économique. Nous avons des montants assez conséquents et si tout à coup une situation pouvait être péjorée, nous ne pourrions pas absorber un certain nombre de dépenses par l'intermédiaire du budget de résultat. Dès lors, une modification devrait être apportée et serait soumise pour validation au Conseil général.

Message no 137 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Règlement des finances (RFin) - Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 137 concernant le nouveau Règlement des finances, lié à l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé (MCH₂).

Bases légales

La nouvelle Loi cantonale sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative du 14 octobre 2019 (OFCo) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le 16 juin 2020, le Conseil d'Etat adoptait une Ordonnance modifiant l'ordonnance sur les finances communales offrant aux collectivités publiques locales d'appliquer le nouveau droit au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Le Conseil communal a décidé de l'introduire à cette échéance.

Afin de respecter les nouvelles exigences de la LFCo, un règlement sur les finances doit être créé. L'objet du présent Message est l'approbation par le Conseil général dudit règlement, qui sera complété par un règlement d'exécution relevant de la compétence du Conseil communal.

Nouveau règlement : étapes préparatoires

Ce règlement s'inspire du règlement-type proposé par le Service des communes et intègre les délégations et les pratiques propres à notre Commune. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes, qui a donné un préavis positif le 12 janvier 2021. Les remarques transmises par ledit Service ont été reprises dans la version finale soumise au Conseil général.



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 31 mars 2021

Procès-verbal no 26 Législature 2016-2021

Les seuils proposés découlent de la réflexion sur la délégation de compétence au Conseil communal et ont été comparés avec ceux appliqués dans les communes fribourgeoises de l'importance de Châtel-St-Denis.

L'objectif de ce règlement est d'accorder au Conseil communal une marge de manœuvre afin d'alléger les procédures de décision pour engager des dépenses peu importantes, en fonction de la taille de notre commune. Les seuils prévus sont contraignants, tout changement doit faire l'objet d'une validation par le Conseil général. Il est important de relever que ces délégations de compétences n'ont pas pour but d'éviter le débat démocratique ou de limiter les décisions légitimes du Conseil général.

Commentaires article par article

But

Article premier

Cet article indique le but du règlement, à savoir la définition des paramètres importants régissant les finances communales, en complément de la législation cantonale

Impôts

Article 2

Conformément à l'art. 64 LFCo, il appartient au Conseil général de fixer les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Limite d'activation des investissements

Article 3

L'article 3 fait référence aux articles 42 LFCo et 22 OFCo et précise le montant à partir duquel une dépense d'investissement doit être activée. Le montant proposé par le Conseil communal est de 50 000 francs.

La limite d'activation ne laisse pas de flexibilité quant à la comptabilisation de l'objet dans le compte de résultats 2 ou dans le compte des investissements. Lorsque le montant est inférieur à la limite d'activation, l'objet est porté au compte de résultats et n'est pas activé au bilan. Il est amorti entièrement la même année. Lorsque le montant est supérieur à la limite d'activation, l'objet est porté au compte des investissements puis activé au bilan. Il est soumis à la décision spéciale du Conseil général ; l'amortissement sera effectué conformément aux taux indiqués aux articles 44 et 45 LFCo ainsi qu'aux articles 23 et 33 OFCo.

Cette limite d'activation fixée à 50 000 francs présente les avantages suivants :

- ✓ elle délimite les compétences du Conseil communal et du Conseil général, par exemple lors de l'achat de véhicules ou de machines édilitaires. Ainsi, le remplacement d'un tracteur forestier restera de la compétence du Conseil général;
- elle est utilisée comme jalon de référence pour distinguer les dépenses de minime importance et des autres dépenses qui figureront comme actifs au bilan.

Imputations internes

Article 4

L'article 4 précise le montant à partir duquel une imputation interne est obligatoire conformément aux articles 51 LFCo et 26 OFCo. Le montant proposé par le Conseil communal est de 1000 francs.

L'article précise toutefois que toutes les imputations internes concernant les chapitres financés par une taxe sont comptabilisées, quel qu'en soit le montant (chapitres des eaux, de l'épuration et de la gestion des déchets).

Ce seuil sert à répondre à la recommandation 5 du MCH2, qui précise que toute charge doit être ventilée à partir d'un montant, afin de déterminer le coût des prestations.

Comptes de régularisation

Article 5

Conformément aux articles 13 et al. 1 lettre b LFCo, cet article fixe un seuil à partir duquel une régularisation (actif / passif transitoires) doit obligatoirement être effectuée. Le montant proposé par le Conseil communal est de 1000 francs. Le Conseil communal vous propose le montant de 1000 francs afin de comptabiliser la charge de chaque prestation sur l'exercice correspondant.

Compétences financières du Conseil communal

Les articles 6 à 9 du présent règlement répondent aux exigences de l'article 33 al. 1 let. a OFCo, qui précise les compétences financières du Conseil communal pour les dépenses nouvelles, les crédits additionnels et les crédits supplémentaires:

a) Dépense nouvelle

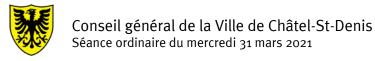
Article 6

Toute dépense nouvelle dépassant les seuils indiqués ci-dessous doit faire l'objet d'un message et d'une décision du Conseil général sous la forme d'un crédit d'engagement. En dessous de ces limites, la dépense est inscrite au budget et fait l'objet d'une décision lors de l'acception globale du budget.

Version du 1er juin 2021

page 46 de 72

² Compte de résultats : il s'agit de la nouvelle dénomination du compte de fonctionnement.



Les seuils proposés pour ces délégations de compétences sont les suivants :

- 1. 50 000 francs par dépense nouvelle unique,
- 2. 200 000 francs par dépense périodique, sur une durée maximale de 10 ans, soit un montant annuel maximal de dépense périodique de 20 000 francs.

Une dépense est qualifiée de nouvelle lorsqu'elle ne figurait pas encore au budget des années précédentes (art. 67 al.2 LFCo) et lorsqu'il existe une liberté d'action relativement importante quant à son montant, au moment de son engagement ou à d'autres circonstances essentielles. Elle peut être unique, tel un crédit pour un investissement. Une dépense nouvelle peut être périodique, telle une subvention communale pour une association culturelle. Ainsi, dès qu'une certaine marge de manœuvre existe quant au montant ou aux modalités (quand, où, comment ?), la dépense est considérée comme nouvelle.

1. Seuil de 50 000 francs pour une dépense nouvelle unique

La proposition de seuil de 50 000 francs pour une dépense nouvelle unique par objet est proposée en cohérence avec le seuil fixé à l'article 3 pour la limite d'activation et la pratique actuelle en ce qui concerne les montants inscrits au budget du compte de résultats (anc. budget de fonctionnement).

Exemple 1 : dépense nouvelle unique : compétence financière par objet fixée à 50 000 francs

• Achat de mobilier de bureau : 35 000 francs

Bien que cette dépense soit nouvelle, elle ne nécessite pas de message au Conseil général car elle se situe dans la délégation de compétence du Conseil communal. Toutefois, elle devra être inscrite au budget du compte de résultats.

2. Seuil de 200 000 francs pour une dépense périodique

Le Conseil communal propose le seuil de 200 000 francs pour une dépense périodique pour la raison suivante : la LFCo prévoit que la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte, et qu'à défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi. En choisissant un seuil inférieur, comme par exemple 50 000 francs, un message aurait dû être présenté au Conseil général pour toute dépense nouvelle périodique de plus de 5000 francs.

<u>Exemple 2 : dépense nouvelle périodique</u> : compétence financière par objet fixée à 200 000 francs (10 x Fr. 20'000)

• Octroi d'une subvention annuelle : 11 000 francs pour une nouvelle association culturelle.

Cette dépense doit être considérée comme nouvelle et périodique. Comme le précise l'alinéa 2 du règlement des finances, si la durée d'octroi de cette subvention n'est pas limitée dans le temps, on la calcule sur 10 ans, ce qui représente une dépense de 110 000 francs. Dès lors, elle ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil général par le biais d'un message. Toutefois, elle devra être inscrite au budget du compte de résultats chaque année.

b) Dépense liée Article 7

Conformément à l'article 73 al. 2 let. e LFCo, l'article précise:

Alinéa 1 : cet article précise que le Conseil communal est compétent pour décider d'une dépense liée.

Alinéa 2: cet article indique que si le montant d'une dépense liée dépasse les compétences financières fixées à l'article 6 du présent règlement (50 000 francs par dépense nouvelle unique, 200 000 francs pour une dépense périodique (10 x 20 000 francs), la Commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié.

Cette disposition rappelle que certaines dépenses sont imposées aux communes en raison d'une exigence légale ou de statuts d'une association de communes. La notion de dépense urgente, telle qu'anciennement formulée à l'article 90 de la loi sur les communes (LCo), est également rattachée à cette disposition.

Si le montant de la dépense liée excède 50 000 francs, la Commission financière se prononce sur le caractère nouveau ou lié de la dépense présentée comme telle par le Conseil communal.

Exemples de dépenses liées en raison d'une exigence légale ou de statuts d'association

- Participation communale aux dépenses du canton pour le traitement des enseignants,
- Participation communale aux dépenses de l'association de communes pour le COV.

Exemple de dépense liée en raison de l'urgence de sa réalisation

Une conduite d'eau défectueuse a détruit un tronçon routier. Des travaux urgents doivent être entrepris car le trafic est perturbé. Les travaux sont estimés à 110 000 francs. Le Conseil communal,



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 31 mars 2021

qui dispose d'une compétence financière de 50 000 francs, doit demander le préavis de la Commission financière quant au qualificatif de dépense liée.

c) Crédit additionnel

Article 8

Cet article traite de la délégation de compétence du Conseil communal pour un crédit additionnel. Ce type de crédit complète un crédit d'engagement insuffisant conformément aux articles 33 LFCo et 33 OFCo. Le Conseil communal demande une délégation de compétence pour un crédit additionnel pour autant que ce crédit ne dépasse pas 10% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel n'excède pas 250 000 francs.

Le Conseil communal doit dès connaissance du dépassement demander un crédit additionnel.

Exemple 1 pour un crédit additionnel

Adaptation du PGEE à la révision du PAL – crédit engagement approuvé par le Conseil général 161 000 francs – dépenses prévisibles 180 000 francs – dépassement 19 000 francs – 11,8%. Ce dépassement nécessite une demande de crédit additionnel au Conseil général car le dépassement se situe au-delà de la délégation de compétence du Conseil communal (supérieur à 10%).

Exemple 2 pour délégation de compétence d'un crédit additionnel

Construction d'un bâtiment – crédit engagement 25 000 000 francs – dépenses prévisibles 25 200 000 francs – dépassement 200 000 francs. Ce dépassement ne nécessite pas demande de crédit additionnel au Conseil général car le dépassement se situe dans la délégation de compétence du Conseil communal (inférieur à 10% et à 250 000 francs).

d) Crédit supplémentaire

Article 9

Le crédit supplémentaire est destiné à corriger un crédit budgétaire du compte de résultats jugé insuffisant (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo).

Alinéa 1: Cet article octroie la compétence au Conseil communal de décider d'un crédit supplémentaire du compte de résultats.

Le Conseil communal demande cette délégation de compétence pour autant que ce crédit ne dépasse pas 40% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 20 000 francs.

Alinéa 2: Cet article précise les règles applicables lors d'un dépassement de crédit d'engagement qui ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune et précise que c'est l'article 7 du présent règlement qui s'applique par analogie.

Alinéa 3: Cet alinéa traite de la compétence du Conseil communal de compenser une charge ou une dépense par des revenus ou des recettes afférents au même objet dans le même exercice.

Alinéa 4: Cet alinéa précise que le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1. Cette liste est soumise globalement au Conseil général pour approbation, au plus tard lors de l'approbation des comptes.

Il fixe également la limite du montant de minime importance des crédits supplémentaires qui ne figurent pas dans la liste précitée.

Le Conseil communal propose de fixer la limite du montant à 10 000 francs.

Exemple 1:

Achat de mobilier de bureau : 35 000 francs

Facture finale : 50 000 francs – dépassement 15 000 francs – 42,85% -crédit budgétaire insuffisant Ce dépassement doit figurer sur la liste qui doit faire l'objet d'une décision globale du Conseil général.

Exemple 2:

Achat programme informatique : 40 000 francs

Facture finale : 45 000 francs – dépassement 5000 francs – 12,50% -crédit budgétaire insuffisant mais se situant dans la limite de compétence du Conseil communal.

Ce dépassement ne nécessite pas une décision globale du Conseil général sur la liste motivée de tous les dépassements supérieurs à 40% mais inférieurs à 20 000 francs et supérieurs à 10 000 francs (montant minime importance).

Autres compétences décisionnelles du Conseil communal

Article 10

Cette disposition traite de la délégation de compétence accordée au Conseil communal par le Conseil général dans les domaines et les limites qu'elle cite (art. 67 al. 2 LFCo, art. 100 LCo).

Alinéa 1 lettre a : cet article précise que la délégation de compétence concerne aussi bien l'achat, la vente, l'échange, la donation, la donation avec charge ou le partage d'immeuble

que la constitution de droit réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles.

Au début de chaque législature, cette délégation était accordée au Conseil communal et se limitait au montant de 50 000 francs par opération immobilière (achat et vente de terrains). À l'entrée en vigueur du présent règlement, cette délégation perdurera au-delà de la période législative. Toutefois, le Conseil communal propose d'augmenter le montant de cette délégation à 100 000 francs par opération car le prix du terrain a augmenté.

Alinéa 1 lettre b: cet article précise que la délégation de compétence concerne les prêts et participations ne répondant pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement. Le Conseil communal propose cette nouvelle délégation de compétence d'un montant de 50 000 francs par opération.

Contrôle des engagements

Article 11

Cette disposition rappelle que tous les engagements doivent faire l'objet d'un contrôle régulier par le Conseil communal. Cette procédure de contrôle existe déjà au sein de notre commune.

Referendum facultatif

Article 12

Cet article fixe le seuil du referendum facultatif à partir duquel un référendum peut être demandé pour toute dépense nouvelle votée par le Conseil général. Si aucune limite n'était fixée, toute dépense nouvelle pourrait faire l'objet d'un référendum selon l'art. 69

Le Conseil communal propose de fixer la limite du montant à 1 000 000 francs.

Cette limite ouvre la possibilité aux citoyen-ne-s de se prononcer sur une dépense importante de plus de 1 000 000 francs et renforce le pouvoir du législatif.

Entrée en vigueur

Article 13

L'entrée en vigueur du présent règlement est fixé au 1^{er} janvier 2022.

Referendum

Article 14

Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à

l'article 52 LCo.

Incidences financières

Ce projet de règlement n'a pas d'incidence financières. Le Conseil communal s'engage à appliquer ses nouvelles compétences dans le respect des institutions, de la population et des contribuables de la Ville de Châtel-St-Denis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le Règlement communal des finances.

Châtel-St-Denis, janvier 2021

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé chaque article de ce règlement des finances et sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

Discussion générale

1132 GROUPES POLITIQUES

1127

1128

1129

1130

1131

- M. Pascal Tabara, UO+PS. J'ai bien déposé un amendement concernant l'article 12, mais c'est 1134 Mme Carine Meyer qui en fera la présentation.
- Le Président. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1136 **Examen de détail**

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté. Nous allons l'examiner article par article, cas échéant des informations complémentaires seront fournies par M. Charles Ducrot.

- 1140 Article premier
- 1141 Pas d'observation. Adopté.
- 1142 **Article 2**
- 1143 Pas d'observation. Adopté.
- 1144 Article 3
- 1145 Pas d'observation. Adopté.
- 1146 **Article 4**
- 1147 Pas d'observation. Adopté.
- 1148 **Article 5**
- 1149 Pas d'observation. Adopté.
- 1150 Article 6
- Pas d'observation. Adopté.
- 1152 **Article 7**
- Pas d'observation. Adopté.
- 1154 Article 8
- 1155 Pas d'observation. Adopté.
- 1156 **Article 9**
- Pas d'observation. Adopté.
- 1158 **Article 10**
- Pas d'observation. Adopté.
- 1160 **Article 11**
- 1161 Pas d'observation. Adopté.
- 1162 **Article 12**

1168

1169

1170

1171

1172

1173

1174

1175

1176

1177

1178

1179

1180

1181

1182

1183

1184

1185

1186

1187

1188

1189

1190

1191

1192

1193

1194

1195

Le Président. Nous sommes saisis d'un amendement déposé par le groupe UO+PS.

Mme Carine Meyer, UO+PS. Mon collègue M. Pascal Tabara vous a proposé la modification de l'article 12 du règlement des finances et nous aimerions partager avec vous la réflexion qui nous pousse à proposer cette modification.

Actuellement, la totalité des dépenses d'investissement votée durant cette législature et la précédente aurait pu être attaquée par referendum. Pourtant, on constate que le nombre de référendums enregistrés depuis n'est que de deux. En ces deux occasions, les Châteloises et les Châtelois ont acceptés ces referendums, donc nous ne devons pas douter du bien-fondé de ce droit qui est offert aux habitants de notre commune.

Certains y verront un désaveu du Législatif, mais nous, nous avons envie d'y voir la possibilité d'exercer les droits civiques des citoyens. Les conditions cadres pour initier un référendum sont très strictes et difficiles à atteindre : plus de 500 signatures aujourd'hui en maximum 90 jours ! Ces conditions garantissent amplement que seuls les objets les plus controversées sont attaqués par referendum. Beaucoup d'entre nous regrettent déjà le manque d'implication politique d'une tranche de la population et mettre encore une barrière supplémentaire n'irait certainement pas dans le bon sens. Modifier l'article 12 évite la restriction d'un droit politique des citoyennes et citoyens de notre commune dont personne ne s'est plaint jusqu'à maintenant.

Certains d'entre vous pensent que les referendums sont lancés sous l'emprise d'une réaction émotionnelle, mais ne doit-on pas se remettre en question pour se demander si nous avons su expliquer et convaincre notre électorat de la pertinence d'une décision ?

D'autres encore penserons que si nous sommes élus, nous représentons et avons la confiance des habitants. Cette confiance, au lieu nous l'approprier, nous préférons la partager avec nos électeurs. Si dans le futur, nous constaterions une forte entrave au bon fonctionnement de notre commune, le législatif pourra facilement modifier ce règlement et l'adapter au besoin.

À la suite de ces réflexions, le groupe UO+PS vous demande d'accepter l'amendement pour la modification de l'article 12.

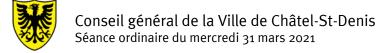
Le Président. Je vais indiquer en quoi consiste la modification. L'amendement porte sur l'article 12. Je vous lis l'article 12 original :

Le referendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le conseil général supérieure à 1 000 000 francs.

La modification proposée est la suivante :

Amendement UO+PS: Le referendum peut être demandé contre toute nouvelle dépense votée par le conseil général supérieure à 1 000 000 francs.

1196 .



- M. Charles Ducrot, Vice-syndic. J'aimerais rappeler certains éléments : le projet de Loi sur les finances communales adopté par le Grand Conseil prévoit cette disposition. Elle n'a jamais été combattue par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat l'avait également présentée dans le cadre de son message. Il s'agit bien d'une possibilité qui vous est offerte et le Conseil communal l'a saisie et a introduit ce montant dans le règlement.
- Cette disposition a aussi été présentée à la Commission financière qui l'a préavisée favorablement, avec le montant d'un million de francs. Comme indiqué, l'intention du Conseil communal est bien de renforcer la compétence du Conseil général. Il ne s'agit pas d'enlever des prérogatives à la population. Je tiens à vous rappeler que vous êtes élus et qu'en vos compétences et fonctions, vous représentez le peuple. C'est pour cette raison que le Conseil communal ne souhaite pas que cet article soit modifié selon l'amendement précité mais accepté tel que présenté initialement.
- Le Président. Je constate que le Conseil communal ne se rallie pas à l'amendement. Y a-t-il d'autres observations ?
- M. Hubert Demierre, UDC-PAI. Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Pour les mêmes raisons que l'UO+PS, la quasi-totalité des membres du groupe UDC-PAI soutiendra cet amendement.
- Le Président. Merci M. H. Demierre. Y a-t-il d'autres interventions ?
- M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge de la Santé et des Affaires sociales. Si j'ai bien compris, l'amendement dit : « toute nouvelle dépense » ou « toute dépense nouvelle » ? En effet, toute dépense nouvelle est définie mais toute nouvelle dépense peut comprendre n'importe quelle dépense...
- M. Charles Ducrot, Vice-syndic. Il s'agit bien de chaque dépense votée par le Conseil général qui peut être soumise à un referendum.
- M. Pascal Tabara, UO+PS. Pour répondre à la question de M. D. Figini, j'ai changé l'ordre par rapport à ce qui était écrit dans le règlement pour qu'il colle à la Loi sur les finances communales qui met le mot « nouvelle » avant, alors que dans le règlement, le mot « nouvelle » est après. J'ai profité de l'amendement pour que l'article soit similaire à celui dans la loi cantonale. Je n'ai pas expliqué ce changement car il me paraissait évident que cela ne changeait pas le sens initial.
- Le Président. La parole n'étant plus demandée, la discussion sur l'amendement est close. Etant donné que le Conseil communal ne se rallie pas à l'amendement, nous allons procéder au vote de la manière suivante : nous allons opposer la proposition du Conseil communal, soit le règlement non modifié, à la proposition d'amendement du groupe UO+PS.
- 1229 Celles et ceux qui soutiennent la proposition du Conseil communal et par conséquent refusent l'amendement lèvent le carton jaune.
- 1231 Celles et ceux qui soutiennent la proposition du groupe UO+PS, par conséquent l'amendement, et donc refusent la version originale lèvent le carton noir.
- 1233 Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

Vote relatif à l'amendement

- Par 24 voix contre 21 et 3 abstentions, le Conseil général approuve l'amendement du groupe UO+PS sur l'article 12.
- Pas d'autres observations. Adopté tel que modifié par l'amendement.
- 1238 **Article 13**

1234

1235

1236

- Pas d'observation. Adopté.
- 1240 Article 14
- 1241 Pas d'observation. Adopté.
- 1242 Titre et considérants
- 1243 Pas d'observation. Adoptés.
- 1244 **Vote d'ensemble**
- Par 38 voix contre 1 et 9 abstentions, le Conseil général approuve le règlement des Finances, tel que modifié :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vυ

- la Loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6);
- l'Ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),
- le Message no 137 du Conseil communal, du 9 février 2021,
- le Rapport de la Commission financière,

sur proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

But

Article premier

Le présent règlement définit les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Impôts

Article 2 (art. 64 LFCo)

Le conseil général fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Limite d'activation des investissements

Article 3 (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 50 000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Imputations internes

Article 4 (art. 51 LFCo, art. 26 OFCo)

Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 1000 francs.

Comptes de régularisation

Article 5 (art. 13 et 40 al. 1 let. b LFCo)

- ¹Le seuil à partir duquel un actif ou un passif de régularisation doit être opéré est fixé à 1000 francs.
- ² Les actifs ou passifs de régularisation, déterminés chaque année en raison d'une date d'échéance autre que le 31 décembre et dont les montants sont réguliers, ne sont pas comptabilisés.

Compétences financières du Conseil communal

a) Dépense nouvelle

Article 6 (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

- ¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 50 000 francs pour une dépense unique et 200 000 francs pour une dépense périodique. L'article 10 est réservé.
- 2 Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

b) Dépense liée

Article 7 (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

- ¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées
- ² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 6 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

c) Crédit additionnel

Article 8 (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

- ¹Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de 250 000 francs.
- ² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.



Crédit supplémentaire

Article 9 (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

- ¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 40% du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 20 000
- ² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.
- En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.
- Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires, de minime importance, inférieurs à 10 000 francs peuvent ne pas être listés.

Autres compétences décisionnelles du Conseil communal

Article 10 (art. 67 al. 2, 2e phr. LFCo, art. 100 LCo)

- ¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes:
 - acquisition, vente, échange, donation, donation avec charge ou partage d'immeuble, constitution de droit réels limités et toute autre opération permettant d'attendre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles : ≤ 100 000 francs ;
 - prêts et participations ne répondant pas aux conditions usuelles de
- sécurité et de rendement : ≤ 50 000 francs ; ² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.
- ³ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée générale est réservée.

Contrôle des engagements

Article 11 (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Referendum facultatif

Article 12 (art. 69 LFCo)

Le referendum peut être demandé contre toute nouvelle dépense votée par le conseil général.

Entrée en vigueur

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Referendum

Article 14

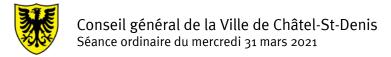
Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 LCo.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président : Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le



11. Message no 138 – Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution – Révision totale – Approbation ;

Le Président. Nous allons traiter ce règlement de la même manière que le Règlement sur le stationnement public.

Je vous propose que le représentant du Conseil communal en fasse une brève présentation et que la Présidente de la Commission financière nous présente son rapport et annonce les éventuels amendements qu'elle souhaite y apporter. Dans la discussion générale, j'invite les intervenants à être brefs et à annoncer le cas échéant leurs éventuels amendements.

Nous passerons ensuite à l'examen de détail. Etant donné l'heure avancée, je vous propose de ne pas le passer en revue, article par article, mais de nous arrêter uniquement aux articles qui font l'objet d'un amendement. Sans annonce d'amendement lors de la Discussion générale, nous considérerons le règlement comme validé tel que formulé et procéderons alors directement au vote d'ensemble. Est-ce que quelqu'un dans l'assemblée s'oppose à cette manière de procéder?

Représentant du Conseil communal

M. Charles Ducrot, Vice-syndic, en charge des finances. J'ai le plaisir de vous présenter le projet de règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution. Il s'agit là d'une révision totale.

Référence légale : la nouvelle loi sur les jeux d'argent (LAJAr, ROF 2020_120) adoptée par le Grand Conseil le 17 septembre 2020 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le Conseil communal a décidé de l'introduire à cette date, en cas d'acceptation de votre part. Ce règlement s'inspire du règlement-type proposé par le Service des communes. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes et par le Service de la police du commerce. Les remarques transmises par le Service des communes ont été intégrées dans le projet qui vous est soumis ce soir.

Désormais, les appareils à sous servant aux jeux d'adresse, dont le canton de Fribourg admet l'exploitation dans les établissements publics et dans les salles de jeu, entreront dans la catégorie des jeux d'adresse de grande envergure placés dans la compétence exclusive des autorités fédérales. Les cantons, respectivement les communes, conserveront quant à eux la compétence de les soumettre au paiement d'une taxe (étant entendu qu'il s'agit formellement d'un impôt). Quant à l'exploitation des jeux de distraction (tels que flipper, jeux vidéo, billards, etc.), ne permettant pas la réalisation d'un gain, ne relève pas de la législation sur les jeux d'argent. Les communes ne seront pas habilitées à l'assortir d'un régime d'imposition. C'est pour cette raison qu'ils ont été supprimés de la liste qui figure dans la règlementation.

Le secteur des petites loteries englobant les lotos, peu importe que ces derniers prévoient des lots en espèces ou exclusivement en nature, est régi par cette même législation sur les jeux d'argent. Il n'est dès lors plus admis de détourner une partie de ces bénéfices par le biais d'une fiscalité. L'article 3 détaille les différents tarifs qui varient de 20 à 150 francs.

Modification relative à l'ancienne législation : on prévoit une diminution au niveau des revenus d'environ 1000 francs. L'incidence pour respecter cette exigence est de moindre importance, c'est pourquoi le Conseil communal vous propose d'accepter ce Message et cette nouvelle réglementation.

Message no 138 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution – Révision totale – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 138 concernant la révision totale du Règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution, lié à la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

Bases légales

La nouvelle loi sur les jeux d'argent (LAJAr, ROF 2020_120) adoptée par le Grand Conseil le 17 septembre 2020 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le Conseil communal a décidé de l'introduire à cette date.

Afin de respecter les nouvelles exigences de la LAJAr, le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution actuellement en



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 31 mars 2021

vigueur doit être modifié. L'objet du présent Message est l'approbation par le Conseil général dudit règlement.

Ce règlement s'inspire du règlement-type proposé par le Service des communes. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes et par le Service de la police du commerce. Les remarques transmises par le Service des communes le 27 janvier 2021 ont été reprises dans la version finale du règlement soumise au Conseil général. Le Service de la police du commerce n'a quant à lui pas soulevé de remarque.

Explications

Le Grand Conseil a fait de la sorte usage des compétences résiduelles accordées aux cantons dans un domaine régi pour l'essentiel par le droit fédéral. Désormais, les appareils à sous servant aux jeux d'adresse, dont le canton de Fribourg admet l'exploitation dans les établissements publics et dans les salles de jeu, entreront dans la catégorie des jeux d'adresse de grande envergure (art. 2 LAJar) placés dans la compétence exclusive des autorités fédérales.

Les cantons, respectivement les communes, conserveront quant à eux la compétence de les soumettre au paiement d'une taxe (étant entendu qu'il s'agit formellement d'un impôt). Pour cette catégorie de jeux d'adresse de grande envergure, les communes peuvent percevoir une taxe communale de 100 francs au maximum sur la base de l'article 23 al. 1 let. b de la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LICO) qui a été adapté dans le cadre de la LAJAr.

Quant à l'exploitation des jeux de distraction (tels que flipper, jeux vidéos, billards, etc.) ne permettant pas la réalisation d'un gain ne relève pas de la législation sur les jeux d'argent. Les communes ne seront pas habilitées à l'assortir d'un régime d'imposition. En revanche et comme par le passé, l'exploitation des jeux de distraction restera soumise à autorisation, ceci dès le 1^{er} janvier 2021 sur la base du nouvel article 35b de la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom, RSF 940.1).

Le secteur des petites loteries englobant les lotos, peu importe que ces derniers prévoient des lots en espèces ou exclusivement en nature, est régi par cette même législation sur les jeux d'argent. Un changement essentiel tient au fait que, à partir du moment où les bénéfices nets sont affectés intégralement à l'utilité publique ou utilisés pour les propres besoins des exploitant-e-s, il n'est plus admis de détourner une partie de ces bénéfices par le biais d'une fiscalité. La formulation générale de l'article 23 al. 1 let. a LICo n'a pas dû être adaptée pour tenir compte de ce changement. Il résulte pourtant des explications qui précèdent que les petites loteries et lotos ne peuvent plus être intégrés dans les divertissements soumis à la perception d'un impôt.

Commentaires a	rticle par article		
Article premier	L'article 1 explique la perception de l'impôt par la commune.		
Article 2	L'article 2 précise quels sont les appareils soumis à l'impôt, à savoir les jeux d'adresse de grande envergure ainsi que les appareils automatiques de distribution.		
Article 3	L'article 3 détaille les différents tarifs :		
	a) Jeux d'adresse de grande envergure	Fr.	100.00
	b) Distributeurs automatiques et de prestations :		
	- Distributeur de boissons et d'alimentation	Fr.	150.00
	- Distributeur de cigarettes	Fr.	150.00
	 Distributeur de carburant (par colonne) 	Fr.	150.00
	- Solariums	Fr.	150.00
	 Station de lavage automatique 	Fr.	150.00
	- Aspirateur	Fr.	50.00
	 Jeux d'enfants (manèges) 	Fr.	50.00
	- Juke-Box	Fr.	50.00
	- Caissettes à journaux	Fr.	20.00
	 Objets à usage médical ou préventif 	Fr.	20.00
	- Photographies	Fr.	20.00
	- Salons lavoirs (lingeries)	Fr.	20.00
	L'impôt est calculé proportionnellement à la durée mois, le mois compte en entier.	e de dét	ention. En cas de fraction de
Article 4	L'article 4 explique que les propriétaires ou détenteurs d'appareil sont tenus de les annoncer au Conseil communal.		
Article 5	L'article 5 distingue les différents droits de réclamation :		
 Réclamation écrite dans les 30 jours auprès du Conseil communal; Décision sur réclamation du Conseil communal sujette à recours écrit dans le 30 jours auprès du Tribunal cantonal; 			iette à recours écrit dans les

Le contentieux des amendes est régi par l'article 86 alinéa 2 LCo.

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 31 mars 2021

Article 6	devoir d'annonce prévu à l'article 4, soit
	 la perception d'une amende de Fr. 20.00 à Fr. 1'000.00 (art. 84 al. 2 LCo); Le Conseil communal prononce l'amende sous forme d'ordonnance pénale qui peut soulever une opposition dans les 10 jours (art. 86 al. 1 et 2 LCo).
Article 7	Cette disposition abroge le règlement du 14 décembre 2006
Article 8	Entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021 sous réserve de l'approbation par la Direction des

Dantiala Candaitia laguna dalitéa da la managatian da Dansanda

institutions, de l'agriculture et des forêts.

Incidences financières

Ce projet de règlement a pour incidence une baisse de l'impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution, soit 50 francs de moins par jeux d'adresse de grande envergure et aucune entrée pour les jeux de distraction (auparavant, Fr. 100.00 par jeu). L'incidence financière est de Fr. 1'000.00 de moins par année (4 jeux d'adresse à Fr. 50.00 et 8 jeux de distraction à Fr. 100.00).

Le Conseil communal s'engage à appliquer ses nouvelles compétences dans le respect des institutions, de la population et des contribuables de la Ville de Châtel-St-Denis.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, Le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution.

Châtel-St-Denis, janvier 2021

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

- Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. En se fondant sur l'aspect financier de ce dernier Message, la Commission financière donne un préavis favorable.
- Je profite encore de la parole qui m'est donnée une dernière fois pour remercier Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour ses conseils, sa collaboration et sa disponibilité envers la Commission
- financière. Un dernier merci à vous, chères et chers collègues du Conseil général, pour la confiance
- accordée à la Commission financière durant ces cinq années.
- Le Président. Merci Mme A-L. Chaperon pour votre engagement tout au long de cette législature.

1296 **Discussion générale**

Le Président. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Examen de détail

- **Le Président**. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous directement au vote d'ensemble comme annoncé précédemment.
- 1301 Article premier
- 1302 Pas d'observation. Adopté.
- 1303 **Article 2**

1288 1289

1290

1298

1299

1300

- 1304 Pas d'observation. Adopté.
- 1305 **Article 3**
- 1306 Pas d'observation. Adopté.
- 1307 **Article 4**
- 1308 Pas d'observation. Adopté.
- 1309 Article 5
- 1310 Pas d'observation. Adopté.
- 1311 Article 6
- 1312 Pas d'observation. Adopté.
- 1313 Article 7
- 1314 Pas d'observation. Adopté.
- 1315 Article 8
- 1316 Pas d'observation. Adopté.
- 1317 Titre et considérants
- 1318 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

1319

1320

1321

1322

À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution, tel que présenté :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VII

- L'article 23 de la loi sur les impôts communaux (LICo) du 10 mai 1963 (RSF 632,1);
- L'article 84 de la loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980 (RSF 140.1);
- le Message no 138 du Conseil communal, du 9 février 2021,
- le Rapport de la Commission financière,

sur proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier

La commune perçoit un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution.

Article 2

Sont soumis à l'impôt les jeux d'adresse de grande envergure et les appareils automatiques de distribution sis sur le territoire communal et exploités dans un but commercial.

Article 3

- ¹ L'impôt est perçu par an et par appareil selon le tarif suivant :
- a) Jeux d'adresse de grande envergure 100.00 francs
- b) Distributeurs automatiques et de prestations :

- Distributeur de boissons et d'alimentation	150.00	francs
- Distributeur de cigarettes	150.00	francs
- Distributeur de carburant (par colonne)	150.00	francs
- Solariums	150.00	francs
- Station de lavage automatique	150.00	francs
- Aspirateur	50.00	francs
- Jeux d'enfants (manèges)	50.00	francs
- Juke-Box	50.00	francs
- Caissettes à journaux	20.00	francs
- Objets à usage médical ou préventif	20.00	francs
- Photographies	20.00	francs
- Salons lavoirs (lingeries)	20.00	francs

² L'impôt est calculé proportionnellement à la durée de détention. En cas de fraction de mois, le mois compte en entier.

Article 4

Les propriétaires ou détenteurs d'appareils sont tenus de les annoncer sans délai et par écrit au conseil communal.

Article 5

- ¹ Une réclamation peut être soulevée auprès du conseil communal dans les trente jours dès la notification de la taxation.
- ² La décision sur réclamation du conseil communal est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la notification.

- ³ La réclamation et le recours doivent être écrits, brièvement motivés, contenir les conclusions, et les moyens de preuve ou tout autre document utile doivent être joints.
- ⁴ Le contentieux des amendes est régi par l'article 86 alinéa 2 LCo

Article 6

- ¹ La violation du devoir d'annonce prévue à l'article 4 donne lieu à la perception d'une amende de 20 à 1'000 francs (art 84 al. 2 LCo), sans préjudice de l'impôt dû.
- ² Le conseil communal prononce les amendes en la forme de l'ordonnance pénale. Une opposition peut être soulevée par écrit auprès du conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 1 et 2 LCo).

Article 7

Le règlement du 14 décembre 2006 relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques est abrogé.

Article 8

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 01.01.2021 sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Ainsi adopté en séance du Conseil général de Châtel-St-Denis, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

AC NOW BU CONSEIL GENERAL DE LA VIELE DE CHATEL ST DENIS		
La Secrétaire :	Le Président :	
Nathalie Defferrard Crausaz	Jérôme Lambercy	
Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le _		

Le Président interrompt la séance pour une pause. Le débat reprend à 22ho8.

12. Rapports annuels des diverses Commissions ;

Le Président. En préambule, je vous informe que le Rapport de la Commission de la Maison St-Joseph ne sera pas présenté ce soir. En effet, la dissolution de la Fondation du Charitable Hospice St-Joseph étant fixée au 30 juin 2021, il a semblé plus judicieux de présenter le rapport lors de la séance du Conseil général prévue à cette même date, rapport qui clora ainsi les relations particulières de la Commune avec ladite Fondation, à la fois de manière symbolique et effective.

12.01 Rapport de la Commission des naturalisations

- Mme Marie-Thérèse Genoud, Présidente de la Commission des naturalisations. Malgré les difficultés liées à la pandémie, la Commission des naturalisations de Châtel-St-Denis a siégé à trois reprises durant cette dernière année de législature
- Nous avons traité neuf dossiers de demande de droit de cité communal concernant deux familles avec chaque fois deux enfants, une maman célibataire avec deux enfants, une maman avec trois enfants, le papa ne se sentant pas encore prêt. Nous avons également auditionné cinq adultes.
- Nous avons reçu ces personnes et avons constaté que les critères exigés, soit la motivation, une bonne intégration et la connaissance de la langue, étaient respectés.
- lls vivent dans notre commune depuis de longues années, les plus jeunes y sont scolarisés, certains y sont nés.
- Tous ces dossiers ont été transmis au Conseil Communal avec des préavis favorables. Deux dossiers sont encore en attente. A la demande des requérants, le traitement a été reporté à l'automne.
- Je tiens à remercier mes collègues pour la bonne entente et l'efficace collaboration qui ont régné durant ces cinq ans au sein de notre Commission, ainsi que Mme Nathalie Defferrard Crausaz qui préparait les dossiers, assurait le secrétariat et nous a fait profiter de son expérience.

1323

1324

1325

1326

1327

1328

1329

1330

1331



Faire partie de la Commission des naturalisations a été une expérience très enrichissante, qui m'a confortée dans l'idée qu'on ne doit pas être replié sur soi mais au contraire permettre à d'autres de faire entièrement partie de la vie de notre pays et particulièrement de notre commune. J'espère que ce sentiment est partagé par mes collègues. Je vous remercie de votre confiance et de votre attention et vous souhaite le meilleur pour les années à venir.

Applaudissements.

12.02 Rapport de la Commission des bâtiments

M. Steve Grumser, Président de la Commission des bâtiments. La Commission des bâtiments s'est réunie le 24 septembre 2020. Nous avons visité l'école des Pléiades et l'accueil extrascolaire provisoire fraîchement mis en place dans l'ancienne école des Misets.

De plus, les cinq membres de la Commission des bâtiments sont toujours répartis au sein des quatre commissions suivantes :

- La Commission Ecole des Pléiades, qui est active depuis 2018 et compte huit personnes. Deux membres de la Commission des bâtiments y sont actifs et y ont siégé à quatre reprises durant cette année. La Commission va se réunir une dernière fois le 14 avril 2021 et sera dissoute, puisque les travaux de l'école sont terminés. En outre, l'école est en fonction depuis la rentrée scolaire de 2020 :
- La Commission pour la rénovation de la piscine compte dix membres dont trois personnes de la Commission des bâtiments. Quatre séances ont eu lieu durant la dernière année. Une visite de la piscine de Romont a été organisée, suivie par celle de Bulle, qui a subi le même lifting qui est prévu pour celle de Châtel-St-Denis. Cette visite a duré le temps d'une matinée;
- Une autre commission active depuis le début 2019 s'est réunie cinq fois. Au total, ce sont neuf personnes qui forment la Commission pour la transformation de la patinoire, dont une personne des bâtiments. Cette Commission va se réunir encore une fois le lundi 19 avril juste avant la fin de cette gère. La mise à l'enquête des travaux sera publiée à l'issue de cette séance.
- La Commission pour l'AES suit les projets relatifs à la rénovation de la Châteloise, dont vous avez accepté le crédit d'investissement ce soir, et je vous en remercie. Sur les huit personnes, deux font partie de la Commission des bâtiments.

En conclusion beaucoup de travail pour nos membres mais des commissions très intéressantes. Je tiens à remercier les membres de ces commissions, qui se sont beaucoup investis notamment en prenant le temps pour des visites en journée.

Je profite de ce rapport pour saluer l'assemblée puisqu'il s'agit de ma dernière intervention après cinq années d'une expérience très enrichissante. Des remerciements particuliers à mon Chef de service, M. Bertrand Vienne, aux cadres, aux secrétaires du Conseil communal ainsi qu'au personnel communal. Merci aussi à mes collègues du Conseil communal, je me réjouis de faire une petite virée avec vous.

Applaudissements.

12.03 Rapport de la Commission des forêts

M. Gabriele Della Marianna, Président de la Commission des forêts. En 2020, la Commission des forêts s'est réunie une seule fois. Seulement deux membres ont répondu présents à cette convocation, pandémie oblige. Nous nous sommes déplacés dans le secteur du petit Mology pour visiter une exploitation par lignes de câble et par robot débardeur. L'acquisition de cet engin s'est révélée utile et indispensable pour notre Service des forêts. Nous remercions le Législatif pour son soutien et pour son accord à cette dépense.

Nous avons également pu voir la nouvelle piste récemment terminée. M. Guy Perroud, Chef du Service des forêts, nous a brièvement expliqué la technique utilisée pour stabiliser le sol.

La Commission s'est rendue à la gravière du Radzi, site qui sera prochainement remis en état. Plusieurs interventions doivent être réalisées et ce secteur sera rendu à la forêt. La visite s'est terminée dans le secteur des Vérollys, où nous avons observé un chantier en cours, exploité par câblage. Le bois était stocké sur le parking, trié par catégorie : bois de service, bois énergie, bois pour tavillons (utilisé pour l'entretien de nos chalets d'alpage).

A l'occasion de cette fin de législature 2016-2021, la Commission s'est réunie une dernière fois le 17 mars dernier. M. G. Perroud nous a transmis un rapport détaillé des différents travaux effectués durant cette période. Le Service forestier œuvre dans différents secteurs : exploitation de bois, coupe de régénération, coupes à proximité des routes cantonales, soins aux jeunes peuplements, travaux

divers de stabilisation (fabrication de caisson), biodiversité, travaux pour la collectivité publique...

Comme vous pouvez le constater, le champ d'activités de ce service est très vaste.

J'aimerais remercier chaleureusement l'équipe forestière et son Chef de service pour toute la passion qu'ils insufflent dans leur travail, pour les soins et l'entretien de notre patrimoine forestier.

J'arrive bientôt au terme de mon mandat, avec une petite larme aux yeux, mais avec la certitude d'avoir donné un peu du mien pour la sauvegarde de nos belles forêts.

Un grand merci à vous, membres du Législatif, membres de la Commission des forêts et à mes collègues du Conseil communal pour le soutien que vous m'avez accordé pendant cette période. Je souhaite à la personne qui reprendra ce dicastère beaucoup de succès dans la reprise de cette tâche, ainsi que le même plaisir que j'ai éprouvé pendant mon mandat.

Applaudissements.

12.04 Rapport de la Commission ECOSOR et de la décharge d'En Craux

M. Raymond Meyer, Président de la Commission Ecosor. Au nom de la Commission ECOSOR, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport de l'année écoulée.

Comme déjà mentionné le 24 juin 2020, lors de la dernière présentation des commissions, les activités de la société ECOSOR à Châtel-St-Denis ont cessé en mai 2020. Mon rapport de ce soir va donc se concentrer uniquement sur la décharge d'En Craux.

Afin d'obtenir des renseignements sur les activités de cette décharge bioactive, nous avons contacté récemment le Service de l'Environnement (SEn). M. Pierre-Yves Donzel nous a transmis un résumé de la situation le 29 mars 2021, dont voici les trois points principaux :

1. Etat de la décharge

Les lixiviats (eaux traversant les déchets) présentent des concentrations qui ne permettent pas leur rejet directement dans le cours d'eau. Ils sont dès lors pompés, évacués dans le réseau des eaux usées puis traités par le Service intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE). Leur volume est plus important que les prévisions effectuées avant la fermeture de la décharge. Selon le bureau Geotest SA, ces quantités sont toutefois normales en se fondant sur les expériences effectuées sur d'autres décharges similaires.

Les analyses effectuées en 2019 et reconduites en 2020 ont montré qu'une partie des gaz de décharge ne sont pas captés par le système de pompage en fonction. Des mesures de protection ont été mises en œuvre dès 2019 et complétées à plusieurs reprises. Une signalétique a récemment été ajoutée sur les chambres pour informer les utilisateurs des dangers liés à l'accès à ces chambres ; celles présentant un danger ont été verrouillées.

2. Suivi de la décharge

Le SEn assure chaque année un suivi de la décharge au niveau de la qualité des eaux de rejet, de la qualité des eaux souterraines, des tassements et autres mesures géotechniques (inclinomètre) ainsi que de l'émission des gaz.

La campagne 2021 de suivi des gaz est prévue au mois d'avril prochain. L'entretien du site est assuré par une conciergerie technique pour laquelle le SEn a mandaté l'entreprise Fracheboud SA.

3. Mesures d'amélioration du comportement à long terme de la décharge

Si rien n'est entrepris sur la décharge, il est peu probable que la qualité des lixiviats permette un rejet direct aux cours d'eau d'ici à la fin de la période après fermeture (vers l'an 2050).

L'Etat prévoit donc de prendre des mesures pour améliorer la dégradation des matériaux de la décharge. Il a mandaté un bureau d'ingénieurs pour faire des propositions. Une information sera donnée à ce sujet dès que le projet sera validé, sans doute encore cette année. Ces mesures auront également un effet positif sur la problématique des gaz.

En conclusion, M. Donzel nous fait la proposition d'organiser une rencontre sur le site de la décharge ou éventuellement dans leurs bureaux à Givisiez, d'ici à quelques mois, une fois le projet des mesures d'amélioration validé. C'est mon souhait que la future Commission donne suite à cette offre, tôt dans la prochaine législature.

Je tiens à remercier tous les membres de la Commission ECOSOR pour leur travail et leur engagement pendant ces cinq dernières années.

Applaudissements.

12.05 Rapport de la Commission Tourisme 4 saisons

M. Alexandre Huwiler, Président de la Commission Tourisme 4 saisons. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission Tourisme 4 saisons. La Commission s'est réunie à trois occasions. Lors de notre première rencontre, la Commission s'est rendue à Blonay. Le but de cette sortie était de découvrir le nouveau système d'orientation touristique, nouvellement installé aux Pléiades. Nous avons été reçus par M. Christophe Schneider, Conseiller municipal, ainsi que par notre collègue M. Mehdi Genoud, Responsable des forêts, dont l'équipe avait mis en place les divers éléments du système. Nous avons ainsi pu observer ce qui se met en place dans la région, à savoir la Riviera et les Pléiades. Je peux relever que nous avons été extrêmement bien accueillis, ce qui est très encourageant pour d'éventuelles collaborations.

Lors de notre deuxième rencontre, M. Jérôme Allaman nous a présenté le budget de fonctionnement 2021. Il comprend notamment un montant dédié à l'étude d'un plan signalétique pour Châtel-St-Denis - Les Paccots, comprenant également Fruence et Prayoud. Pour ce faire, la société Experientiel Sàrl a été mandatée. Le budget comprend également la mise en place de deux parcours VTT et VTT électrique, en liaison avec les communes voisines. Il s'agit de rendre plus attractifs ces parcours afin que les personnes pratiquant ce sport s'y concentrent, ne s'engagent pas dans des secteurs non dévolus à cette pratique et n'infligent pas de dégâts aux différentes infrastructures agricoles. Une présentation du sondage réalisé par l'Office du Tourisme auprès des hôtes de la station des Paccots nous a également été présenté. Ce sondage permettra de proposer certaines pistes afin d'améliorer l'accueil de nos touristes.

Lors de notre troisième séance, la société Experientiel nous a présenté la procédure afin de valider un concept de signalétique jusqu'à l'élaboration d'un Message pour l'octroi d'un crédit d'investissement auprès du Conseil général. Cette démarche représente un important travail de préparation auquel participent, outre la société mandatée, la Commission Tourisme 4 saisons, le Service des forêts, le Service de la voirie, l'Office du Tourisme ainsi que M. Jean-Jacques Pilloud, Responsable des sentiers pédestres. Ce projet permettra une meilleure lecture de l'offre touristique de la Commune et une continuité avec la Riviera notamment. Nous espérons être en mesure de vous présenter ce projet dans quelques mois.

Lors de cette troisième séance, M. Jérôme Allaman nous a aussi présenté les comptes ainsi que le rapport de gestion 2020 relatif au tourisme. La nouvelle loi cantonale sur le tourisme, en discussion actuellement, nous a également été présentée. Le tourisme doit évoluer s'il veut survivre dans notre région et nous devons lui en donner les moyens.

Pour conclure, j'ai eu le plaisir de représenter la Commission lors de l'atelier « Enjeux » de l'Association des communes de la Veveyse dans une journée passionnante.

Un grand merci à tous les membres pour leur intérêt ainsi qu'à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, pour son excellent travail.

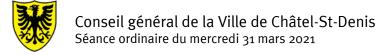
Applaudissements.

12.06 Rapport de la Commission d'aménagement

M. Thierry Bavaud, Président de la Commission d'aménagement. Voici un bref rapport de situation sur l'évolution du Plan d'aménagement de notre commune. À cause des mesures sanitaires qui ont découlé de la pandémie, la planification des séances de la Commission d'aménagement a été quelque peu modifiée. En effet, depuis notre dernier rapport au Conseil général, le 24 juin 2020, la Commission s'est réunie une seule fois, soit le 23 septembre 2020, pour découvrir la procédure, valider et lancer l'étude du PAD « Zone industrielle Sud ». Il s'agissait du Message no 94, validé le 3 juin 2020.

Notre Commission a pu faire connaissance avec M. Pascal Favre, du bureau Epure, et a découvert la complexité des lignes directrices à mettre en place afin d'aboutir à un programme complet et factuel pour une zone artisanale. La Commission a en outre validé une planification de réalisation avec le mandataire Epure et des offres auprès de bureaux spécialisés, tels que Geosud, CSD Ingénieurs ou Triform. Le bureau Epure prépare aussi les maquettes avec les différents relevés afin que la Commission ait une vision plus précise de la situation pour poursuivre le travail. Bien sûr, nous en sommes aux prémices : il y a des grosses parcelles, des petites... Comment orienter les voies de circulation ? Comment planifier les parkings des ouvriers et des utilisateurs du site ? Fautil les regrouper ? Faut-il les disperser ? Enfin, toutes ces questions seront prochainement à nouveau sur la table, en vue de continuer le développement de ce PAD.

Durant ces six mois passés, et après le recours de la Commune d'Avry-sur-Matran, notre Exécutif s'est inquiété à maintes reprises d'obtenir des informations et le suivi des études complémentaires



publiées le 28 juin 2019 et qui, pour certains dossiers encore, font l'objet de questionnement sur la viabilité. La réponse est toujours la même : vos dossiers qui nous ont été adressés pour modification sont actuellement en cours de procédure dans nos services. Cela a déclenché de la part du Conseil communal, selon sa séance ordinaire du 15 décembre 2020, un courrier. Ceci afin de demander officiellement une réponse à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) sur trois secteurs précis : soit Zone industrielle Sud, Pra Gremy et Fruence Nord. Le 2 mars 2021, nous accusons enfin réception de la réponse du Conseiller d'Etat Directeur, M. Jean-François Steiert, rédigée en ces termes :

Votre lettre du 17 décembre 2020 relative aux secteurs « Zone industrielle Sud », « Pra Gremy » et « Fruence Nord », m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention. A ce titre, je peux vous apporter les indications suivantes, au regard notamment de la décision d'approbation du 28 juin 2018 de la DAEC sur l'adaptation de votre plan d'aménagement local (PAL) aux conditions de la révision générale.

Le secteur « Zone industrielle Sud » est soumis à l'obligation d'établir un plan d'aménagement de détail (PAD). A la lecture de la décision de juin 2018, il apparaît que seule l'approbation de la planification du périmètre du PAD avait été reporté par la DAEC et non pas la mise en zone à bâtir du secteur précité. Partant, la mise en zone du secteur précité peut être considérée comme légalisée et en force.

Le secteur « Pra Gremy » est concerné par des problématiques de bruit routier et de dangers naturels. Dans sa décision de 2018, la DAEC précisait « qu'en l'état, la DAEC décide de ne pas admettre et de reporter cette mise en zone jusqu'à réception d'une étude de bruit complète et des mesures visant à réduire le risque lié au crues ».

Le secteur « Fruence Nord » est également concerné par la problématique du bruit routier et la DAEC indiquait en juin 2018 « qu'en l'état, la DAEC ne peut admettre cette mise en zone en raison de l'étude de bruit lacunaire et décide de reporter son approbation jusqu'à réception de ces compléments ». Pour les deux cas précités, il apparaît que les mises en zone à bâtir n'ont pas été approuvées en 2018 et qu'il s'agit ainsi de les examiner comme de nouvelles mises en zone à bâtir dans le cadre des modifications de notre PAL, actuellement en cours de procédure, avec l'application des nouveaux critères du plan directeur cantonal.

Dernière information en lien avec la RC2 : à la suite de la décision de la DAEC de ne pas approuver le tronçon de la RC2, le Conseil communal a pris la décision de faire recours auprès du Tribunal cantonal. Ce recours a été rédigé à l'aide d'un avocat et déposé le 4 janvier 2021. Nous savons aujourd'hui que le recours est entre les mains d'un juge qui a accordé un délai supplémentaire à la DAEC pour se déterminer, ceci jusqu'au 16 avril. Comme déjà annoncé, le Conseil communal est déterminé à aboutir à une solution efficiente et viable pour ses citoyens, qui vivent et travaillent dans notre commune.

Applaudissements.

Présidence

- Le Président. En vue de l'ouverture et du traitement du point suivant et conformément à l'art. 32 al. 3 LCo, je cède la présidence de cette séance et la remets à ma Vice-présidente, Mme Chantal Honegger. Je souhaite en effet être libre de prendre la parole en tant que Président de la Commission Energie pour vous délivrer son rapport.
- 1555 Mme Chantal Honegger, Vice-présidente. Nous passons au rapport de la Commission Energie.
 1556 Je cède donc la parole à M. Jérôme Lambercy, Président de la Commission.

12.07 Rapport de la Commission Energie

- M. Jérôme Lambercy, Président élu, Président de la Commission Energie. Au nom de la Commission Energie, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport pour la période 2020-2021 de cette dernière année de législature.
- dernière année de législature.

 La Commission s'est réunie à quatre reprises depuis le dernier compte-rendu pour suivre et participer aux développements des projets en cours et discuter de nouvelles initiatives.
- Les faits les plus marquants de cette période furent : le démarrage des travaux du turbinage de la rive gauche de la Veveyse, conjointement avec le projet d'interconnexion du réseau d'eau, l'obtention du label Cité de l'Energie Gold, qui récompense les nombreuses actions en matière énergétique (à noter que nous sommes la deuxième commune fribourgeoise à recevoir ce label), la



1568 1569

1570

1571

1572

1573

1574

1575

1576

1577

1578

1579 1580

1581 1582

1583

1584

1585

1586 1587

1588

1589

1590

1591

1592

1593

1594

1595

1596

1597

1598

1599

1600

1601

1602

1603

1604

1605 1606

1608

1609

présentation du raccord de l'eau sur l'autoconsommation des bâtiments communaux, qui nous a permis de faire des propositions adéquates et concrètes au Conseil communal pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, et enfin, le retour sur l'éclairage communal qui met en lumière les choix effectués par la Commission concernant l'installation d'éclairage dynamique et le renouvellement continu des points lumineux existants.

En marge des activités précitées, des membres de la Commission ont également participé aux différentes commissions de bâtisse (l'école des Pléiades, le bâtiment multisports, le bâtiment de la Châteloise pour l'accueil extrascolaire, les vestiaires et la buvette de la patinoire) afin de permettre le suivi des constructions en cours du point de vue énergétique.

Concernant les projets à venir, nous sommes actuellement en plein travail relatif au fonds d'encouragement en faveur de l'efficacité énergétique et du développement durable, relevant de projets publics ou privés, et qui permettra de subventionner les projets, les actions et les efforts des Châtelois. A noter que ce fonds sera prochainement discuté en Commission technique et sera soumis (espérons-le) très prochainement aux nouveaux élus.

Enfin, voici les projets qui sont actuellement suivis, ont démarré récemment ou sont planifiés :

- le suivi de la centrale de chauffe, secteur de l'ancienne gare;
- un partenariat de communication avec le Groupe E Celsius, en lien avec la nouvelle centrale de chauffe des Paccots ;
- le parking de co-voiturage avec le déploiement des bornes de recharge électrique;
- un concept de vaisselle recyclable pour les manifestations ;
- une étude sur un réseau de vélos en libre-service, associée à un concept de mobilité douce ;
- un concept « Fontaines à eau » concernant la consommation d'eau potable des sources de la commune et de vaisselle réutilisable dans les bâtiments communaux ;
- l'évaluation du parc véhicules des services communaux.

Nous arrivons maintenant au terme de cette législature. Nous pouvons être fiers des nombreux avancements réalisés grâce à nos décisions pour une efficience énergétique exemplaire. J'en veux notamment pour preuve l'obtention du label Cité de l'Energie Gold et la diminution constante de la consommation de l'éclairage public et ce, malgré l'installation de nombreux points lumineux supplémentaires, liés aux nouvelles constructions et à l'aménagement urbain.

Je me réjouis également des récentes interventions concernant l'extension des attributions de la Commission aux problèmes environnementaux, qui démontrent pleinement notre prise de conscience ainsi que celle de la population quant à l'urgence climatique. Je souhaite à Châtel-St-Denis de poursuivre dans cette voie et pérenniser son engagement pour la préservation de notre environnement et sa contribution aux objectifs énergétiques et climatiques de notre canton ainsi que de notre beau pays.

Je tiens à remercier les membres de la Commission Energie pour leur travail, leur engagement et la motivation dont ils ont fait preuve tout au long de l'année et lors de cette législature. Je remercie également les services communaux pour leur travail et leur attention particulière à communiquer pleinement sur les projets en cours nous permettant ainsi de suivre et participer de manière efficace aux différents engagements communaux en matière d'énergie.

1607 Applaudissements.

Mme Chantal Honegger, Vice-Présidente. Je remercie M. J. Lambercy pour la présentation du rapport de la Commission Energie et remets les rênes à notre Président en titre.

- 1610 Présidence
- 1611 M. Jérôme Lambercy reprend la présidence de la séance.
- Le Président. Je remercie les différents intervenants pour la qualité de leur rapport et également tous les membres des différentes commissions pour leur engagement tout au long de cette législature!

1615 13. Divers.

- 1616 A. Communications du Président.
- 1617 Charitable Hospice St-Joseph



Le Président. Le Bureau a été saisi de la requête du Conseil de fondation du Charitable Hospice St-Joseph sur le non-renouvellement de ses membres d'ici à la dissolution de ladite Fondation au 30 juin

La raison est que la Commission est censée s'éteindre au plus tard au 30 juin, c'est-à-dire juste après le début (2 mois) de la prochaine législature. En outre, certains membres ne se représentent pas. Les élus actuellement en fonction resteront donc à leur poste au-delà du 24 avril, pour autant que le Conseil général et le Conseil communal renoncent à élire de nouveaux membres.

Nous avons soumis cette manière de traiter cette requête au Préfet, afin d'éviter tout problème. Par souci de clarté et de transparence, nous informerons les élus actuels du Conseil de fondation qu'il sera suggéré lors de la réunion préparatoire de renoncer à réélire de nouveaux membres.

Intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) et position du Bureau

Le Président. Comme annoncé dans les Communications, le Bureau, dans sa séance du 1^{er} mars 2021, a décidé de sanctionner, à la majorité de ses membres, l'intervention de M. Alexandre Genoud, UDC-PAI, effectuée lors de la séance du 10 février 2021. En effet, le Bureau a estimé que la manière d'intervenir, en interpellant nommément un Conseiller communal, était inadéquate. Personne ne doit s'autoriser à prendre à parti un membre de l'Exécutif, qui prend ses décisions et les porte de manière collégiale. Par conséquent, les questions posées dans le cadre de son intervention n'appelleront pas de réponse. Cette sanction est prise à titre exemplaire pour garantir à l'avenir des débats harmonieux pour la prochaine législature. Y-a-t-il des remarques ?

Tel n'étant pas le cas, la discussion sur ce point est close.

Le Président. Comme l'année précédente, la pandémie Covid-19 s'est invitée à la sortie du Conseil général. En accord avec le Bureau, nous avons décidé de reconduire l'action de mon prédécesseur, et d'allouer à nouveau deux montants de 2000 francs à des associations participant au soutien de la population. Les bénéficiaires vous seront communiqués ultérieurement.

B. Réponses aux questions laissées en suspens

- no 62 de Mme Adeline Pilloud (UDC-PAI) relative à la décision de la DAEC de ne pas autoriser la démolition de deux maisons pour permettre la réalisation du carrefour RC2

Représentant du Conseil communal

- M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, en charge de l'Aménagement.
- 1) Comment s'est passé le déclassement des maisons des articles 236 et 244 RF lors de <u>l'établissement du PAL</u> ?

Le déclassement aux biens culturels des bâtiments sis sur les art. 236 et 244 RF de la Commune de Châtel-St-Denis a eu lieu dans le cadre de mises à l'enquête des modifications du PAL, conformément aux conditions d'approbation émises par la DAEC dans sa décision d'approbation du 8 juillet 2015. Dans sa décision d'approbation, la DAEC s'était ralliée au préavis du Service de la mobilité et relevait l'absence d'une hiérarchie complète du réseau routier. En outre, dans sa décision d'approbation, la DAEC indiquait qu'il y avait lieu de réexaminer l'affectation de la zone et sa règlementation (qui concernait la zone de la gare) ainsi que celle des secteurs faisant partie des MEP destinés à accueillir l'implantation de la nouvelle gare et adapter les périmètres des PAD concernés. Conformément à ces conditions d'approbation, la Commune a retravaillé son PAL. Ainsi, en lien avec la mise à l'enquête répondant aux conditions d'approbation de la DAEC précitées, la Commune a mis à l'enquête le principe d'un PAD (PAD 42), lequel prévoit expressément l'enlèvement de la mise sous protection des deux immeubles précités. Cette mise à l'enquête n'a pas fait l'objet d'opposition et le plan d'aménagement local prévoyant le PAD 42, lequel mentionne expressément que les deux immeubles ne sont plus protégés, a été approuvé par la DAEC par décision du 28 juin 2018.

2) Quel est le mécanisme de déclassement d'un bâtiment ?

De manière générale, le Service des biens culturels (SBC) effectue un recensement des bâtiments dont il estime qu'ils présentent une valeur patrimoniale. Ensuite, et selon l'art. 20 de la Loi cantonale sur la protection des biens culturels, les biens culturels immeubles sont mis sous protection par les instruments et selon les procédures de la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions. Cette procédure est rappelée par l'art. 74 al. 1 de la LATeC.

1670 <u>3) La Commune a-t-elle respecté les procédures pour effectuer un tel déclassement</u>?

De l'avis du Conseil communal, la procédure a été respectée. La décision de la DAEC du 17 novembre 2020 estime le contraire. Cependant, la Commune a déposé un recours au Tribunal cantonal le 4 janvier 2021 et il reviendra au Tribunal cantonal de trancher définitivement si la procédure a été respectée ou non.

4) Si la Commune a effectué les démarches de manière correcte, comment expliquer la décision de la DAEC ?

Comme indiqué *supra*, et de l'avis de la Commune et des avocats mandatés par la Commune, la décision de la DAEC est contestable. En effet, il faut rappeler qu'un immeuble même protégé peut être démoli dans le cadre d'un projet routier, conformément à l'art. 23 al. 5 Loi sur la protection des biens culturels (LPBC). En effet, et conformément à cette disposition légale, « *Le déplacement ou la démolition d'un bien culturel immeuble protégé ne peut être autorisé que si des intérêts prépondérants le justifient.* ». La Commune est d'avis que le projet routier RC2 présentait un projet prépondérant incontestable du fait que ce projet routier était inscrit au Plan directeur cantonal.

5) Un bureau d'urbanisme a été mandaté pour tous les travaux liés au PAL. Au cas où la Commune aurait agi de manière non conforme, la responsabilité du bureau d'urbanisme pourrait-elle être engagée ?

Il est exact qu'un bureau d'urbanisme a été mandaté par la Commune pour les travaux liés au PAL. Cependant, pour qu'il y ait une responsabilité civile, il faut qu'il y ait un dommage pour la Commune. Dans ce cadre-là, il y a lieu de rappeler que, même si le Tribunal cantonal estime que la procédure de déclassement des immeubles précités n'a pas été faite conformément à toutes les dispositions légales, pour autant, cela ne signifie pas encore que la procédure, en respectant l'entier des dispositions légales, aurait permis aux bâtiments d'être déclassés. En effet, il y a fort à parier que la totalité des opposants et en particulier les associations de protection du patrimoine qui ont fait opposition puis recours dans le cadre de la procédure d'approbation du tronçon RC2 auraient alors fait opposition puis recours lors de la mise à l'enquête du PAL, ce qui aurait ralenti l'approbation de la révision du PAL de la Commune. Cela aurait eu des conséquences sur l'ensemble de l'aménagement du territoire de la commune. Ces opposants sont intervenus au stade de la procédure de mise à l'enquête de la route RC2 et leurs arguments, qu'ils n'ont pas pu faire valoir de l'avis de la DAEC au moment de l'approbation du principe de l'obligation de réaliser un PAD (PAD 42), l'ont été au stade de la procédure d'autorisation du tronçon routier RC2. Dans ces circonstances, la Commune estime, dans tous les cas, prématuré d'examiner une éventuelle responsabilité civile du bureau d'urbanisme. Il y a lieu d'attendre l'arrêt du Tribunal cantonal sur le recours déposé par la Commune le 4 janvier 2021.

6) Certains propos laissent entendre que des services de l'Etat avaient donné un préavis favorable pour la réalisation du carrefour selon le plan mis à l'enquête. Sachant que chaque service se prononce sur les aspects le concernant, la Commune avait-elle connaissance de la position du SBC ? Si oui, avait-elle en sa possession un document écrit ?

La Commune a reçu le préavis des services avec la décision de refus d'approbation de la DAEC et l'admission des recours du 17 novembre 2020. Effectivement, le SBC avait émis un préavis négatif. Cependant, et s'agissant d'un projet routier, il revient au Service des ponts et chaussées (SPC) d'effectuer l'examen final de l'ensemble des préavis. La conclusion de ce service spécialisé, qui a pris note du préavis négatif du SBC était que « le transfert du trafic de la route cantonale sur le tronçon RC2 est indispensable ; il permet le développement de la mobilité douce au centre de la Ville de Châtel-St-Denis. Cependant, il nécessite la démolition de deux bâtiments au carrefour de l'avenue de la gare et la route de Vevey afin de garantir la sécurité du nouveau tronçon assurant la fluidité requise pour les routes cantonales. ». Sur cette conclusion, le SPC a émis un préavis favorable avec conditions. La DAEC a décidé de ne pas suivre le préavis de ses services et de refuser l'approbation, respectivement d'admettre le recours des opposants.

- **Le Président**. Merci M. T. Bavaud pour cette réponse exhaustive. Mme Adeline Pilloud, êtes-vous satisfaite des réponses qui vous ont été données ?
- 1721 Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI. Oui.
- Le Président. Un autre membre du Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer ?

- no 64 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à la dangerosité du cheminement piétonnier le long de la route des Paccots, du parking du Bivouac à la route de la Bria

Représentant du Conseil communal

- M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux/routes/transports & télécommunication. Dans son analyse, le Conseil communal a effectivement estimé qu'il y avait là matière à amélioration. Il a donc mandaté le Service technique afin de réaliser un projet et chiffrer le montant d'un futur investissement.
- 1730 Le Président. Mme A-L. Genoud, êtes-vous satisfaite de la réponse qui vous a été donnée ?
 - Mme Anne-Lise Genoud, UDC-PAI. Oui.
 - no 65 de M. Jacques Genoud (PDC) relative au lancement d'un appel à projets pour agrémenter la façade de l'école des Pléiades

Représentante du Conseil communal

Mme Christine Genoud, Conseillère communale en charge de la Formation. Les façades des trois bâtiments de l'école des Pléiades sont recouvertes de chaux, un liant utilisé depuis des millénaires et qui, ces dernières années, a été un peu oublié au profit des matières synthétiques. La glacière originelle était recouverte de chaux.

En partant du bâtiment maintenu, soit la Glacière, nous avons opté visuellement et conceptuellement pour une unité de matérialité et décidé de la chaux pour recouvrir l'ensemble des façades de cette école. L'argument écologique a aussi pesé dans la balance.

Une éventuelle fresque se heurte donc à un premier obstacle technique : recouvrir le mur d'une couche supplémentaire augmente le risque de rétention d'humidité ; la façade pourrait alors cloquer, puis se décoller.

C'est d'ailleurs pour les mêmes raisons que la signalétique de chaque bâtiment (celles que l'on trouve aux entrées) a été pensée sur des supports métalliques et non par collage.

Une fresque ou tout autre intervention artistique comme une couche supplémentaire sur une des façades du bâtiment n'est donc techniquement pas envisageable.

Deuxièmement, cette école est née d'un concours d'architecture. Les Ateliers du Passage ont pensé et dessiné cette école à l'extérieur sobre en contraste avec son intérieur boisé et chaleureux, pour donner cet effet cocon. Il y a un vœu d'unité entre ces trois bâtiments aux formes épurées. La fresque ou autre projet artistique qui viendrait s'y greffer pourrait heurter cette volonté d'unité voulue par le concept architectural du site.

Je comprends l'effet un peu nu que présente actuellement l'école des Pléiades. Je rappelle que le complexe est neuf. La végétation a été réfléchie. Certes, les arbres sont encore petits mais ces derniers vont grandir et certains s'élèveront même jusqu'au niveau du troisième étage. Les tilleuls, qui sont côté route, ont été replantés pour prolonger le concept paysager de la rue. Mais il faut un peu de patience, il ne nous était pas possible, pour des questions financières et écologiques, de planter directement des arbres de 3 mètres. L'intervention artistique par le disque et les jeux extérieurs rappelle tout en douceur la constellation des Pléiades. L'effet nu va s'atténuer avec les années, la végétation va grandir et la perception de l'école va changer. Nous souhaitons laisser le projet évoluer tel qu'il a été prévu.

- Je vous remercie pour votre question, M. J. Genoud, et pour l'intérêt que vous portez à notre école.
- Le Président. M. J. Genoud, êtes-vous satisfait de la réponse ?
 - M. Jacques Genoud, PDC. Oui, merci. Je vois que la chaux jette un froid.
 - **Le Président**. Merci pour ce bon mot. Est-ce qu'un autre Conseiller communal souhaite s'exprimer?
 - no 70 de M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI) relative aux travaux à effectuer consécutivement à l'approbation du Message no 88

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des Travaux/routes/transports & télécommunications. Les travaux sur le pont des Planches sont prévus pour l'automne 2021 mais les dates exactes ne sont pas encore arrêtées. Toutefois, les propriétaires seront avertis



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 31 mars 2021

Procès-verbal no 26 Législature 2016-2021

suffisamment à l'avance des dates précises. Le passage sera garanti la plupart du temps. La route ne sera totalement fermée que quelques jours.

Pour rappel, ce genre d'information peut être facilement obtenue en contactant directement le Service technique, qui fournira une réponse bien plus rapidement qu'au travers d'une interpellation en séance de Conseil général.

En l'absence de l'auteur, la réponse est considérée comme satisfaisante.

C. Nouvelles propositions

- no 16 de Mme Nicole Tille et de M. Pascal Tabara (UO+PS) demandant au Conseil communal de mettre en œuvre la mesure du Programme d'intégration cantonal « Communes sympas »

Mme Nicole Tille, UO+PS. Ceci est une proposition au nom du groupe UO+PS, déposée par deux auteurs, M. Pascal Tabara et moi-même. Châtel-St-Denis n'a cessé de grandir en matière de population, depuis ces dernières décennies et elle est vouée à grandir encore. C'est inéluctable. Et même si d'aucuns auraient le réflexe de vouloir « fermer le robinet », le groupe UO+PS propose de mettre en place le programme cantonal fribourgeois intitulé « Communes sympas » comme mesure d'accompagnement.

« Communes sympas » est mise en œuvre dans sept communes fribourgeoises (Marly, Bulle, Estavayer, Fribourg, Düdingen, Wünnewil-Flamatt et Schmitten). Chaque commune s'approprie la démarche et l'adapte à sa réalité propre. Les agent-e-s sympas conçoivent et déploient des « actions sympas », c'est-à-dire des projets locaux participatifs, qui favorisent la cohésion sociale. Ceux-ci répondent aux besoins et attentes des habitant-e-s. Ils sont accompagnés par le coordinateur ou la coordinatrice et soutenus par la Commune.

Pour concrétiser ce projet, il doit être porté par quatre types d'acteurs qui s'associent, collaborent et apportent leur contribution.

- 1. Les autorités communales : responsable du projet, le Conseil communal (et le Conseil général) donne une orientation stratégique, trouve des ressources et développe des liens entre les partenaires.
- 2. La Commission « Communes sympas » : de composition hétérogène (acteurs politiques, milieux associatifs, services communaux, etc.), elle est nommée par les autorités communales. Elle légitime et conduit le projet.
- 3. La coordination : personne de référence et de confiance, souvent professionnelle de l'animation, la personne coordonne la mise en œuvre du projet et accompagne les agent-e-s sympas. Idéalement, un pourcentage de travail fixe lui est attribué (20%). De bonnes connaissances de la population, des événements et des dynamiques locales sont des atouts.
- 4. Les agent·e·s sympas : habitant·e·s de la commune, ils et elles ont suivi la formation. Dotés d'expériences diverses, récemment installés ou pas, femme ou homme, de toute origine, de toute génération, ils ou elles font vivre les valeurs du projet. Ils ou elles s'engagent au niveau local en fonction des besoins, de leurs capacités et des demandes.

Nous sommes persuadés que, grâce à la mise en place de ce programme cantonal « Communes sympas », la Ville de Châtel-St-Denis saura préserver la qualité de vie que nous connaissons toutes et tous et accompagner le vivre-ensemble dans notre commune qui grandit.

Le groupe UO+PS encourage le Conseil communal à investir sur le capital humain pour le bien-être de la population châteloise. Le retour sur investissement est la cohésion sociale de notre commune. Pour ce faire, nous demandons à ouvrir une nouvelle ligne au budget, afin de mettre en route ce projet à Châtel-St-Denis, le budget étant bien du ressort du Conseil général.

Le Président. Merci Mme N. Tille. Nous prenons bonne note de votre proposition.

D. Interventions diverses

- no 1 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative au projet de l'Association pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (COV) visant la construction d'une nouvelle piscine sur le territoire communal

M. Hubert Demierre, UDC-PAI. Ceci est une intervention au nom du groupe UDC-PAI. Nous avons appris dernièrement par la presse la proposition émise par le Comité de bâtisse, lors de l'Assemblée des Délégués du CO de la Veveyse, envisageant la construction d'une piscine sur une parcelle située en face de la centrale de chauffe. Il est aussi envisagé que, durant la phase de réfection, la

 piscine actuelle subisse des transformations nécessaires pour permettre aux élèves d'avoir des cours de natation. Cette proposition nous réjouit, ce d'autant plus que nous étions intervenus dans le même sens, lors de notre séance de juillet dernier. Je tiens à relever que le groupe PLR faisait également la même proposition.

A l'époque, le Conseil communal s'était opposé de manière assez ferme à notre proposition. Le Conseil communal avait même indiqué : « un peu regrettable, ce soir, la position d'une partie du plénum ». Aujourd'hui, cette proposition vient des communes veveysannes et semble pouvoir être analysée, voire étudiée. Cela nous réjouit que notre Commune soit prête à s'engager dans cette réflexion. Notre district doit parfois savoir se rassembler autour de projets concrets afin d'affirmer sa place dans notre canton.

Au vu de ces éléments, notre Commune, en tant que chef-lieu se doit donc de prendre le lead et de s'investir afin d'encourager la mise en œuvre de cette proposition. Pour le groupe UDC-PAI, il nous paraît important d'inviter le Conseil communal à tenir compte à l'avenir des ouvertures, réflexions et souhaits émis par les membres de notre Législatif. D'autant plus lorsque ces derniers proviennent de plusieurs groupes politiques. Pour faire avancer de tels projets, il est primordial que nos deux instances travaillent ensemble et en bonne collaboration.

Aussi, nous tenons à remercier M. Steve Grumser qui a suggéré l'idée d'une implantation d'une piscine dans le projet précité.

Le Président. Merci H. Demierre. Nous prenons bonne note de votre intervention.

- no 2 de M. Ronald Colliard (PLR) relative au projet de l'Association pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (COV) visant la construction d'une nouvelle piscine sur le territoire communal
- M. Ronald Colliard, PLR. Il s'agit d'une intervention au nom du groupe PLR. Le groupe PLR a également pris connaissance avec grand intérêt du projet d'acquisition, par l'Association des communes de la Veveyse pour le Cycle d'Orientation de la Veveyse (ci-après : COV), d'un terrain à Châtel-St-Denis, dans le secteur du Lussy, afin d'y construire une piscine et potentiellement un immeuble (complexe d'une certaine envergure).

Le PLR, comme l'a rappelé mon collègue M. H. Demierre, avait déjà proposé l'idée d'une nouvelle piscine, plutôt que de rénover l'actuelle. Nous voyons donc ce rebondissement comme une excellente opportunité, tant pour le district que pour notre Commune. Nous comptons ainsi sur le Conseil communal pour porter toute l'attention et l'énergie requises à ce projet ainsi qu'à une coordination constructive et pragmatique avec l'Association des communes pour le Cycle d'Orientation, notamment au niveau du calendrier, qui sera primordial au vu de l'avancée de l'étude de rénovation du projet communal, mais aussi au niveau du dimensionnement juste du projet du COV, afin qu'il trouve du soutien auprès des autres communes.

Le Conseil communal en prend acte.

E. Communications du Conseil communal

- Allocution de fin de législature
- M. Damien Colliard, Syndic. *Préambule :* « Règlement de comptes à OK Corral ». Si ce sont dans ces termes et cette ambiance que s'est terminée la dernière séance du Conseil général, ce n'est pas dans cet état d'esprit que le Conseil communal souhaite clore cette présente séance et cette législature.

Message du Conseil communal

Le Conseil communal a l'honneur de vous adresser son dernier message pour cette législature que l'on définira comme celle du changement. En effet, après une législature 2011-2016 essentiellement orientée vers les études et les réflexions, ces cinq dernières années ont surtout mis l'accent sur les réalisations.

La preuve en est le nombre important d'inaugurations auxquelles le Conseil communal a participé : le Centre de renfort de la Veveyse, la rénovation du Vicariat pour accueillir les services de logopédie, psychologie et psychomotricité Glâne-Veveyse, l'agrandissement et la rénovation des bâtiments du Charitable Hospice St-Joseph, la gare « suspendue » de Châtel-St-Denis, ou d'autres projets privés, comme la nouvelle COOP, Swisspor II ou encore l'agence UBS. Cependant, l'ouvrage le plus important que la Commune a construit récemment n'a pas pu être inauguré à cause de la pandémie ; il s'agit de l'école des Pléiades. Cette constellation de trois bâtiments forme notre nouveau site scolaire pour les classes enfantines et primaires.

Procès-verbal no 26 Législature 2016-2021

Ces exemples démontrent que Châtel-St-Denis grandit, se modernise, met à disposition des infrastructures de qualité et organise son avenir.

Depuis 2016, le nombre d'habitants est passé de 6475 à 7481 aujourd'hui, soit plus de 1000 nouvelles personnes ; alors oui, Châtel-St-Denis grandit et devient une jeune adulte qui s'embellit et se veut coquette. Le déplacement de la gare ferroviaire TPF a accéléré cette chirurgie, ou plutôt devrait-on dire cette maçonnerie esthétique. En effet, depuis l'abolition de la ligne ferroviaire vers Vevey, une importante cicatrice divise la ville en deux parties. Cette balafre, dessinée par des rails sans issue entre la gare et la Coop, sera effacée prochainement dès la mise en œuvre du PAD "Gare" et la création d'un endroit harmonieux, bien pensé et reliant le centre-ville avec les quartiers entourant le Montimbert.

Mais comme le dit l'adage, il faut souffrir pour être belle... alors Châtel-St-Denis poursuit sa transformation dans sa chrysalide spatio-temporelle pour devenir, non pas un papillon, mais une belle cité, animée, résolument moderne et digne de son statut de chef-lieu du district de la Veveyse. Cette mue s'est accompagnée de nouveaux atours pour notre commune : un slogan porteur « Châtel-St-Denis, Ville d'Energies » rehaussé par un visuel illustrant le point culminant du territoire communal, la Dent-de-Lys. Le journal communal « Vivre Ici » et le site Internet ont également été renouvelés avec une ligne graphique commune et offrant aux lecteurs ou surfeurs des informations pertinentes, des indications utiles et des outils pratiques grâce au portail digital de l'administration communale. Le symbole de la ville, à savoir notre aigle, n'a pas été abandonné, contrairement à ce que certains récalcitrants ont laissé entendre. Il a émergé de l'imagination de M. Pascal Marilley, artisan châtelois, pour orner le dernier-né des ronds-points qui s'appelle officiellement « giratoire de l'Aigle ». En novembre 2019, la ville et la station des Paccots se sont parées de nouvelles décorations lumineuses de Noël en LED, qui ont égayé nos yeux d'enfants, mais qui réduisent aussi considérablement la consommation d'énergie et, par conséquent, ses coûts.

D'autres événements ont marqué cette législature, à commencer par l'approbation de notre Plan d'aménagement local (PAL) reçu le 28 juin 2018. Le Conseil communal attend encore de recevoir l'approbation des compléments au PAL, déposés auprès de la DAEC, il y a déjà plus d'une année. Le Conseil communal s'est également doté d'une vision à long terme. Puisque gouverner, c'est prévoir, ce véritable fil rouge, élaboré selon une méthode participative, va accompagner les prochains Conseillers communaux dans leurs réflexions et leurs intentions durant les 15 prochaines années.

Dans la même lignée que sa vision, Châtel-St-Denis a également obtenu le renouvellement de son label Cité de l'énergie, dans la catégorie GOLD, devenant, comme M. le Président l'a mentionné précédemment, la deuxième commune fribourgeoise labellisée ainsi. Cette distinction récompense non seulement toutes les mesures prises sur notre territoire dans le domaine énergétique, mais encourage aussi le Conseil communal, ses services, le Conseil général et l'ensemble des habitants et des entreprises à poursuivre et redoubler d'énergie pour parvenir à une efficience exemplaire. Enfin, pour le domaine intergénérationnel, Châtel-St-Denis a mené de nombreuses réflexions durant cette législature, pour les accueils extrascolaires, les logements à structure intermédiaire (LSI), l'accueil de la petite enfance, la loi Senior+, ou encore le statut du Charitable Hospice St-Joseph. Si la plupart de ces exemples vont prendre corps dans les cinq prochaines années, la Commune peut déjà se réjouir de l'arrivée d'une deuxième crèche sur son territoire qui va ouvrir ses portes cet automne dans le quartier de Montmoirin.

Bien sûr, le chef-lieu veveysan se doit aussi d'être le moteur du district et se coordonner avec les communes veveysannes pour le développement de certains projets d'intérêt régional. Nous pouvons citer, entre autres :

- l'adduction d'eau et le turbinage en aval de la rivière en partenariat avec Remaufens, le SIGE et l'AVGG;
- l'élaboration du plan directeur régional avec l'ensemble des communes de la Veveyse ;
- la création de l'Association des communes de la Veveyse ;
- ➤ la décision de déposer un projet d'agglomération de 5^e génération avec 18 autres communes valdo-fribougeoises, nommée Agglo RIVELAC;
- l'agrandissement et la rénovation du Cycle d'Orientation de la Veveyse.

Durant ces cinq années, le Conseil communal a également entretenu des relations cordiales ou de travail avec plusieurs communes qu'elles soient voisines comme Chardonne, St-Légier/Blonay, Haut-Intyamon, Montreux, Bulle ou plus éloignées, telles que Gland, Delémont, Haute-Ajoie, St-Imier, ou encore Sixt-Fer-à-Cheval en France.

Nous n'oublions évidemment pas nos sœurs jumelles. Châtel-St-Denis a fêté ses noces d'or avec la Commune française de Volx en été 2017. Quant à Baradero, une délégation du Conseil communal a fait le déplacement, fin 2017, sur le territoire argentin pour participer aux festivités organisées à

1944

1945 1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956 1957

1958

1959 1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966 1967

1968

1969

1970 1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981 1982

1983

1984 1985

1986

1987

1988

1989

1990

1991

1992

1993

1994

1995

1996

1998

1999

2000

2001

2002

l'occasion des 125 ans de la Société Suisse de Baradero et des 25 ans de l'Association suisse Baradero-Fribourg. En 2021, elle commémorera également l'acte des villes-sœurs qu'elle a cosigné voici déjà 15 ans avec la ville de Baradero.

En parallèle des projets et dossiers, ainsi que ses tâches directement vouées aux intérêts de ses concitoyennes et concitoyens, le Conseil communal tient à relever que l'humain aura été au centre de ses préoccupations. La mise en place de la nouvelle échelle des classes et des fonctions, ainsi que l'élaboration des cahiers des charges, pour chaque poste, auront occupé tant le Service des Ressources Humaines, que les Chef-fe-s de service et les Conseillers communaux, pendant plusieurs années. Aussi, depuis 2018, les collaboratrices et collaborateurs participent désormais chaque année à leur entretien annuel. Ces mêmes collaborateurs et collaboratrices, le Conseil communal tient à les remercier chaleureusement pour l'excellence de leur travail, pour leur sens du service public et pour leur soutien indispensable aux prises de décisions communales. La Commune de Châtel-St-Denis « employeur » peut être fière de ses employé-e-s dont le turn-over reste à un niveau très bas, preuve de leur bien-être et des conditions-cadres agréables qui leur sont

L'aspect humain, ce sont aussi nos nonagénaires châtelois, toujours plus nombreux, qu'une délégation du Conseil communal a le plaisir de visiter, le jour de leur jubilé, pour partager avec eux leurs souvenirs et leurs expériences passées, tout en les honorant.

En parlant d'honneur, si le drapeau de la Ville a flotté pour accueillir dans ses murs le Cadre Noir et Blanc ou les Grenadiers fribourgeois, il s'est également et malheureusement mis en berne quatre fois durant ces cinq dernières années pour accompagner trois de nos anciens Conseillers communaux, Mme Renée Genoud, M. Maurice Tâche et M. Louis Genoud, ainsi que notre collaborateur de la voirie M. Carlos Ramos Vieira... Hommage à vous, Madame et Messieurs.

Finalement, on ne peut pas évoquer cette période législative sans parler des échecs qui font hélas aussi partie de la vie communale :

- le PAD Sous-le-Bourg, qui ne trouve pas d'issue convenable à sa réalisation ;
- la rénovation de la route du Lac Lussy, qui se trouve encore retardée pour des raisons de coordination avec une réfection des rails TPF ; la RC2 n'a pas été approuvée par la DAEC, dont la décision est soumise à recours par la
- Commune auprès du Tribunal cantonal;
- les bornes interactives, qui n'interagissent plus qu'entre avocats interposés ;
- le renforcement de la toiture de la PPE Le CAB, qui nous a amenés devant le juge par le copropriétaire de la PPE.

Ainsi, comme vous le constatez, Mesdames et Messieurs, cette rétrospective, ce ne sont pas seulement des statistiques interprétées à sa guise, mais bel et bien des réalités, des réalisations, des projets concrétisés ou avortés, qui ont occupé votre Exécutif.

Le Conseil communal ne saurait terminer son message sans vous remercier, vous les membres du Parlement communal. Par votre implication dans les commissions et dans les débats, vous avez contribué au succès de cette législature. Vous avez fait confiance à votre Exécutif, vous l'avez aussi challengé et même parfois renvoyé à ses réflexions. Bien sûr, on se rappellera que l'art d'accorder nos dissonances nous a obligés à mieux communiquer et mieux collaborer, même si, à l'instar de la dernière séance du Conseil général, la manière n'a pas toujours respecté les codes de convenance.

Pour conclure, nous terminons cette législature par les élections communales. Le Conseil communal félicite toutes celles et tous ceux qui ont été élus au sein des deux Conseils et leur souhaite beaucoup de satisfaction pour la prochaine gère. Il tient aussi à remercier celles et ceux qui terminent leur mandat, pour leur engagement pour la collectivité et leur participation aux débats. Certes, à l'issue de ces élections, à l'instar de son patron, Saint Denis, le Conseil communal châtelois se retrouve coupé de sa tête. Cependant si le mandat du Syndic se termine dans trois semaines, une nouvelle équipe sera constituée avec le prochain Conseil communal, afin de poursuivre ce qui a été entrepris et aborder avec autant d'énergie et d'enthousiasme les futurs défis de la commune de Châtel-St-Denis, que sont notamment :

- le nouveau bâtiment communal ;
- la mise en place du concept d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments communaux ;
- le bâtiment multisport et le Park4@II; 1997
 - \triangleright la réfection de la patinoire et de ses vestiaires ;
 - \triangleright la rénovation de la Châteloise pour l'accueil extrascolaire ;
 - la mise en place de la stratégie Senior+; \triangleright
 - la création d'un terrain synthétique ;
 - l'adoption du PAD Sirius et la construction des Logements à structure intermédiaire (LSI);



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 31 mars 2021

- les deux projets de chauffage à distance ;
- > la réflexion sur les futures infrastructures scolaires.

Avant de clore ce message du Conseil communal, je me permets un aparté en tant que Syndic. Christine, Steve, Gabriele, Daniel, Thierry, Jérôme, Charles, Daniel et Anne-Lise, vous avez été des collègues exceptionnels, avec vos qualités et vos défauts, mais surtout avec vos qualités humaines. Élus tout comme moi pour un quinquennat, vous avez su, grâce à votre expérience, vos acquis, votre bon sens et votre générosité, participer aux prises de décisions dans un esprit de collégialité et d'intégrité. Sans vous, le Syndic que je suis aurait été comme un capitaine sans équipage, et le bateau ne serait certainement pas arrivé à bon port. Heureusement, le navire qu'est la Commune de Châtel-St-Denis n'a ni coulé comme le Titanic, ni barboté comme la Croisière s'amuse. Grâce à vous, ce navire a vogué jusqu'à sa destination et a su garder le cap, malgré les remous et quelques grosses vagues. Merci à vous neuf!

Le Conseil communal vous remercie de votre écoute. Et pour clore cette législature de la plus belle des façons, il offre à tous les membres du Conseil général un cadeau, en souvenir de votre mandat, qui s'inscrit dans la politique énergétique communale : une carafe d'eau pour que vous puissiez promouvoir notre eau de source et un pot de miel. Ils vous seront distribués à l'extérieur de la salle. Le Conseil communal vous souhaite une bonne fin de soirée, ainsi que de belles fêtes de Pâques.

Applaudissements.

Mme Christine Genoud, Conseillère communale. Je ne voulais pas forcément me réserver le dernier mot du Conseil communal mais les choses devaient peut-être se passer ainsi. Je n'ai pas lu les dernières lignes de l'allocution du Syndic et ce que je vais vous lire montre que nous nous sommes croisés à quelque part...

Au nom du collège que nous formons depuis 2016, 2019 pour M. Daniel Figini et auquel j'associe bien sûr Anne-Lise (Wittenwiler), nous voulons ce soir remercier celui qui a été notre patron pendant cinq ans. Patron pour certains, chef du village pour d'autres, Syndic pour tous.

Damien, tu as été notre berger, celui qui guide le troupeau. Tantôt devant, à frayer le chemin, tantôt derrière, laissant courir tes brebis les plus agiles, sans les perdre de vue pour autant. Tu as su respecter et composer avec chaque élément de ce troupeau, ne laissant personne sur le bord du chemin. Oui, tu as réussi à mener ce collège de façon exemplaire. Tu as su le faire avancer ensemble. En leader, lorsque le trajet était escarpé, en bon samaritain lorsqu'une de nos petites pattes était blessée. Bienveillant, tu as respecté et encouragé chacun de nous à garder le rythme avec la volonté de conduire le troupeau à destination.

On a vu pendant cette gère, ô combien, il était difficile pour beaucoup d'Exécutifs d'avancer ensemble. Beaucoup ont explosé, se sont déchirés et si peu respectés. A Châtel-St-Denis, nous avons eu la chance et la force de faire ce chemin, tout en gardant lors des ascensions les plus dures, la force et la conviction d'avancer ensemble.

Un homme politique français disait ceci (il n'a jamais été Président de la République) : « si l'on veut faire du concret, si l'on veut faire du vrai, il faut pouvoir faire travailler ensemble des gens différents. ».

Alors si le chemin pris par le berger n'était pas celui qu'il fallait prendre, s'il est si tentant pour des gens qui ne sont pas sur ce chemin escarpé de juger et de blâmer, il est au moins une chose que l'on ne pourra, Damien, jamais t'enlever, c'est l'humanité et l'engagement avec lesquels tu as su guider ton troupeau.

Autour de la table du conseil, à ta droite, il y a Charles, ton Vice-syndic, puis Steve, et Thierry, Daniel le dernier arrivé, qui a remplacé « Anneu », en face de toi Jérôme, puis Daniel, Gaby et moi, sans oublier Annik et Olivier. Hier, c'était notre 221e séance. Regarde-les, Damien, toutes tes brebis, elles ne lèvent pas la patte ce soir, elles te regardent, te sourient et te disent, reconnaissantes « Merci d'avoir été ce bon berger. ».

Applaudissements.

F. Communications du Président

Le Président. Je tiens à préciser que les cadeaux qui vous seront remis à l'extérieur sont dans des sachets. Vous pouvez simplement les prendre, de manière que la distribution n'ait pas à être effectuée, ce qui est plus acceptable sanitairement.

Nous voici au terme de cette séance et au terme de la législature 2016-2021, après une année de Présidence bien particulière, jouée à guichet fermé, et presque à huis-clos, dans cette Univers@lle. La huitième fois que nous sommes sur ces planches à sans cesse faire progresser la représentation

2059 d

2060 2061

2062

2063

2064

2065

2066

2067

2068

2069

2070

2071

2072

2073

2074

2075

2076

2077

2078

2085

2086

de "A la poursuite du Bien Commun". Certains quitteront la scène ce soir, d'autre continueront d'y œuvrer tout en accueillant de nouveaux acteurs. Mais rassurez-vous, ce n'est pas de théâtre dont je vous parle mais bien de politique.

D'un point de vue personnel, bien que pauvre en représentation, ce fut une année plus qu'enrichissante à la découverte du formel et des instruments disponibles et nécessaires au bon fonctionnement d'un législatif. De question proposée en proposition questionnée, le Bureau a eu largement l'occasion de démontrer que la forme d'une intervention ne résiste jamais longtemps à la collégialité et à l'ouverture d'esprit. Malgré ce formel, dont certains diront « C'était mieux avant », je ne peux que vous encourager à saisir chaque opportunité d'user de ce temps de parole au service de notre communauté. Un message que certains membres du Bureau auront à cœur de transmettre prochainement aux nouveaux élus, pour lesquels le Bureau s'est attelé à mettre sur pied le « Guide du bon Conseiller général », une brochure illustrée qui permettra, nous l'espérons, d'appréhender rapidement les us et coutumes de leur nouvel environnement.

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du Bureau, ainsi que leurs suppléants qui se sont montrés très présents dernièrement, lors des nombreuses séances de préparation du Conseil général et des projets en cours. Et que serait le Bureau sans son conseiller privilégié! Merci Nathalie pour ton travail, tes réflexions et ton soutien sans faille tout au long de cette année. Grâce à toi, nous avons pu fonctionner sereinement. Un immense merci! Elle nous est indispensable, au vu des précédents éloges entendus. Personnellement, sans toi, j'aurais simplement « buggé »! Elle mérite nos applaudissements.

2079 Applaudissements.

Je remercie également les Services communaux qui ont œuvré tout au long de cette année pour permettre la bonne tenue du Conseil général.

Enfin, je vous remercie vous, membres du Conseil général et du Conseil communal, pour la confiance que vous m'avez accordée, pour votre engagement et pour votre travail durant toute cette année et tout au long de cette législature.

Il est 23h25, avec cela il ne me reste que deux mots à vous dire « Lambercy Out ». Vous pouvez vous applaudir!

2087 Applaudissements.

2088 La séance est levée à 23h25.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy